



**AgEcon** SEARCH  
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

*The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library*

**This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.**

**Help ensure our sustainability.**

Give to AgEcon Search

AgEcon Search  
<http://ageconsearch.umn.edu>  
[aesearch@umn.edu](mailto:aesearch@umn.edu)

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

INRA

SER #55:1

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE **WITHDRAWN**

France

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

**LA POLITIQUE DE RECONVERSION VITICOLE**  
**Résultats de la prime d'arrachage en**  
**Languedoc-Roussillon 1976-79**

**TOME I**  
**Principaux résultats**



**P. BARTOLI**

**Série Etudes et Recherches**  
**N° 55**  
**Montpellier**  
**Février 1981**

STATION D'ECONOMIE ET DE SOCIOLOGIE RURALES  
Ecole Nationale Supérieure Agronomique  
34060 MONTPELLIER CEDEX

1912

...

...

...

...

...

...

LA POLITIQUE DE RECONVERSION VITICOLE  
Résultats de la prime d'arrachage en Languedoc-Roussillon  
1976-1979

Errata

Les données concernant le nombre d'exploitations ayant arraché durant les campagnes 77/78, 78/79, ainsi que le taux de demande (rapports NEA/NTD) sont erronées. Cela concerne les tableaux 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8.

Par contre sont justes les données concernant la première campagne 76/77 ainsi que les données cumulées 76/79 pour lesquelles un redressement a été effectué (au niveau des valeurs absolues NEA 76/79 et non au niveau des pourcentages) ; ce redressement n'a pu être effectué à l'occasion de la sortie de l'annexe 2, pour laquelle il convient donc de ne pas tenir compte des données concernant le nombre d'exploitations ayant arraché par commune, qui représente environ le double de leur nombre effectif.

LA POLITIQUE DE RECONVERSION VITICOLE  
Résultats de la prime d'arrachage en Languedoc-Roussillon  
1976-1979

---

TOME 1  
Principaux résultats

Pierre BARTOLI

ISBN 2-85340-330-0

## S O M M A I R E

	page
Résumé	1
Introduction	3
I - Localisation et taux d'arrachage	6
11. Différenciation des taux d'arrachage	7
111. Différenciations départementales	7
112. Différenciations régionales (GNR, GRA, PRA)	7
113. Différenciations cantonales	17
114. Différenciations communales dans l'Hérault	25
115. Les zones urbaines	28
12. Evolution des taux d'arrachage	29
13. Les taux de demande de prime	31
14. La prime d'arrachage et l'évolution du vignoble régional	32
141. Des différenciations régionales mais une stabilité globale de la superficie	
142. L'influence de la prime d'arrachage	33
II - Répartition des superficies et des exploitations selon leur surface totale en vigne	37
21. Au niveau régional	37
22. Différenciations régionales	42
221. Les exploitations	42
222. Les superficies	48
223. Evolution de 76 à 79	49
III - Répartition des exploitations et des superficies selon la surface en vigne arrachée	51
31. A l'échelle régionale	51
32. Différenciations régionales	51
IV - Proportion moyenne des vignes arrachées	58
41. Différenciations géographiques	58
42. Différenciations selon la taille en vigne	62

.../...

V - Les parcelles arrachées	63
VI - L'âge des vignes arrachées	66
VII - Les produits des vignes arrachées	74
71. Différenciations des taux d'arrachage	74
72. Le raisin de table	76
73. Les vignes mères	78
VIII - Les terroirs des vignes arrachées	79
81. La répartition selon le terroir	79
82. Le croisement terroir/surface totale en vigne	83
83. Le croisement terroir/surface en vigne arrachée	84
IX - La productivité des vignes arrachées	86
X - Les cépages arrachés	89
10 A - Type et classe des cépages arrachés	89
10 B - Les différents cépages arrachés	90
10 B1 - Cépages de cuve	90
10 B2 - Cépages de table	95
10 B3 - Cépages porte-greffes	98
10 C - Croisement cépages/STV	98
10 D - Croisement cépages/SVA	99
10 E - Croisement cépages/âge	100
XI - Les arrachages et aménagements effectués par la SAFER et la CNABRL	101
Conclusion	104
Liste des tableaux	117
Bibliographie	119

RESUME

La prime d'arrache mise en place en 1976 n'a eu durant les trois années de son application qu'un effet modeste, concernant environ 13 000 ha en Languedoc-Roussillon soit 3 % du vignoble régional.

Si près de 36 % de ces arrachages sont localisés dans la plaine viticole, près de 30 % dans les Soubergues et Garrigues, la différenciation des taux d'arrachage fait apparaître de nombreux autres éléments.

Ces taux s'élèvent en effet fortement dans les zones montagneuses de l'arrière pays, les zones polyculturelles de l'Ouest Audois, ainsi que dans les zones soumises à une pression foncière importante (cf. les cantons Montpelliérains).

Ils sont par contre fort modestes dans les zones de plaine les plus fortement marquées par la production viticole, et le sont d'ailleurs d'autant plus que le taux de viticolité est plus élevé ; à l'inverse l'existence d'une situation de diversification culturelle déjà réalisée apparaît comme un élément élevant le niveau d'impact de la prime d'arrachage.

La répartition des exploitations qui arrachent montre que même si les micro exploitations (de moins de 1 ha) sont relativement moins nombreuses à arracher, près de 40 % de la surface arrachée l'a été par des exploitations de moins de 5 ha, les taux d'arrachage apparaissant inversement proportionnels à la taille en vigne de l'exploitation.

Il apparaît d'ailleurs que près de 60 % des exploitations ont arraché moins de 1 ha de vigne, seulement 4 % d'entre elles ayant arraché plus de 5 ha. L'évolution de 1976 à 1979 fait d'ailleurs apparaître une concentration du caractère "émietté" des arrachages. Ces éléments sont d'ailleurs significatifs de la faible importance des arrachages répondant à une stratégie de reconversion agricole.

En moyenne régionale, les exploitations ont arraché 20 % de leur superficie en vignes, cette proportion s'élevant dans les zones marquées par la régression viticole, dans les exploitations de très petite taille, et se réduisant au contraire fortement avec l'accroissement de la taille en vigne de l'exploitation.

L'âge des vignes arrachées est supérieur à l'âge moyen du vignoble, ainsi d'ailleurs que la proportion de cépages autorisés et tolérés, sans d'ailleurs que les différences de répartition entre ces deux ensembles soient considérables.

On peut ajouter que 60 % des vignes arrachées étaient localisées en terroir C, et seulement 10 % en terroir A, terroirs pourtant considérés comme préférentiels du point de vue de la politique de reconversion.

Ces éléments montrent l'importance de la distance entre les objectifs affichés de la prime de reconversion et ses résultats effectifs, cette distance apparaissant tant au niveau quantitatif, au niveau des zones et structures d'exploitation concernées, qu'au niveau du type d'arrachage à l'oeuvre et de ses déterminants. Ils révèlent la forte dépendance des résultats de la prime vis à vis des modalités d'insertion techniques, économiques et sociales de la viticulture dans les systèmes agricoles et l'espace régionaux, et témoignent de sa marge d'autonomie limitée. Cette prime, aux conditions d'attribution qui étaient les siennes a en effet largement accompagné les tendances lourdes d'évolution du vignoble, dans la mesure où elle s'est greffée sur les influences structurelles qui concourent à sa régression ou à l'inverse alimentent son inertie, bien plus qu'elle n'en a réorienté de manière significative le jeu.

Par là ces résultats éclairent les conditions d'impact de la politique viticole, en particulier en ce qui concerne la maîtrise de l'appareil de production. Alors que celle-ci est de plus en plus invoquée, qu'elle prétend se fonder sur un traitement différencié des zones en fonction de leur "vocation viticole", il apparaît que cette vocation est en fait relative à l'ensemble des conditions naturelles certes, mais aussi socio-économiques dans lesquelles sont insérés les divers types d'exploitation et qu'une véritable maîtrise ne saurait se passer de la prise en compte de cet ensemble. En ce sens les résultats de la prime d'arrachage en Languedoc entre 1976 et 1979 loin d'être aberrants révèlent la diversité des facteurs qui pèsent sur la situation du vignoble, et conditionnent son évolution.

## INTRODUCTION

La reconversion viticole, la politique d'arrachage représentent des thèmes qui depuis plusieurs années agitent le Midi viticole (1), et autour desquels s'organisent diverses controverses.

Cette politique est à l'oeuvre depuis 1976, date de mise en place du règlement communautaire 1163 (2). Ce règlement considérait que l'écart entre la production et la consommation de vin dans la communauté ne pouvait être imputé aux seules variations conjoncturelles, que les mesures d'intervention sur le marché s'étaient révélées insuffisantes, et qu'il apparaissait dès lors indiqué "d'encourager, par l'octroi d'une prime, la reconversion des surfaces plantées en vigne dont la production trouve un écoulement particulièrement difficile et de contribuer ainsi à une diminution du potentiel viticole".

Une prime d'arrachage fut instaurée pour trois ans en mai 1976. D'un niveau moyen de 9 000 F/ha, ses conditions d'attribution étaient peu sélectives et concernaient principalement la surface minimale (25 ares), et l'engagement de non replantation (6 ans) (3). Parallèlement furent mis en place dans certaines régions des compléments nationaux à la prime communautaire, dont le complément Languedoc d'un niveau moyen de 7 000 F/ha, versé à la SAFER et la CNABRL en vue de favoriser la reconversion et l'aménagement hydraulique de grands domaines viticoles.

En juin 1978 fut promulguée la directive 627, (4), directive concernant la région méridionale française et visant le développement de la reconversion grâce à l'attribution d'une prime d'arrachage définitif et de reconversion agricole dans des zones considérées comme propices à l'implantation d'autres cultures. Cette directive ne reçut pas d'application concrète jusqu'à la mise en place de la nouvelle réglementation communautaire concernant l'arrachage (5).

---

(1) Ils ne sont d'ailleurs pas spécifiquement nouveaux. L'édit de Domitien en 92 visait déjà l'arrachage d'une fraction importante du Midi viticole. La loi du 31 juillet 53 institua un encouragement financier à l'arrachage ; le décret du 30 septembre 53 allait plus loin en la matière en mettant au point un système différencié de primes.

(2) R 1163/76 du 17 mai 76 - J.O. CEE 2135 du 24 mai 1976.

(3) Certains cépages recommandés en étaient cependant exclus pour les vignes situées en terroirs C, mais pas le Carignan, à l'exception des Pyrénées Orientales.

(4) D 78/627 du 19 juin 78 - J.O. CEE du 29 juillet 1978.

(5) Cf. R 456/80 du 18 février 80 - J.O. CEE du 29 février 1980.

On sait que celle-ci prolonge jusqu'en 86/87 la prime d'arrachage temporaire, en porte le niveau moyen à 13 500 F/ha, en réserve l'application aux vignes de catégories 2 et 3 (1), et porte l'engagement de non replantation à 8 ans ; de plus sont mis en place une prime d'abandon définitif d'un montant identique, destinée principalement aux vignes destinataires de la première prime, s'ajoutant à celle-ci et entraînant la perte du droit de replantation, et par ailleurs une prime de renonciation aux droits de plantation ainsi qu'une prime de cessation des exploitations viticoles.

X

X

X

L'objet de ce document est de présenter les résultats de la première prime d'arrachage durant les trois années de son application, et cela en Languedoc-Roussillon.

On sait en effet que plus que toute autre région française le Languedoc est marqué par la production de vin de table, et dans certaines zones par la mono-production viticole.

S'il représente un centre social de cette viticulture, il est aussi devenu un objet spécifique de la politique de reconversion, ces éléments fondant l'intérêt d'une étude particulière de son application dans cette zone.

On ne présentera donc pas ici les résultats nationaux de la prime d'arrachage, présentation qui a été faite par ailleurs (2).

Les données ici présentées sont issues du dépouillement exhaustif et du traitement des informations contenues dans les dossiers de demande de prime remplis par les exploitants, acceptés et instruits par l'ONIVIT, et cela pour les trois campagnes d'arrachage 76/77, 77/78, 78/79 (3).

Les données sont les suivantes :

Superficie totale en vigne des exploitations

Superficie en vigne arrachée de l'exploitation

Données parcellaires : superficie arrachée

---

(1) Le règlement 454/80 du 18.2.80 distingue la catégorie 1 (aptitude à la production de VQPRD et terroirs de coteaux), la catégorie 3 (inaptitude à la vigne ou aptitude à la reconversion), la catégorie 2 étant représentée par les zones intermédiaires ; les critères utilisés sont des critères écologiques principalement, pédologiques et climatiques.

(2) La politique de reconversion viticole. Résultats nationaux de la prime d'arrachage 1976-1979. P. BARTOLI, INRA Montpellier Economie Rurale, octobre 1980.

(3) Cela représente un peu plus de 9 000 dossiers.

âge des vignes concernées  
cépages de ces vignes  
nature de la production  
appréciation des enquêteurs de l'ONIVIT sur  
le terroir  
l'état d'entretien  
la productivité.

Si elles ne permettaient pas d'obtenir une information sur certaines caractéristiques socio-économiques des exploitations et des producteurs telles l'âge de l'exploitant, son activité, la main d'oeuvre utilisée, etc..., leur traitement systématique autorise cependant une appréciation beaucoup plus fine de la concrétisation de la politique d'arrachage pour cette période, par rapport à celle obtenue à partir des données nationales.

Je remercie l'ONIVIT d'avoir facilité l'accès à ces données. Par ailleurs le relevé de ces données a été pour partie réalisé par M. ROUX et P. BRUNEL, les programmes de traitement informatique ayant été mis au point par Ch. CIBENEL, la cartographie étant assurée par M. ROUX, de la Station INRA de Montpellier.

Les données concernant la première campagne d'arrachage 76/77 ont été déjà publiées à l'occasion d'un précédent travail (1). Y ont été agrégées les données des deux autres campagnes, sans que le plus souvent des différenciations soient opérées selon les campagnes, aucune rupture importante n'ayant été constatée dans l'évolution des résultats de 76 à 79. Nombre d'éléments d'information ou d'interprétation, confirmés par les résultats 77/78 et 78/79 sont d'ailleurs réinvestis dans ce document.

---

(1) Etude de politique viticole ; l'exemple de la prime de reconversion.  
Thèse de 3ème cycle de Sciences Economiques - Université de Montpellier 1.  
Pierre BARTOLI ; novembre 1979.

## I - LOCALISATION ET TAUX D'ARRACHAGE

La prime d'arrachage a concerné environ 13 000 ha (1) en Languedoc-Roussillon, durant les trois années de son application, dont un peu plus du tiers dans l'Hérault, et un peu moins dans le Gard (cf. tableau n° 1).

Si l'on examine les données en valeur absolue, il apparaît que ces arrachages sont principalement localisés dans les côteaux et la plaine (respectivement 43 et 47 % des arrachages), ces deux grandes régions naturelles représentent d'ailleurs chacune 48 % du vignoble régional (2). Plus précisément on remarque que près de 36 % des arrachages sont localisés dans la plaine viticole, près de 30 % dans les Soubergues et Garrigues, moins de 13 % dans les Corbières et le Minervois, près de 9 % dans la plaine catalane, aucune des autres régions ne regroupant plus de 5 % des arrachages effectués.

Enfin, l'examen du nombre d'exploitations ayant bénéficié de la prime, (cf. tableau n° 2) montre que celui-ci dépasse 9 000 ; ces exploitations étant les plus nombreuses dans les coteaux, et principalement dans la région de Soubergues et Garrigues.

La seule considération de la valeur absolue des arrachages est cependant insuffisante. Il est en effet intéressant d'éclairer la localisation des arrachages à partir de la différenciation des taux d'arrachage (3). Cet examen étant suivi d'une étude de leur évolution durant ces trois campagnes d'arrachage.

-----  
(1) Ce chiffre est légèrement inférieur aux données départementales fournies par l'ONIVIT et analysées dans le cadre des résultats nationaux (demandes approuvées par l'ONIVIT 1976-1979 : 13 550 ha) - Surfaces indemnisées 76-79 : 13 717 ha). Cet écart provient de la non prise en compte dans les dossiers traités des compléments SAFER-CNABRL (cf. chapitre 11) qui ont accru les surfaces arrachées de quelques centaines d'hectares dans le cadre d'un arrachage définitif et qui, en ce cas relèvent d'autres dossiers. Les résultats qui suivent issus du traitement des dossiers individuels d'obtention de la prime communautaire sous-estiment donc très légèrement la surface arrachée qui représente en fait environ 13 700 ha.

(2) Sur le découpage en petites régions agricoles (PRA), grandes régions agricoles (GRA), grandes régions naturelles (GRN). Cf. annexe n° 1.

(3) Indicateurs utilisés : On utilise en ce qui concerne les données microrégionales et cantonales le rapport SVA/SVG dans lequel SVA représente la surface en vigne arrachée répondant à l'attribution de la prime et SVG, la surface en vigne globale telle qu'elle est présentée par les déclarations de récolte de l'année 76, année de base de mise en place de la prime. Cela mène à exclure de la SVG, les superficies non déclarées, celles productrices de raisin de table non vinifiés et de vignes mères (l'arrachage spécifique de telles superficies étant examiné par ailleurs), ou celles par lesquelles aucune déclaration de récolte n'a été effectuée. Cet inconvénient n'est pas majeur vu l'hégémonie du vignoble de cuve dans le vignoble régional, et la faiblesse des superficies qui échappent selon les années à la déclaration. De plus il faut noter que les déclarations de récoltes n'obéissent pas à un découpage administratif rigoureux puisque la déclaration est fonction de la localisation du centre de vinification, ce qui conduira à utiliser au niveau communal (seul niveau où cet

-----  
inconvenient pourrait être sensible, la superficie viticole cadastrale comme indicateur de la SVG).

Enfin, on utilisera un autre indicateur de SVG, en ce qui concerne les superficies productrices de vin de table, la SVG VCC, soit les superficies déclarées moins les superficies revendiquées en AOC et VDQS en ce qui concerne les régions agricoles (l'année de base étant cette fois 1975), ou les superficies départementales communiquées par le SCEES en 1976.

On utilisera à partir de là comme indicateur de taux d'arrachage en vins courants le rapport SVA productrices de vin sur SVG VCC, ce qui revient à considérer que la quasi totalité des superficies arrachées productrices de vin produisaient des VCC ou vins de pays, ce qui correspond à la réalité des arrachages.

Tous ces indicateurs doivent donc être considérés comme des indicateurs approchés, ce qui provient de l'hétérogénéité des sources statistiques devant être utilisées pour couvrir les différents niveaux administratifs.

### 11. Différenciations des taux d'arrachage.

Elles sont représentées dans le tableau 3, en ce qui concerne les taux départementaux, par GRA et GRN ; dans le tableau 4 en ce qui concerne le niveau cantonal ; enfin les données communales concernant le département de l'Hérault sont présentées en annexe 2. Par ailleurs les cartes concernant ces taux d'arrachage sont regroupées en fin des annexes.

#### 111. Différenciations départementales.

Le taux d'arrachage constaté régionalement sur la période est de 3 %, ce qui représente un taux modeste à l'échelle de trois campagnes d'arrachage. On peut cependant constater qu'il est le plus élevé dans le Gard (4,3 %), et plus faible dans l'Hérault (2,8 %), l'Aude (2,3 %) et les P.O. (1,9 %). Il apparaît donc que le taux d'arrachage maximal se constate dans le département dont le taux de viticolite (cf. tableau 1) est le plus faible, alors que le département connaissant un taux de viticolite maximal, l'Hérault, connaît un taux d'arrachage inférieur à la moyenne régionale.

On notera aussi que la faiblesse du taux d'arrachage catalan tient à l'importance du vignoble producteur de vins d'appellation (57 % du vignoble de cuve déclaré), vignoble quasiment pas concerné par l'arrachage ; en effet l'utilisation d'un indicateur de taux d'arrachage des vins courants (soit le rapport SVA vin/ SVG VCC) montre un taux d'arrachage supérieur à la moyenne régionale.

#### 112. Différenciations régionales (GRN, GRA, PRA).

On remarque que si la plaine et les coteaux qui contrôlent 96 % de la SVG,

-----  
(1) Sur le regroupement des PRA en GRA et GRN. Cf. annexe 1.

Tableau n° 1 Surfaces viticoles et surfaces arrachées.

	TV	SVG		SVG VCC		S.V.A. 76/77		S.V.A. 77/78		S.V.A. 78/79		S.V.A. 76/79	
		ha	% tot	ha	% tot	ha	% tot	ha	% tot	ha	% tot	ha	% tot
CAUSSES	1	287	0,07	274	0,08	4,2	0,1	8	0,2	12	0,3	24	0,2
CEVENNES	7,3	1 047	0,2	1 161	0,3	34,3	0,9	36	0,7	35	0,8	105	0,8
MONT.NOIRE	5,4	667	0,15	675	0,2	34,7	1	33	0,7	46	1	114	0,9
REGION PYR.	11,7	4 473	1,1	3 591	1	55,6	1,5	45	0,9	50	1,1	151	1,2
BAS VIVAR.	16,9	1 008	0,2	1 071	0,3	51,7	1,4	28	0,6	32	0,7	112	0,9
SOUB.GAN.	50	103 062	23,6	95 505	27,1	1 201	32,9	1 329	27,7	1 347	29,4	3 877	29,8
CORB.MIN.	81,7	104 692	24	68 416	19,4	422,3	11,6	675	14,1	519	11,3	1 616	12,4
VAL-RHONE	54,2	15 303	3,5	9 354	2,7	58	1,6	21	0,4	55	1,2	134	1
PLAINE VITIC.	70,9	148 225	34	140 494	39,9	1 178,6	32,3	1 823	38	1 893	41,3	4 895	37,6
PLAINE ROUSS.	71,6	45 738	10,5	21 245	6	339,6	9,6	472	9,8	336	7,3	1 148	8,8
LAURAGAIS	3,7	1 420	0,3	1 393	0,4	77,4	2,1	84	1,7	83	1,8	244	1,9
RAZES	17,1	9 934	2,3	9 404	2,7	192	5,3	247	5,1	172	3,8	611	4,7
MONTAGNE	7,2	6 674	1,5	5 701	1,6	128,8	3,5	122	2,5	143	3,1	394	3
COTEAUX	61,7	208 702	47,9	164 992	46,8	1 675	45,9	2 032	42,3	1 898	41,4	5 605	43
PLAINE	69,6	209 266	48	171 093	48,5	1 576,2	43,2	2 316	48,2	2 284	49,9	6 176	47,4
MARGES AQUIT.	11,2	11 354	2,6	10 797	3,1	269,4	7,4	331	6,9	255	5,6	855	6,6
REGION	51,6	436 156	100	352 584	100	3 649	100	4 801	100	4 580	100	13 030	100
AUDE	47,7	122 981	27,3	89 336	25,1	828	22,7	1 126	23,4	932	20,3	2 886	22,1
GARD	40	100 530	22,3	76 600	21,5	1 301	35,7	1 637	34	1 363	29,7	4 301	33
HERAULT	63,2	166 075	36,8	143 720	40,4	1 171	32,1	1 570	32,7	1 938	42,3	4 679	35,9
PYRE.ORIENT.	57	61 103	13,6	26 315	7,4	349	9,6	475	9,9	349	7,6	1 173	9

S.V.C. = Surfaces en vigne globales : Sources : GRA = Déclaration récolte 76 - en départements : toutes vignes. SCEES 76).

S.V.G. V.C.C. : Surface vigne à vin AOC, VDQS exclus : Sources : GRA = Déclaration récolte 75 'départements. SCEES 76).

T.V. : Taux de viticolite = Surface totale en vignes/surface agricole utilisée (RGA 70).

S.V.A = Surface en vigne arrachée.

Tableau n° 2 - Nombre d'exploitations ayant arraché

	NTD		NEA							
	nb	%	76-77		77-78		78-79		76-79	
			nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
CAUSSES	227	0,1	6	0,2	21	0,3	37	0,5	33	0,4
CEVENNES	4 527	2,7	37	1,6	62	1	55	0,8	96	1
MONTAGNE NOIRE	884	0,5	29	1,2	106	1,7	134	1,9	145	1,7
REGION PYRENEES	3 782	2,3	40	1,7	91	1,4	135	2	150	1,7
BAS VIVARAIS	662	0,4	37	1,6	57	0,9	62	0,9	102	1
SOUB.- GARR.	38 914	23,4	837	35,6	2 117	33	2 354	34,4	3173	34
CORB.-MINERVOIS	32 865	19,8	263	12,1	865	13,5	874	12,7	1125	12,8
VALLEE DU RHONE	5 714	3,4	40	1,7	44	0,7	73	1,1	120	1
PLAINE VITICOLE	55 832	33,6	605	25,7	1 931	30,1	2 286	33,3	2901	30,8
PLAINE ROUSSIL.	17 926	10,8	252	10,7	594	9,3	439	6,4	961	8,2
LAURAGAIS	1 668	1	82	3,5	158	2,5	172	2,5	284	2,6
RAZES	3 369	2	126	5,4	365	5,7	241	3,5	436	4,7
MONTAGNE	9 420	5,7	112	4,8	280	4,4	361	5,3	424	4,8
COTEAUX	72 441	43,5	1 137	48,3	3 039	47,4	3 300	48	4400	47,8
PLAINE	79 472	47,8	897	38,1	2 569	40,1	2 798	40,7	3982	40,1
MARGES AQUIT.	5 037	3	208	8,8	523	8,2	413	6	720	7,3
REGION	166 350	100	2 354	100	6 412	100	6 872	100	9526	100
AUDE	41 026	24,7	540	22,9	1 563	24,4	1 516	22,1	2131	23,1
GARD	37 205	22,4	868	36,9	1 965	30,6	1 854	27	2987	30
HERAULT	63 680	38,3	681	28,9	2 284	35,6	3 036	44,2	3411	38,4
PYR.-OREINTALES	24 440	14,7	265	11,3	601	9,4	466	6,8	997	8,5

N T D : Nombre Total de Déclarations.

N E A : Nombre d'Exploitations qui arrachent.

Source : déclarations récolte 1975).

regroupent plus de 90 % des surfaces arrachées, le taux d'arrachage est très largement inférieur en plaine, et de manière plus sensible en coteaux, à la moyenne régionale, alors qu'il représente un peu moins du double de ce taux moyen en montagne, et nettement plus du double dans les marges aquitaines de l'Ouest Audois.

La différenciation des taux selon les GRA permet de préciser ces éléments. Les taux dépassent 10 % dans les Cévennes, la montagne Noire, le Bas Vivarais et le Lauragais (1), demeurent élevés dans les Causses et le Razès ; ils sont par contre faibles en Corbières-Minervois et dans la vallée du Rhône (taux inférieur à 2 %), et compris entre 2 et 4 %, donc proches de la moyenne régionale dans les autres régions.

On remarquera donc l'importance des taux d'arrachage dans les régions agricoles faiblement viticoles montagneuses ou de l'Ouest Audois, (2) et à l'inverse la faiblesse des taux dans des zones fortement viticoles mais largement productrices de vins d'appellation. On vérifiera cela dans la vallée rhodanienne et les Corbières Minervois, fut-ce en utilisant l'indicateur du taux d'arrachage en vins courants, mais non dans la plaine roussillonnaise où cet indicateur montre un taux d'arrachage supérieur à la moyenne régionale. Enfin on constate le caractère modeste de ces taux, non différencié de celui obtenu en coteaux dans les zones souvent présentées comme préférentielles du point de vue de la politique d'arrachage, telle la plaine viticole (3).

Les données par petites régions agricoles permettent d'éclairer ces résultats. L'arrachage dépasse 1 000 ha dans six PRA, les Garrigues du Gard, les Soubergues de l'Hérault, la région de Corbières et Minervois dans l'Aude, la plaine viticole dans le Gard et l'Hérault, et enfin la plaine catalane.

Mais le classement des PRA selon le taux d'arrachage décroissant met en évidence d'autres zones.

---

(1) Cependant la taille de ces régions, comme leur caractère faiblement viticole fait que malgré le niveau très élevé de ces taux, la surface en vigne qui y a été arrachée ne représente que 4,4 % de la SVA régionale. Il ne faut donc pas que l'importance du taux d'arrachage dans telle ou telle zone vienne masquer le fait qu'en définitive la surface correspondante peut être très faible.

(2) On peut d'ailleurs noter que dans les marges aquitaines le taux d'arrachage dans le Lauragais est largement supérieur à celui constaté dans le Razès, en relation inverse du taux de viticolite, celui-ci étant près de cinq fois supérieur dans le Razès.

(3) Ainsi, si le taux d'arrachage est légèrement supérieur dans cette région à la moyenne régionale, il demeure inférieur au taux que l'on constate dans la grande région de coteaux des Soubergues et Garrigues où le taux de viticolite est pourtant nettement plus faible.

Tableau n° 3 - Taux d'arrachage

	SVA/SVG %			SVA vin/SVG VCC %			NEA/NTD %			
	76-77	77-78	78-79	76-79	77-78	78-79	76-77	77-78	78-79	76-79
	CAUSSES	1,04	2,79	4,18	8,36	2,8?	4,3	2,6	9,3	16,3
CEVENNES	3,28	3,44	3,34	10,03	3	2,8	0,2	1,4	1,2	3,4
MONTAGNE NOIRE	5,2	4,95	6,90	17,1	5	6,7	3,3	12	15,2	30,4
REGION PYRENEES	1,24	1,01	1,12	3,36	1,3	1,4	1,1	2,4	3,6	7
BAS VIVARAIS	5,13	2,78	3,17	11,11	2,4	2,8	5,6	8,6	9,4	23,6
S.O.B. - GARRIGUES	1,17	1,29	1,31	3,76	1,3	1,3	2,2	5,4	6,1	13,7
CORBIERES MINERVOIS	0,4	0,64	0,50	1,54	1	0,8	0,8	2,6	2,7	6,1
VALLEE DU RHONE	0,38	0,14	0,36	0,88	0,2	0,5	0,7	0,8	1,3	2,7
PLAINE VITICOLE	0,80	1,23	1,28	3,30	1,2	1,3	1,1	3,5	4,1	8,6
PLAINE ROUSSILLON	0,74	1,03	0,73	2,51	2,2	1,6	1,4	3,3	2,4	7,2
LAURAGAIS	5,45	5,92	5,85	17,18	5,3	5,6	4,9	9,5	10,3	24,7
RAZES	1,93	2,49	1,73	6,15	2,5	1,7	3,7	10,8	7,2	22,7
MONTAGNE	1,93	1,83	2,14	5,90	2,1	2,5	1,2	3	3,8	8
COTEAUX	0,8	0,97	0,91	2,69	1,2	1,1	1,6	4,2	4,6	10,3
PLAINE	0,75	1,11	1,09	2,95	1,3	1,3	1,1	3,2	3,5	7,9
MARGES AQUITAINE	2,37	2,92	2,25	7,53	2,9	2,2	4,1	10,4	8,2	22,7
REGION	0,84	1,10	1,05	2,99	1,3	1,2	1,4	3,9	4,1	9,4
AUDE	0,67	0,92	0,76	2,35	1,2	1,0	1,3	3,8	3,7	8,8
GARD	1,29	1,63	1,36	4,28	2	1,7	2,3	5,3	5	12,6
HERAULT	0,71	0,95	1,17	2,82	1	1,3	1,1	3,6	4,8	9,4
PYRENEES ORIENTALES	0,57	0,78	0,57	1,92	1,8	1,3	1,1	2,5	1,9	5,5

Tableau n° 4 - Surfaces arrachées et taux d'arrachage (P.R.A.).

	TV %	SVG ha	SVG VCC ha	NTD	NEA			SVA - ha			SVA Vin (ha)			SVA/SVG (%)			SVA Vin/SVG VCC (%)						
					76-77	77-78	78-79	76-77	77-78	78-79	76-77	77-78	78-79	76-77	77-78	78-79	76-77	77-78	78-79	76-77	77-78	78-79	
					76-79	77-79	78-79	76-79	77-79	78-79	76-79	77-79	78-79	76-79	77-79	78-79	76-79	77-79	78-79	76-79	77-79	78-79	
CEVENNES Gard	7,3	1 047	1 161	4 527	37	62	55	96	34,3	36	35	105	28,5	34,9	32,8	96,2	3,28	3,44	3,34	2,7	3,3	3,1	9,1
CAUSSE NOIR G.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAUSSE LARZAC G.	0,3	20	19	41	1	-	-	1	0,9	-	-	1	-	-	-	-	4,5	-	-	4,7	-	-	-
CAUSSE LARZAC Hérault	1,8	267	255	186	5	21	37	32	3,3	8	12	23	3	7,6	11,7	22,3	1,24	3	4,49	1,2	3	4,6	8,7
SOMMAIL ESP. H.	5,5	386	405	581	11	65	88	81	5	17	28	50	4,3	17,1	26,9	48,3	1,30	4,40	7,25	1,1	4,2	6,6	11,9
MONTAGNE NOIRE Aude	5,3	281	270	303	18	41	46	64	29,7	16	18	64	26,7	16,6	18,2	61,5	10,57	5,69	6,41	9,9	6,1	6,7	22,8
PAYS SAULT A.	5,9	696	690	633	27	86	108	116	46,6	43	37	127	45,1	42,9	37,5	125,5	6,70	6,18	5,32	6,5	6,2	5,4	18,2
CERDAGNE Pyrénées Orientales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPCIR P.O.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VALLESPIR P.O.	16	1 048	582	861	4	-	1	5	3,1	-	1	4	3,1	0,6	1	4,7	0,30	-	0,10	0,5	0,1	0,2	0,8
FENOUILLEDE P.O.	62,1	1 651	1 007	739	3	-	15	10	1,6	-	4	6	1,6	-	4,3	5,9	0,10	-	0,24	0,34	0,2	-	0,4
CONFLENT P.O.	13,3	1 378	1 312	1 549	6	5	11	18	4,3	2	8	14	4,3	2,5	8	14,8	0,31	0,15	0,58	1,02	0,3	0,2	0,6
BAS VIVARAIS G.	16,9	1 008	1 071	662	37	57	62	103	51,7	28	32	112	45,9	25,3	30,9	101,3	5,13	2,78	3,17	11,11	4,3	2,4	2,8
SOUBERGUES G.	58,3	1 802	4 635	1 805	50	122	158	199	53,5	84	85	222	39,5	76,8	81,4	197,7	1,12	1,75	1,77	4,62	0,9	1,7	1,8
GARRIGUES G.	43,4	40 001	37 017	14 622	436	880	713	1 283	615,6	564	451	1 631	442,5	512,5	410,6	1 365,6	1,54	1,41	1,13	4,08	1,2	1,4	1,1
SOUBERGUES H.	65,5	49 966	46 230	19 621	304	968	1 292	1 463	472,3	564	697	1 733	399,7	529,1	633,8	1 526,6	0,95	1,13	1,39	3,47	0,9	1,1	1,4
GARRIGUES H.	28,5	8 293	7 623	2 866	47	147	201	226	59,6	117	114	291	52	108,9	106,8	267,7	0,72	1,41	1,37	3,51	0,7	1,4	1,4
MINERVOIS H.	87	8 620	6 794	2 847	16	46	85	81	25,8	26	51	103	25,7	25,8	51,1	102,6	0,30	0,30	0,59	1,19	0,4	0,4	0,8
REGION VITICOLE A.	79,7	84 787	59 492	26 633	247	819	789	1 042	369,5	649	468	1 513	374,3	641,8	462,7	1 473,8	0,47	0,76	0,55	1,78	0,6	1,1	0,8
CORBIERES P.O.	96,3	11 285	2 130	3 385	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VALLEE DU RHONE G.	54,2	15 303	9 354	5 714	40	44	73	120	58	21	55	134	52,1	18,2	47,3	117,6	0,38	0,14	0,36	0,88	0,6	0,2	0,5
PLAINE VITICOLE G.	48,1	31 486	27 824	9 833	267	800	793	1 185	485	901	705	2 091	433,4	858,9	662,1	1 954,4	1,54	2,86	2,24	6,64	1,6	3,1	2,4
PLAINE VITICOLE H.	80,2	94 656	92 681	37 579	298	1 037	1 333	1 527	605,4	837	1 036	2 478	545,7	760,9	979	2 285,6	0,64	0,88	1,09	2,62	0,6	0,8	1,1
PLAINE VITICOLE A.	86,1	22 083	19 989	8 420	40	94	160	189	88,2	85	152	325	88,2	84,9	152,1	325,2	0,40	0,38	0,69	1,47	0,4	0,4	0,8
PLAINE ROUSSILLON P.O.	71	43 131	21 165	16 178	252	594	439	961	339,6	472	336	1 148	334,2	472	336,2	1 143,4	0,79	1,09	0,78	2,66	1,6	2,2	1,6
CRU BANYULS P.O.	86,9	2 607	80	1 748	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LAURAGAIS A.	3,7	1 420	1 393	1 668	82	158	172	284	77,4	84	83	244	61,8	73,6	78,2	213,6	5,45	5,92	5,85	17,18	4,4	5,3	5,6
RAZES A.	17,1	9 934	9 404	3 369	126	365	241	436	192	247	172	691	160,3	235,1	161,6	557	1,93	2,49	1,73	6,15	1,7	2,5	1,7

TV : Taux de Viticultivité : Surface en vigne/Surface Agricole Utilisée (RGA 70)  
 SVG : Surface Globale en Vigne (vigne cuve) (décl. récolte 76)  
 SVG VCC : SVG moins AOC et VDQS revendiqués (décl. récolte 75)  
 NTD : Nombre Total de Déclarants (décl. récolte 75)  
 NEA : Nombre d'Exploitations ayant touché la prime  
 SVA : Surface en Vigne Arrachée  
 SVA Vin : SVA productrice de vins selon les dossiers de demande de prime.

Classement des P.R.A. selon le taux d'arrachage

P.R.A.	SVA/SVG (%)	P.R.A.	SVA/SVG (%)
Montagne Noire - Aude	22,8	Plaine Roussillon - P.O	2,7
Pays Sault - Aude	18,25	Plaine viticole - Hérault	2,6
Lauragais - Aude	17,2	Région viticole - Aude	1,8
Sommail-Espin. - Hérault	12,95	Plaine viticole - Aude	1,5
Bas-Vivarais - Gard	11,1	Minervoises - Hérault	1,2
Cévennes - Gard	10	Conflent - P.O.	1
Causse Larzac - Hérault	8,6	Vallée du Rhône - Gard	0,9
Plaine viticole - Gard	6,6	Vallespir - P.O.	0,4
Razes - Aude	6,15	Fenouillède - P.O.	0,3
Soubergues - Gard	4,6	Corbières - P.O.	0
Causse Larzac - Gard	4,5	Cru Banyuls - P.O.	0
Garrigues - Gard	4,1		
Garrigues - Hérault	3,5		
Soubergues - Hérault	3,5		

Cette répartition permet de dégager plusieurs influences.

a) Les taux d'arrachage sont importants dans les zones prémontagneuses (à l'exception de celles des Pyrénées Orientales) et tout particulièrement en Aude, zones marginales dans la région du point de vue viticole.

Il est probable que se conjuguent dans ces zones plusieurs phénomènes :

- régression déjà entamée du vignoble (cf infra), fournissant un terrain d'impact favorable à la prime.

- marginalisation de certaines zones du point de vue cultural et non exclusivement viticole.

- disparition progressive du vignoble destinée à la vente, peu concurrentiel vu les conditions de production, et évolution tendancielle vers un vignoble résiduel d'autoconsommation. Ce type d'évolution préfigurant une situation viticole effectivement marginale, et où la prime ne saurait voir que peu d'impact, a déjà été rencontré nationalement dans des départements à taux d'arrachage importants.

- affectation du sol à d'autres usages plus rémunératrice vu la pression touristique résidentielle ou récréatrice.

b) Les taux d'arrachage sont aussi importants dans les zones proche Aquitaines de l'Ouest Audois. Or, ces zones sont marquées par l'importance des terres labourables (86,7 % de la surface agricole utilisée en Lauraguais, 72,3 % dans le Razès) et plus particulièrement des céréales (66,9 % de la SAU en Lauraguais, 51,4 % dans le Razès), en fait par une situation polyculturelle bien plus proche de la situation de l'Aquitaine ou de Midi-Pyrénées, que de la dominance viticole languedocienne. Il n'est pas surprenant, qu'à l'instar de ces régions du Sud-Ouest, les taux d'arrachage y soient élevés. On a vu en effet (1) en quoi la situation polyculturelle, la diversité des spéculations déjà existantes étaient des facteurs favorables à une réduction de la superficie viticole et cela à de multiples points de vue : l'arrachage de vigne dans cette situation ne bouleverse pas les systèmes de production, n'implique pas d'investissements nouveaux en matériel, n'impose pas à l'exploitant un réapprentissage technique important dans la mesure où les alternatives culturales à la vigne sont souvent déjà présentes sur l'exploitation. De plus, le fait que la vigne ne soit dans ces exploitations qu'un revenu d'appoint rend l'exploitation plus sensible à un raisonnement en terme de coût d'opportunité de l'hectare en vigne, une dépression dans le revenu viticole étant facilement suivie d'une décision d'arrachage. Ajoutons enfin que l'arrachage en vue de la reconversion est aussi facilité dans cette situation par l'existence d'un réseau d'organismes de collecte, transformation, distribution d'autres produits que la vigne, bref par la réceptivité de l'environnement économique et technique de ces exploitations, vis à vis d'autres cultures (2).

Signalons cependant que cette réduction de la superficie viticole peut recouvrir de multiples stratégies : accentuation de la souplesse des systèmes de production et de la diversification culturale, spécialisation et concentration des facteurs de production sur les spéculations les plus rentables ; arrachage des parcelles de vigne peu productives ou condamnées (cf. présence d'hybrides) et intensification d'autres parcelles, etc. De plus cette réduction peut aussi répondre à des phénomènes d'abandon de l'activité agricole, ou préluder à la disparition de l'exploitation.

---

(1) Cf. Résultats nationaux

(2) Le développement de l'irrigation dans cette région ne peut que favoriser les possibilités d'alternatives culturales à la vigne. L'aménagement hydraulique du Lauraguais est d'ailleurs censé représenter un effort prioritaire de la CNABRL, les travaux finaux devant porter sur 40 000 ha.

Cf. P. Bartoli "Diversité de l'agriculture régionale". Rapport n° 1 "Programme CIRCE (sous direction M. Labonne, financé par le Comité Régional d'Expansion Economique). 1978.

"Constitution des bases d'une réflexion sur les devenirs possibles de l'Agriculture régionale".

(3) Fonquernie ; données 68.

Enfin, il faut signaler l'importance des cépages hybrides dans cette zone, importance qui contribue sans doute au niveau élevé des taux d'arrachage qui y sont constatés en particulier en Lauraguais. Ainsi la carte viticole de l'Aude (1) indique-t-elle les proportions d'hybrides suivantes pour les chefs-lieux des cantons concernés : Saissac 65 %, Castelnaudary 53 %, Salles s/l'Hers 54 %, Belpech 70 %, Fanjeaux 32 %, Alaigne 19 %, Chalabre 60 %, Limoux 12 %.

c) Il n'existe pas de différences très importantes entre les taux d'arrachage des PRA de plaine et de côteaux. Cependant plusieurs éléments doivent être signalés :

- les taux d'arrachage dans le Gard sont supérieurs à ceux constatés dans l'Hérault, l'Aude ou les P.O. Cela se constate dans les zones de côteaux, mais, et cela est fort significatif, cela se constate aussi dans les zones de la plaine viticole. Ainsi les taux d'arrachage dans la plaine viticole gardoise (2) dépasse largement le double de celui constaté dans la plaine héraultaise, qui lui-même est supérieur de près de 45 % au taux de la plaine viticole audoise.

Ainsi en plaine viticole, le taux d'arrachage est inversement proportionnel au taux de viticolité, qui atteint 48,1 % dans le Gard, 80,2 % dans l'Hérault et 86,1 % dans l'Aude.

Or, c'est dans le Gard que la proportion de céréales, cultures fourragères, légumes frais, surface en herbe, cultures maraîchères et horticoles, fruitières, dans la surface agricole utilisée est de loin la plus élevée par rapport aux autres zones de la plaine viticole.

Ainsi dans un autre contexte, on vérifie qu'une diversification culturelle déjà réalisée, est un facteur favorable à la reconversion de la vigne. Cet élément explique largement la supériorité des taux d'arrachage gardois.

- dans l'Aude et l'Hérault on peut remarquer que les taux d'arrachage sont supérieurs dans les PRA de Côteaux (3) à ceux que l'on constate dans les PRA de plaine. L'écart s'accroît d'ailleurs si on utilise comme indicateur le taux d'arrachage en vins courants, ce qui correspond à la proportion plus importante de vins de qualité dans les côteaux.

-----  
(1) Fonquernie -données 68-

(2) Qui représente plus de deux fois le taux moyen régional.

(3) A l'exception de la zone du Minervois héraultais.

d) La modestie des taux d'arrachage de plaine, en particulier en zone de mono-production de vins courants (le taux d'arrachage du vignoble de cuve est de 2,6 % dans la plaine viticole héraultaise, et de 1,5 % dans le Narbonnais, contre 3 % au niveau régional) est frappante, alors même que ce sont de telles zones qui sont définies le plus souvent comme les zones préférentielles pour l'application de la politique de reconversion. Il est clair qu'en ce qui concerne la prime triennale 76-79, le niveau d'application a été médiocre. Là encore la rigidité des structures de la production viticole méridionale est mise en évidence :

- . rigidité technique : difficultés et coûts de conversion de systèmes de production le plus souvent principalement voire exclusivement fondés sur des cultures pérennes.
- . rigidité économique : faible dimension de la majorité des exploitations, interdisant les spéculations moins exigeantes en travail par ha ; incertitudes pesant sur les débouchés économiques d'autres productions ; équipement non polyvalent des exploitations, ..
- . rigidité sociale : l'âge souvent avancé des exploitants, l'importance de l'activité à temps partiel, rendent les exploitants concernés peu disposés à des stratégies de conversion ; de plus la prégnance et l'histoire de la vigne en Languedoc, sont des facteurs qu'on ne peut ignorer dans les habitudes et les mentalités agricoles.

Ajoutons aussi car ce n'est en rien un élément négligeable que c'est dans ces zones que la rentabilité de la production viticole est la plus élevée vues les conditions naturelles, topographiques, écologiques et pédologiques favorables à la mécanisation, et autorisant des rendements élevés. Le revenu viticole pouvant dès lors, dès que la taille de l'exploitation permet l'utilisation optimale du matériel et de la main d'oeuvre disponible, être élevé. On comprend que la reconversion n'ait pas été pour les exploitations concernées, envisagée très favorablement, du moins au niveau atteint alors par la prime.

Certes d'autres éléments favorables à l'arrachage existent aussi, y compris en plaine, on y reviendra. On ne saurait donc considérer que les résultats de la prime triennale permettant de manière sûre de préjuger l'avenir, ou qu'il se reproduiront quelles que soient les conditions par exemple dans la conjoncture viticole, ou dans les conditions d'octroi de la prime. Ils indiquent cependant les contraintes structurelles qui pèsent sur toute politique de reconversion viticole.

e) Les taux d'arrachage sont également faibles dans les zones productrices de vins de qualité, VDQS et AOC (1). Cela n'est pas surprenant : le prix élevé des terres en vigne de ces régions, l'interdiction de la prime pour nombre de cépages recommandés en terroir C, les caractéristiques du marché des vins fins jouent contre l'arrachage.

### 113. Différenciations cantonales

Elles sont présentées dans les tableaux 5,6,7,8, les données cartographiques l'étant en annexe.

#### Dans le Gard

- Quatre cantons ont un taux d'arrachage nul : Trèves, Valleraugue, St. André de Valborgne, Alzon. Ce sont des cantons situés sur les marges montagneuses du département où les vignobles résiduels sont très faibles (moins de 100 ha de vignes déclarées) voire inexistantes.

Ajoutons que le canton de Roquemaure a un taux d'arrachage très faible (0,1 %), la majorité du vignoble de ce canton, situé dans la vallée du Rhône étant déclarée en AOC.

- Sept cantons ont un taux d'arrachage faible, compris entre 0,5 et 2,5 % : Bagnols sur Cèze, Remoulins, Villeneuve, Pont St. Esprit, Aramon, Vézenobres, Lédignan : les cinq premiers sont situés dans la bordure Nord-Est du département, soit pour partie ou en totalité dans la zone d'appellation rhodanienne. Les deux derniers sont des cantons des Soubergues proches de la bordure cévenole, au taux de viticolité supérieur à la moyenne départementale.

- Douze cantons ont un taux moyen, compris entre 2,6 et 5,8 % : Quissac, le Vigan, Génolhac, St. Hippolyte, Anduze, Sauve et Alès, Sommières, Beaucaire, St.Chaptès, Marguerittes, St Mamert. Les premiers font partie ou sont proches de la bordure cévenole, et connaissent à l'exception de Quissac, des taux de viticolité inférieurs à la moyenne départementale. Les autres, tout à fait représentatifs de l'ensemble départemental, sont situés en zone de côtes ou de plaine.

- Douze autres cantons connaissent un taux d'arrachage élevé, supérieur à 6 % : Bessèges, Vauvert, St. Gilles, Lussas, Aigues Mortes, St Jean du Gard, Sumène, Uzès, Nîmes, Barjac, St Ambroise et Lasalle. On trouve dans ce groupe trois des quatre cantons de la plaine viticole, où la prime a trouvé un terrain favorable, les cantons nimois, où se manifestent sans doute tant la pression due aux éléments de diversification culturelle existant dans la plaine gardoise, que celle due à l'urbanisation, et enfin les cantons d'Uzès et de Lussan, où l'on sait que les sols, situés dans des poches alluviales, sont souvent de bonne profondeur (2).

-----  
(1) Cependant, en plaine du Roussillon, le rapport SAV /SVGCC est supérieur à la moyenne régionale. En plus d'une certaine diversification, la pression due entre autres aux activités touristiques a sans doute joué.

(2) La diversification optimale est d'ailleurs bien établie puisque le taux de viticolité est de 22,8 % dans le canton de Lussan et de 34,5 % dans celui d'Uzès.

Tableau n° 5 - Données cantonales Gard

	TV	SVG	NTD	SVA 76-79	NEA 76-79	76/77	SVA/SVG 77/78	(%) 78/79	76-79	76/77	NEA/NTD 77/78	(%) 78/79	76-79
TREVES	2,5	- 87	- 260	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
VALLERAUGUE	1	30	152	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ST.ANDRE DE VAL	0,4	30	77	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ALZON	0,4	30	77	7	9	0,2	0,2	0,2	0,1	0,7	0,1	0,3	0,4
ROQUEMAURE	65,9	5 691	1 881	34	44	0,5	0,2	0,6	0,5	0,7	1,1	0,4	2,3
BAGNOLS-CEZE	64,4	6 324	2 355	20	11	0,5	0,3	0,2	1,1	2,8	1,1	0,4	2,3
REMOULINS	41,5	1 775	575	14	18	0,6	0,3	0,6	1,5	2,5	1,7	5,3	11,3
VILLENEUVE	43,2	885	247	14	18	0,6	0,3	0,6	1,5	2,8	1,7	5,3	11,3
Pt. ST. ESPRIT	55,1	4 506	1 754	78	65	0,8	0,3	0,5	1,7	1,4	1,8	2,5	5,9
ARAMON	44,7	3 172	1 028	61	53	0,6	0,3	0,8	1,9	1,6	2,8	2,5	7
VEZENOBRES	45,3	3 652	1 119	85	77	1,1	0,7	0,4	2,3	2,9	4,6	2,2	11,7
LEDIGNAN	62,9	3 356	1 047	78	61	1,4	0,4	0,4	2,3	3	4,6	2,2	10,2
QUISSAC	54,1	2 965	697	78	51	1,5	0,4	0,8	2,6	2,7	2,4	2,8	10,9
LE VIGAN	3,7	132	447	4	4	-	-	3	3	2,7	-	0,9	2
GENOLHAC	2,6	79	631	3	1	3,7	-	-	3,7	0,8	-	0,9	0,6
ST. HYPPOLVTHE	23,3	1 489	672	61	56	1,2	0,8	1,2	4	3	3,1	7,6	14,1
ANDUZE	41,7	1 825	802	80	76	1,9	1,6	1,2	4,4	4,1	5,4	3,2	16,2
SOMMIERES	71,2	6 290	1 196	281	242	0,9	1,7	1,6	4,4	1,7	5,1	6,9	14,1
BEAUCAIRE	39,8	5 955	1 736	283	155	1,2	1,6	1,8	4,7	2,6	6,9	5,8	17
ST. CHAPTES	46,3	5 120	1 547	250	153	1,4	2,2	1,2	4,8	3	8,1	6,1	18,6
MARGUERITTES	53,2	3 986	1 199	205	154	1,5	1,7	1,5	5,1	2,7	8,7	8,9	22
ST. MAMERT	74,7	4 321	1 691	227	235	1,5	2,1	1,5	5,2	4,4	9,8	9,1	25,1
SAUVE	42,4	1 688	394	93	58	2,9	0,9	1,5	5,5	7,9	5,6	9,4	26,9
ALES	20,6	1 763	1 830	105	112	1,6	2,4	1,8	5,8	1,7	4	3,1	9,3
BESSEGES	39	142	649	8	11	-	4,8	1,6	6,4	1,7	2,3	0,8	3,1
VAUVERT	60,6	10 131	3 588	732	425	1,5	3,1	2,5	7,2	-	8,2	8,9	20,8
ST. GILLES	34	5 484	1 049	401	184	1,6	3,2	2,4	7,3	2,4	10,2	11,5	26,6
LUSSAN	22,8	1 530	529	114	94	3,2	2,8	1,2	7,3	3,5	16,3	10	38,8
AIGUES MORTES	59,4	3 993	1 441	315	187	1,6	4,4	1,7	7,3	5,9	8,7	4,2	17,3
ST. JEAN DU GARD	6,8	75	238	6	6	1,6	4,4	1,7	7,8	3,3	8,7	4,2	17,3
SUMENE	4,2	99	291	8	7	8,1	-	1,8	8	2,7	-	0,8	4,2
UZES	34,5	2 299	791	189	135	3,1	-	1,6	8,1	1	-	0,8	4,2
NIMES	37	3 002	958	269	129	3	3,5	1,6	8,2	4,6	14	6,8	28,2
BARJAC	14,5	953	539	92	82	4,8	2,1	3,8	9,9	4,8	7,2	10,1	24,1
ST. AMBROIX	13,5	733	1 081	80	79	2,5	4,3	2,7	9,6	5,9	6,7	8,3	25,2
LASALLE	7,5	78	192	21	10	5,1	15,3	3,8	10,9	1,7	7,2	5,5	15,3
GARD	40	93 667	37 205	4 300	2987	1,3	1,7	1,4	4,5	2,3	5,3	5	13,6

On trouve par ailleurs dans le même groupe des cantons prémontagneux, cévenols ou vivarais, dont les taux de viticolité sont faibles, et dont les vignobles connaissent sans doute un processus de régression structurel.

Globalement dans le Gard, la géographie de l'arrachage fait apparaître des taux relativement homogènes sur l'essentiel de la partie médiane du département, du Nord au Sud, mettant à l'écart à l'Ouest une zone montagneuse où la vigne n'existe pratiquement pas et au Nord-Est, la zone d'appellation rhodanienne.

#### Dans l'Hérault

- Douze cantons ont un taux faible, inférieur ou égal à 1,5 %, dont le canton de La Salvetat, où deux hectares de vigne furent déclarés en 76. Les autres cantons sont majoritairement représentés par des cantons fortement viticoles, situés pour la plupart dans la plaine viticole bitteroise (ou en ce qui concerne Murviel et Roujan dans les Soubergues). Enfin, trois d'entre eux sont des cantons où la production de VQPRD est notable, approchant ou dépassant 20 % de la superficie.
- On notera que dans presque tous les cas les cantons de ce groupe ont un taux de viticolité supérieur, et souvent même largement au taux départemental moyen (63,2 %) ; la seule exception étant celle du canton d'Olargues, où ce taux atteint 63,1 %.
- Sept cantons ont un taux proche de la moyenne départementale, compris entre 1,6 et 3,6 % : Servian, Montagnac, Béziers, Clermont l'Hérault, Agde, Aniane. Les trois premiers, ainsi que le canton d'Agde, sont situés dans la plaine viticole et connaissent un taux inférieur à la moyenne de l'Hérault ; les autres sont situés dans la zone des côteaux, de Soubergues et Garrigues.
- Quatorze autres cantons connaissent un taux supérieur à cette moyenne, compris entre 4 et 14 % : Castries, Lodève, Frontignan, St Gervais, Ganges, St Martin de Londres, Mauguio, Lunel, St Pons, Bédarieux, Les Matelles, Montpellier, Lunas, Le Caylar.

Plusieurs phénomènes interviennent ici pour favoriser l'arrachage :

. La moitié des cantons font partie de la frange Nord des côteaux, ou du haut pays des Causses, du Sommail et de l'Espinouse (Lodève, St Gervais, Ganges, St Martin de Londres, St Pons, Bédarieux, Lunas, Le Caylar). Le taux de viticolité y est faible (1), variant entre 1,2 % (Le Caylar) et 55,1 % (St Gervais) et, c'est la régression viticole et au-delà culturelle qui se manifeste dans ces zones à travers la prime (2).

-----  
(1) Au regard de la moyenne départementale

(2) Des situations gélives dans plusieurs de ces zones concourent à cette régression.

Tableau n° 6 - Données cantonales Hérault

	TV	SVG	NTD	SVA		NEA		SVA/SVG (%)		NEA/NTD (%)			
				76-79	76-79	76/77	77/78	78/79	76-79	76/77	77/78	78/79	
LA SALVETAT	0,2	11	3	-	-	0,1	-	0,2	-	0,5	-	-	-
CAPESTANG	85,9	155	875	73	67	-	0,2	0,2	0,7	0,5	0,6	1,2	2,5
SETE	72,5	273	19	2	2	-	-	-	0,7	-	-	5,3	5,3
MURVIEL LES BEZ.	96	936	014	73	65	0,2	0,2	0,2	0,3	0,5	1	2	3,5
ROUJAN	94,4	5	320	57	51	0,1	0,2	0,4	0,4	0,4	1,2	2,3	4,9
MEZE	67,6	6	336	73	77	0,2	0,2	0,4	0,5	0,5	0,1	2,3	3,8
GIGNAC	59	10	829	125	121	0,2	0,2	0,4	0,4	0,5	2,2	2,4	5,1
FLORENSAC	86,5	4	057	60	46	0,2	0,2	0,2	0,6	0,5	0,9	2,3	2,3
OLONZAC	79,1	6	254	83	62	0,2	0,2	0,3	0,6	0,4	1,6	2,8	4,1
ST. CHINIAN	92,2	7	427	108	128	0,1	0,1	0,4	0,8	0,5	2,6	5,5	9,1
PEZENAS	91,9	6	348	98	53	0,2	0,2	0,3	1	0,3	1,5	2,3	4,2
OLARGUES	63,1	2	096	34	50	0,3	0,3	0,6	0,5	0,9	5	3,9	12
SERVIAN	91,6	8	704	139	50	0,6	0,6	0,7	0,4	0,5	1,3	3,9	3,7
MONTAGNAC	87,6	7	547	131	72	0,1	0,1	0,9	0,5	0,5	4,2	2,4	7
BEZIERS	86,6	20	371	387	233	0,2	0,2	0,6	1,2	0,5	2,4	5,1	7,5
CLERMONT L'HER.	75,5	5	678	109	114	0,5	0,5	0,4	1,1	0,8	2,7	4,7	8,3
AGDE	77,2	7	422	170	110	0,7	0,7	0,9	0,6	1	2	2,2	6,4
CLARET	43,3	2	047	57	43	0,6	0,6	1	1	1,8	6,3	7,4	16,6
ANIANE	45,4	1	817	67	57	0,1	0,1	1,2	2,2	0,6	3,6	6,7	11,4
CASTRIES	66,8	6	085	268	230	1,2	1,5	1,5	1,6	2,9	6,6	8,6	20,5
LODEVE	34,7	2	640	146	145	1	1,8	2,9	2,8	2,1	9,2	16,4	27,7
FRONTIGNAN	86,1	2	753	154	124	0,3	0,3	2,7	2,2	0,6	9,1	10,6	20,7
ST. GERVAIS	55,1	1	144	64	75	0,7	0,7	2,7	2,1	1,1	7,2	7,5	17,5
GANGES	33,6	1	113	64	43	0,8	0,8	1,7	3,1	1	4,1	5,6	11,6
ST. MARTIN DE L.	11,2	1	070	65	68	1,8	1,8	2,9	1,2	4	15,1	7,3	25,4
MAUGUIO	53,4	3	429	273	154	1,2	1,2	2,8	3,8	2	5,7	6,5	14,9
LUNEL	58,3	6	112	490	360	2,6	2,6	2,7	2,8	3	7,7	7	18
ST. PONS	23,6	1	488	40	59	1,2	1,2	2,4	4,3	2,8	11,3	20	36,6
BEDARIEUX	49,9	1	567	128	117	0,7	0,7	2,1	5,1	1,2	6,3	16	25
LES MATELLES	29,5	2	524	214	123	4,4	4,4	2,1	1,8	6,7	11,3	10,6	28,5
MONTPELLIER	64,8	8	249	781	460	3,5	3,5	2,9	3,3	2,3	6,2	8,3	22,2
LUNAS	10	1	913	92	91	1,3	1,3	3,2	5,5	1,2	9,4	14	25
LE CAYLAR	1,2	124	104	18	25	1,7	1,7	5,8	5,8	4,8	22,2	22,2	50,2
HERAULT	63,2	161	657	4	3410	0,7	0,8	1	2,4	2	3,1	4,1	9,2

. La pression foncière due au dynamisme de l'agglomération montpelliéraine s'exerce par ailleurs dans la zone concernée, pour y favoriser l'arrachage et l'affectation du sol à un usage non agricole.

. Les autres cantons, se situent en Soubergues, ou dans la plaine viticole dans la partie Nord orientale du département, le plus souvent en bordure de la plaine gardoise. Une plus grande diversification culturelle que celle existant (ou plutôt n'existant pas) dans la zone bitteroise et présente dans cette zone. Ainsi des cantons tels Mauguio, Castries, Lunel, ont-ils des taux de viticolité variant entre 53 et 67 %, nettement inférieurs à ceux rencontrés dans les cantons mono-viticoles du bittérois. On retrouve de fait des éléments d'évolution assez proches de ceux rencontrés dans la plaine gardoise.

Globalement la géographie de l'arrachage fait apparaître une bande d'arrachage constituée par l'ensemble Nord-oriental du département, poursuivie par un axe rejoignant dans le Nord du département le haut pays de l'Espinouse mais ignorant les zones de monoproduction viticole. On peut d'ailleurs noter que les trois cantons où le taux d'arrachage est maximal, approchant ou dépassant 10 %, sont représentés par Montpellier et deux cantons montagneux faiblement viticoles.

#### Dans l'Aude

- Deux cantons ont un taux d'arrachage nul : Belcaire et Axat, cantons du pays de Sault, où respectivement 9 ha et 1 ha de vignes ont été déclarés en 76.
- Neuf cantons ont un taux faible, inférieur à 15 % : Durban, Lézignan, Sigean, Coursan, Ginestas, Peyriac, Lagasse, Capendu, Tuchan. Ce sont tous des cantons au taux de viticolité très élevé, supérieur à 80 %, situés dans la région de Corbières et Minervois ou dans la plaine viticole narbonnaise.
- Cinq cantons ont un taux proche de la moyenne départementale, compris entre 2 et 4,1 % : Narbonne, Limoux, St Hilaire, Conques, Alaigne. Mis à part le canton de Narbonne, ces cantons ont un taux de viticolité inférieur aux précédents. Ils sont d'ailleurs situés dans la limite occidentale des Corbières, du Minervois, et pour partie dans le Razès.
- Six cantons connaissent un taux supérieur à la moyenne départementale et relativement élevé, compris entre 4,5 et 8 % : Carcassonne, Alzonne, Montréal, Belpech, Couiza, Monthoumet. Leur taux de viticolité est variable (de 1 % à 70 %) ; eux aussi sont situés sur la bordure occidentale des Corbières, soit dans l'arrière-pays et sur les contreforts du Pays de Sault et du Razès.

Tableau n° 7 - Données cantonales - AUDE

	TV	SVG ha	NTD	SVA 76-79 ha	NEA 76-79	SVA/SVG (%)			NEA/NTD (%)			
						76-77	77-78	78-79	76-77	77-78	78-79	
AXAT	1,4	9	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BELCAIRE	0,1	1	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
DURBAN	94,9	5 705	1 815	23	17	0,1	0,1	0,2	0,4	0,2	0,6	1,8
LEZIGNAN	91,7	13 798	4 720	78	64	0,2	0,1	0,2	0,5	0,6	0,7	2,1
SIGEAN	94,7	6 661	2 682	44	41	0,1	0,1	0,4	0,6	0,3	0,5	3,4
COURSAN	86,7	7 823	3 620	60	67	0,1	0,1	0,5	0,7	0,3	0,6	3,1
GINESTAS	89,1	9 850	3 908	102	80	0,2	0,5	0,2	1	0,4	1,7	3,2
PEYRIAC	85,4	12 222	4 045	124	109	0,2	0,4	0,3	1	0,6	2,3	4,8
LAGRASSE	81,4	4 821	1 179	55	25	0,1	0,7	0,2	1,1	0,5	2	4,4
CAPENDU	85,5	8 348	2 524	116	56	0,7	0,5	0,1	1,3	0,6	1,6	3,4
TUCHAN	94,2	2 668	1 368	38	48	0,4	0,5	0,4	1,4	1	3	8
NARBONNE	86,2	10 995	3 191	215	91	0,5	0,5	0,9	2	0,5	1,3	3,8
LIMOUX	62,9	5 918	1 584	123	99	0,5	0,7	0,7	2	1,1	4,4	10,8
ST HILAIRE	53,1	2 493	670	82	56	1	1,8	0,4	3,2	3	8,2	16,1
CONQUES	71,9	4 076	992	146	108	0,9	1,6	1	3,5	2,5	8,5	20,4
ALAIGNE	30,2	4 361	1 083	179	120	1,2	1,6	1,2	4,1	3,1	9,6	20,5
CARCASSONNE	68,3	5 791	859	267	115	1,2	2	1,4	4,6	4	12,9	27,7
ALZONNE	41,9	3 909	1 130	187	111	1,5	1,5	1,7	4,7	3	6,6	18,1
MONTREAL	41,1	3 977	926	213	87	1,5	3	0,8	5,3	2,5	13	21,6
BELPECH	1	68	182	4	8	1,5	-	2,9	4,4	1	-	5,5
COUIZA	20,9	1 002	574	74	51	2,6	2,9	1,6	7,2	2,1	8,9	22,6
MOUTHOMET	28,1	921	289	70	55	0,9	2,9	3,6	7,6	1,8	18,7	51
SALLES/HERS	0,9	60	163	7	15	1,7	3,3	6,6	11,6	1,3	3,7	11
MAS CABARDES	22,6	591	348	82	104	3,2	4,3	6	13,8	6,7	15,2	51,4
QUILLAN	25,9	966	955	143	164	4,8	6,6	3,3	14,8	5,3	15,4	30,1
FANJEAUX	7,4	1 082	641	167	123	4,8	4,1	6,3	15,4	5,4	10,5	28,5
CASTELNAUDARY	3,7	995	1 335	235	109	8,3	8,7	6,5	23,5	5,9	12,1	30
CHALABRE	1,4	35	72	9	13	11,4	-	11,4	23	4,2	-	24
SAISSAC	3,7	144	27	38	21	15,6	5,1	6,6	28	4,9	9,7	26
A U D E	47,7	119 201	41 026	2 897	2131	0,7	0,9	0,7	2,4	1,3	3,8	9,6

- Sept cantons ont un taux d'arrachage très élevé, supérieur à 10 % : Salles sur l'Hers, Mas carbades, Quillan, Fanjeaux, Castelnaudary, Chalabre, Saissac. Leur taux de viticolité est faible, largement inférieur à la moyenne départementale et ne dépasse pas 26 %. Ils appartiennent soit aux zones reculées ou prémontagneuses de la Montagne Noire du pays de Sault et du Razès, soit en ce qui concerne Castelnaudary et Salles sur l'Hers, à la zone proche aquitaine et céréalière du Lauragais (1).

La géographie de l'arrachage dans le département fait donc très nettement apparaître un gradient décroissant du taux d'arrachage de la zone occidentale et des contreforts montagneux vers l'Est et la mer. On peut remarquer qu'un gradient décroissant des taux de viticolité donnerait une orientation inverse.

#### Dans les Pyrénées Orientales

- Dans cinq cantons on ne constate aucun arrachage primé : Sallagouse, Mont Louis, Arles sur Tech, Prats de Mollo, la Tour de France. Les quatre premiers sont des cantons de la montagne pyrénéenne où la vigne est quasiment inexistante, le cinquième est situé dans la zone d'appellation des Corbières et possède un vignoble pour l'essentiel producteur de VQPRD et donc peu concerné par l'arrachage.
- Cinq autres cantons possèdent un taux faible inférieur à 1 %. Ce sont les cantons de Rivesaltes, St Paul, Céret, Sournia et Thuir. La surface viticole arrachée y est faible, inférieure à 10 ha, à l'exception du canton de Thuir où elle atteint 41 ha, la proportion de VQPRD dans le vignoble est importante variant de 37 % (Sournia) et 86 % (Rivesaltes).
- Dans quatre cantons (Prades, Argelès, Millas, Vinça), le taux d'arrachage variant entre 1,4 et 2,3 % est proche du taux départemental. Ils sont situés dans la périphérie de la plaine du Roussillon et dans le Conflent. Le taux de viticolité varie entre 5 et 75 %, et la proportion de VQPRD varie entre 0 % (1) et 64 %.
- Enfin, deux cantons (Perpignan et St Laurent) ont un taux d'arrachage élevé et significatif (2). Il s'agit des zones de plaine roussillonnaise où la diversification culturale à partir des cultures fruitières et légumières est une réalité, s'est trouvée probablement favorisée par la prime et dans lesquelles par ailleurs la proportion de vins de table dans le vignoble de cuve dépasse largement 50 %, alors qu'elle est bien inférieure à 50 % dans l'ensemble départemental. Ajoutons que la pression foncière due à l'urbanisme autour de Perpignan a probablement contribué à l'importance du taux d'arrachage dans les cantons concernés.

-----  
(1) Dans le canton de Prades, qui est très faiblement viticole

(2) Celui constaté dans le canton d'Olette ne l'étant pas puisqu'il traduit l'arrachage de 1 ha sur 26 ha déclarés.

Tableau n° 8 - Données cantonales Pyrénées Orientales

	TV	SVG	NTD	SVA	NEA	76/77	SVA/SVG (%)	78/79	76-79	76/77	NEA/NTD (%)	78/79	76-79
				76-79	76-79	76/77	77/78	78/79	76-79	76/77	77/78	78/79	76-79
SAILLAGOUSE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MONT LOUIS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ARLES S/IECH	3,9	30	102	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
LA TOUR DE FRANCE	98,2	5 944	1 742	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PRATS DE MOLLO	0,1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
RIVESALTES	88,3	10 157	3 296	6	14	≠	≠	≠	0,06	≠	0,1	0,2	0,3
ST. PAUL	89,4	4 366	1 454	1	3	≠	-	≠	0,02	≠	-	0,3	0,4
CERET	51	2 715	1 347	4	6	≠	-	≠	0,1	≠	-	0,1	0,4
SOURNIA	55,1	1 148	456	4	7	≠	-	0,2	0,3	≠	-	2,2	2,6
THUIR	84,7	11 305	3 056	41	33	0,1	≠	0,1	0,3	0,3	0,3	0,5	1,3
PRADES	5,2	136	398	2	3	-	-	1,4	1,4	-	-	0,8	1
ARGELES	75,4	6 625	3 788	103	56	0,4	0,5	0,5	1,5	0,4	1	1,2	2,7
MILLAS	58,2	3 638	2 285	84	87	0,6	0,8	0,8	2,3	1,2	2,1	2	5,4
VINCA	32,4	1 355	1 385	33	23	0,4	1,3	0,5	2,3	0,4	0,6	0,7	1,9
OLETTE	0,9	26	83	1	1	-	-	4,7	4,7	-	-	1,2	1,2
PERPIGNAN	61,2	10 526	3 641	665	749	2,1	2,5	1,6	6,3	4,6	9	5,7	20,6
ST. LAURENT	77,3	3 067	1 407	223	215	1,4	3,4	2,3	7,2	2,3	11,7	8,1	22,6
PYRENEES ORIENTALES	57	61 326	24 440	1 173	997	0,5	0,8	0,5	1,9	1,1	2,5	1,9	5,8

Ainsi la géographie de l'arrachage départemental fait-elle apparaître une zone d'arrachage dans la plaine du Roussillon et sa proche périphérie, isolant au Nord et à l'Ouest la zone d'appellation et la montagne pyrénéenne, où à l'inverse l'arrachage est très faible, voire nul.

#### 114. Différenciation communales dans l'Hérault (1)

Elles apparaissent clairement dans le tableau de l'annexe 2, ainsi qu'en annexe cartographique, et confirment pour l'essentiel les éléments relevés au niveau des PRA et des cantons.

Ainsi on peut relever un groupe de neuf communes où les taux d'arrachage sont particulièrement élevés, puisqu'ils atteignent ou dépassent 20 % du vignoble (2). Ce sont les communes de la Grande Motte, St Clément, Rouet, Clapiers, Pardailhans, Carlencas, Grabels, Rieussec, Pujols, qu'il est possible de séparer en deux groupes :

- . Les communes pérिमontpelliériennes (Grabels, Clapiers, St Clément, La Grande Motte), où la surface en vignes (ou plus généralement la surface agricole utilisée) est faible, et qui sont soumises à une pression foncière importante issue de l'urbanisation ou de l'implantation résidentielle et touristique.
- . Les communes de l'arrière-pays (Rouet dans le canton de St Martin, Pujols dans le canton de Lodève, Pardailhan et Rieussec dans le Canton de St Pons, Carlencas dans le canton de Bédarieux), commune reculées, faiblement viticoles (SVG inférieure à 100 ha), et dans lesquelles l'arrachage répond certainement à un processus de régression culturelle.

Si l'on observe un autre groupe de communes, à taux d'arrachage très important (compris entre 10 et 20 %) on retrouve globalement les mêmes caractéristiques :

- . Les communes de Montpellier, St Gély, Baillargues, Montferrier, Candillargues, Lattes et à un moindre niveau de St Vincent de Barbeyrargues et St Croix de Quintillargues font partie de l'ensemble Montpelliérain et de sa périphérie.
- . Les communes de Peguerolles, Soubes, St Privat, Gornies (canton de Lodève), de Lunas, Le Bousquet d'Orb, Avène (canton de Lunas), de Riols et Pézenas (cantons de St Pons et Bédarieux), font partie de l'arrière-pays pré-montagneux.

-----  
(1) Les données communales permettent de constater le caractère non opérationnel du rapport NEA qui dans quelques communes dépasse 100 %. C'est le produit à la fois

NTD  
du nombre d'arrachages effectifs, et en même temps du caractère spécifique du nombre total de déclarations qui n'est pas assimilable au nombre d'exploitations viticoles et pour lequel les limites administratives ne recoupent pas les limites cadastrales.

(2) Au niveau communal la SVG n'est plus représentée par les déclarations de récoltes mais par la superficie viticole cadastrale relevée en 1976.

- . Signalons enfin la présence des communes prégaradoises de Boisseron et Saussines. On peut remarquer que mis à part les communes de Montpellier et Lattes, où la surface viticole dépasse 1 000 ha, la surface en vigne de ces communes est dans la quasi-totalité des cas inférieure à 300 ha.

Ainsi l'ensemble des 28 communes où le taux d'arrachage dépasse 10 % représente 8,2 % des communes du département, 3,6 % de la surface en vigne globale, et 4,8 % du nombre total de déclarations, mais 24 % de la surface en vigne arrachée dans l'Hérault, et 29 % du nombre d'exploitations qui ont bénéficié de la prime.

D'autres communes présentent des taux d'arrachage importants, supérieurs à 5 %. Certaines sont situées dans cette partie nord-orientale du département représentée par les cinq cantons de Montpellier, les Matelles, Castries, Lunel, Mauguio, où aux effets de l'urbanisation s'ajoutent les pressions issues d'une diversification culturelle partielle mais réelle ; et les autres sont pour la plupart situées dans l'arrière-pays prémontagneux et les hauts cantons, autour de St Martin, Ganges, Lodève, Lunas, St Pons et Bédarieux (1).

Par contre, si l'on met à part les cantons de Montpellier, Mauguio et Lunel, il n'y a qu'un petit nombre de communes de la plaine viticole où les taux d'arrachage est supérieur à 2,5 %.

Le relevé suivant montre d'ailleurs le grand nombre de communes fortement viticoles (communes ayant plus de 1 000 ha de vignes) et dans lesquelles le taux d'arrachage est très faible (inférieur ou égal à 1,5 %).

On remarque que les communes de la plaine viticole y sont prépondérantes (2) et qu'elles sont pour la plupart situées dans la partie sud de cette région, dans le Biterrois et sa périphérie. Leur taux de viticolité est généralement très élevé, et dépasse le plus souvent 80 %, et elles sont par ailleurs pour l'essentiel et souvent même exclusivement productrices de vin de table.

Cela confirme que de telles communes n'ont pas jusqu'à présent représenté un terrain favorable à l'action de la prime de reconversion.

-----

- (1) Notons que certaines zones, en particulier autour de St Martin de Londres et Lodève sont particulièrement gélives, ce qui représente une pression supplémentaire en faveur de l'arrachage.
- (2) 24 communes de ce groupe sont situées dans la plaine viticole, 7 dans les Soubergues, 1 dans le Minervoïs.

Tableau n° 9 - Communes ayant plus de 1 000 ha en vignes et à taux d'arrachage inférieur ou égal à 1,5 %.

	Région agricole	Taux de viticolite	Proportion VCC
POILHES	Plaine viticole	82,5	100
ST. PARGOIRE	Plaine viticole	92,4	100
NISSAN	Plaine viticole	89,9	100
CRUZY	Soubergues	92,8	93,8
OLONZAC	Minervois	65	77,4
PUISSALICON	Plaine viticole	95,8	100
QUARANTE	Soubergues	92,6	91,5
FONTES	Plaine viticole	82,5	86,6
PUISSERGUIER	Soubergues	95,6	99,4
ROUJAN	Soubergues	95,3	99,8
MAGALAS	Soubergues	93,5	100
ASPIRAN	Plaine viticole	88,1	88,2
TOURBES	Plaine viticole	92,3	100
MEZE	Plaine viticole	80,3	100
VENDRES	Plaine viticole	89,5	100
CAZOULS	Plaine viticole	91,9	100
CESSENON	Soubergues	91,5	94,5
MURVIEL LES BEZIERS	Soubergues	95,1	197,8
CORNEILHAN	Plaine viticole	94,8	100
CAPESTANG	Plaine viticole	77,6	100
ALIGNAN	Plaine viticole	96	100
CASTELNAU G.	Plaine viticole	95,7	100
CAUX	Plaine viticole	93,5	100
ST. ANDRE Sg.	Plaine viticole	87,2	99
SERVIAN	Plaine viticole	89,3	100
BESSAN	Plaine viticole	91,9	100
MARSEILLAN	Plaine viticole	74,9	100
FLORENSAC	Plaine viticole	82,5	100
PEZENAS	Plaine viticole	87,8	100
VILLENEUVE BEZ.	Plaine viticole	83,7	100
POUSSAN	Plaine viticole	59,4	100
MONTAGNAC	Plaine viticole	90,1	100

Taux de viticolite : Surface en vigne/surface agricole utilisée (RGA 70) (%)

Proportion VCC : surfaces VCC + Vins de pays/surface vignoble de cuve (déclarations récoltes 75) (%).

### 115. Les zones urbaines

Les données communales obtenues dans l'Hérault renvoient aussi à l'inégalité des degrés de pression foncière selon les agglomérations. Ainsi au dynamisme de Montpellier répond le marasme de Béziers ; entre 1936 et 1975, la population de Béziers n'a progressé que de 14,6 %, mais celle de Montpellier a plus que doublé (1) Il est logique que la pression foncière ne s'exprime que faiblement dans le premier cas.

Il est d'ailleurs possible d'étendre le type d'information constatée pour Béziers en considérant les éléments de différenciation de la croissance démographique urbaine en Languedoc (2).

Les éléments suivants sont établis par l'auteur cité :

Depuis vingt ans on assiste à une hiérarchisation de la croissance démographique des villes régionales.

Montpellier se détache très nettement du lot, son taux de croissance étant particulièrement élevé. Cette croissance est d'ailleurs relativement plus forte dans l'agglomération que dans la ville elle-même, signe de l'influence déterminante qu'exerce une ville en croissance sur son environnement proche. Les villes de Perpignan et Nîmes connaissent elles aussi des taux de croissance importants, nettement plus limités cependant que ceux de Montpellier.

Par contre Narbonne, Carcassonne, Béziers, connaissent des taux modestes, proches de la moyenne régionale, et interdisant tout phénomène de conquête urbaine.

Ainsi la zone urbaine s'affirme principalement à l'est de la région, "Montpellier, Nîmes et Alès réussissant à irriguer une zone très large, aidées par les relais urbains et industriels de la vallée du Rhône", cependant qu'elle "s'émiette au centre", les zones de diffusion de villes comme Béziers et Narbonne tendent à disparaître.

Ajoutons que les phénomènes de déclin qui touchent l'arrière-pays (3) n'épargnent pas les petites unités urbaines qui y siègent, et limitent là encore les phénomènes de diffusion et pression foncières dont elles seraient le siège si leur croissance le permettait.

-----  
(1) Les données sont les suivantes :

	Définition 54			Définition 62		
	36	54	62	68	75	
Béziers	73 305	64 929	74 180	73 358	80 482	84 029
Montpellier	90 787	97 501	120 091	118 864	161 910	191 354

Source : INSEE-RGP

(2) Cf. "Disparités de la démographie urbaine en Languedoc". J. ROUZIER  
Economie Méridionale n° 92, 1975

(3) On reviendra ultérieurement sur des éléments plus généraux concernant l'évolution spatiale régionale.

Les résultats disponibles du point de vue de l'arrachage correspondent globalement à ces traits d'évolution.

SAV/SVG (en %) (2)

Alès	5,8	Narbonne	2
Nîmes	8,9	Carcassonne	4,6
Montpellier	9,6	Perpignan	6,3
Béziers	1,9		

Le taux maximum se constate à Montpellier. Des taux relativement élevés se constatent à l'Est et particulièrement à Nîmes. De même le taux est largement supérieur à la moyenne régionale dans le canton de Perpignan, ville dont le dynamisme est lié à sa situation d'ouverture sur la Catalogne et l'Espagne voisine. Par contre les vieilles villes viticoles essouffées de Béziers et Narbonne, et qui n'ont pas trouvé de nouvelles conditions d'expansion connaissent des taux très faibles.

De plus les différenciations communales de l'Hérault montrent que les taux d'arrachage de petites villes plus reculées, ex "points d'encrage" de population telles Gignac, Clermont, Bédarieux, Lodève, Murviel les Béziers, Olargues, St Pons, etc. ne manifestent pas de taux d'arrachage révélateurs de pressions foncières importantes, les taux élevés que l'on constate dans certaines zones étant sans doute bien plus liés à des phénomènes de régression culturelle, d'implantation touristiques ou récréatives, qu'à un dynamisme endogène de ces petites villes.

## 12. Evolution des taux d'arrachage

L'objectif était ici d'apprécier les éléments issus de la comparaison des taux d'arrachage suivant les trois campagnes 76/77, 77/78, 78/79.

En fait une telle appréciation ne peut être que fort limitée. D'une part, parce que l'étendue de ces campagnes n'est pas homogène. En tenant compte des reports successifs, les dates limites de dépôt des demandes et d'arrachage ont été ainsi établies :

	Campagnes		
	76/77	77/78	78/79
Dépôt des demandes	16/01/77	31/12/78	01/05/79
Arrachage	16/06/77	16/06/78	16/06/79

D'autre part, parce que, dès lors que la décision d'arrachage était prise par un producteur, le dépôt de la demande et la réalisation de l'arrachage à l'occasion de telle ou telle campagne dépendaient d'éléments fort aléatoires, les producteurs sachant dès mai 76, que la prime serait en vigueur durant au moins trois ans.

-----  
(1) Taux qui correspond au regroupement de l'ensemble des cantons concernés.

L'évolution des taux à l'échelle régionale confirme cela, ceux-ci évoluant autour de 1 %, le taux constaté durant la première campagne étant légèrement inférieurs (0,84 %), ceux constatés durant les deux campagnes suivantes étant par contre légèrement supérieurs (respectivement 1,1 % et 1,05 % pour 77/78 et 78/79) (1).

Aucun élément marquant n'apparaît à l'échelle départementale, sinon la légère progression des taux que l'on constate durant les trois campagnes dans l'Hérault et qui tendent à approcher le taux constaté dans ce département du taux gardois.

Cela se constate de manière très limitée dans la GRA Soubergues/Garrigues ainsi que dans la plaine viticole de manière un peu plus nette.

A l'échelle micro-régionale on vérifie d'ailleurs que c'est surtout dans les Soubergues et la plaine viticole de l'Hérault que cette progression se manifeste.

Les données cantonales montrent d'ailleurs que les taux d'arrachage extrêmement faibles, voir quasi-nuls que l'on pouvait constater en 76/77 dans les cantons du Biterrois et de sa périphérie, s'accroissent durant les campagnes suivantes, tout en demeurant faibles.

Enfin, signalons que les données communales dans l'Hérault ne montrent pas de ruptures importantes.

Les évolutions que l'on constate sont donc faibles, et on ne saurait en tirer de conclusions significatives. De plus il faut se souvenir que pour les trois campagnes le taux d'arrachage a été obtenu en rapportant la SVA de la campagne concernée à la SVG issue des déclarations de récoltes en 76. L'incertitude propre en effet de cet indicateur fait qu'aucune garantie de pression supplémentaire n'aurait été apportée par l'utilisation des déclarations de 77/78 pour les taux concernant ces campagnes. Et en retour le caractère très limité des évolutions légitime une telle procédure qui facilitait sensiblement le traitement des données. Enfin, ne pas tirer de conclusions à partir de la compression des taux entre 76/77, 77/78 et 78/79 ne signifie en rien qu'il faille préjuger la reproduction de ces taux pour les campagnes ultérieures. Si en effet les conditions d'octroi de la prime étaient identiques de 76 à 79, la réglementation de 1980 les a significativement modifiées, ce qui peut entraîner des évolutions nouvelles à partir de cette année dans les taux d'arrachage.

-----  
(1) Les données nationales publiées par ailleurs montrent que cette constance ne se retrouve pas dans toutes les régions d'arrachage. Certaines régions ont connu en effet de forts taux durant la ou les premières campagnes, mais des taux plus faibles ensuite. Cela semble témoigner de l'existence alors d'une masse de producteurs disposés à arracher et qui l'ont fait dès la mise en place de la prime. Par contre, en Languedoc où l'inertie des systèmes de production est plus forte, le démarrage est plus lent et plus faible, mais le taux constaté initialement se maintient voire s'accroît légèrement.

### 13. Les taux de demande de prime (Cf. errata)

L'indicateur utilisé est ici le rapport du nombre d'exploitations ayant arraché au nombre total de déclarations de récolte de l'année 75.

Or ce nombre total de déclarations est fort différent du nombre total d'exploitations ayant des vignes, vue l'existence fréquente de plusieurs déclarations par exploitation, en fonction du mode de faire valoir et d'appropriation de l'exploitation ainsi que de l'existence de déclarations pour des parcelles ne répondant pas aux critères d'existence statistique d'une exploitation. Ainsi pour l'année 75, on enregistre plus de 166 000 déclarations alors que les données de l'EPEXA 75 comptabilisent 77 173 exploitations ayant des vignes à l'échelle régionale (1).

Donc ce taux de demandes ne peut être considéré comme un indicateur valable de la proportion d'exploitations viticoles ayant bénéficié de la prime.

Ce taux est présenté dans les tableaux 3,4,5,6,7,8 ainsi qu'en annexe 2 (2) Le seul aspect qu'on envisagera ici sera son évolution et la comparaison avec l'indicateur SVA/SVG.

Il apparaît à l'échelle régionale que ce taux de demande est largement supérieur au taux d'arrachage (5,7 % contre 3 %), ce qui montre que si un nombre non négligeable d'exploitations (ou de propriétaires de vigne, ce qui n'est pas la même chose) demandent et obtiennent la prime, l'impact sur les surfaces est nettement plus faible, soit parce que seule une faible partie des vignes de l'exploitation est arrachée soit parce que ce sont préférentiellement les propriétaires ou exploitants de petites surfaces qui demandent la prime, soit par suite d'une combinaison de ces deux phénomènes. On reviendra ultérieurement grâce à d'autres critères sur ces éléments.

Ajoutons cependant que ce décrochage entre taux d'arrachage et taux de demande se constate dans tous les départements et toutes les grandes régions agricoles, à l'exception des Cévennes, région où le nombre total de déclarations en 75 (plus de 4 500) est considérable relativement à la SVG en 76 (moins de 1 050 ha).

On peut enfin signaler que ce décrochage s'accroît durant les trois campagnes. Alors que les taux d'arrachage évoluent peu, les taux de demande ont tendance à croître entre 76/77 et 78/79. Il semblerait donc que l'évolution des trois campagnes d'arrachage se soit traduite par un poids accru soit des exploitations de petite taille, soit des arrachages de petite taille.

-----  
(1) Cf. Typologie d'exploitations et couches sociales viticoles en Languedoc  
Fondements, méthodes, limites. -Lifran-Cibanel-  
INRA-ESR ; Montpellier 1980

(2) On remarque d'ailleurs que dans certaines communes où le nombre de déclarations est petit, le rapport NEA/NJD peut dépasser 100 %. Cela confirme que le nombre de déclarations peut être différent (il varie d'ailleurs suivant les années) du nombre d'exploitations ou d'unités ayant des vignes. De plus la répartition administratives des déclarations de récoltes n'obéit pas à un découpage cadastral.

#### 14. La prime d'arrachage et l'évolution du vignoble régional

Le tableau 10 présente l'évolution des superficies viticoles par Grandes Régions Agricoles pour les périodes 55-70, 71-76, les taux annuels de variation sur ces périodes et les taux d'arrachage. Des données équivalentes sont fournies pour les Petites Régions Agricoles dans le tableau 11.

##### 141. Des différenciations régionales mais une stabilité globale de la superficie

Le vignoble régional a subi une décroissance annuelle moyenne de 0,15 % dans la période bornée par les recensements généraux de 55 et 70, mais pour la récente période 1971-1976, les déclarations de récoltes font apparaître une légère progression annuelle (0,2 %). (1)

Cette évolution est différenciée selon les G.R.A.

Dans les G.R.A. de montagne, la diminution est constante et les taux annuels sont souvent élevés. Ils s'accroissent même durant la récente période en région pyrénéenne, de manière bien plus significative dans les Cévennes gardoises, qui en cinq ans perdent le tiers de leur vignoble.

C'est aussi à une diminution constante depuis 1955 que l'on assiste dans le Lauragais, à un taux moyen proche de 2 %.

Une telle situation se rencontre aussi en plaine du Roussillon, le taux annuel de régression étant faible sur la période 55-70, mais dépassant 1 % sur la période 71-76. Dans le Bas-Vivarais, la régression du vignoble ne se constate que depuis la période récente, mais elle se produit à un rythme moyen élevé.

Dans les autres régions, la stagnation, voire la progression des superficies viticoles est le trait principal :

Cette progression est nette dans la Vallée du Rhône, elle se constate aussi quoiqu'à un niveau plus limité dans les Corbières-Minervois, et depuis 71 dans les Soubergues-Garrigues où elle fait suite à la légère régression de la période antérieure.

Dans la plaine viticole, la légère régression de la période 55-70, se tasse pour déboucher sur une quasi-stagnation.

-----  
(1) Les données de la première période ne sont pas exactement comparables avec celles de la seconde dans la mesure où il s'agit dans le premier cas des données issues des recensements généraux et des déclarations de récoltes dans la deuxième.  
Cf. A.R.E.E.A.R. -Données sur le vignoble régional- 1977.

Tableau 10

EVOLUTION DES SUPERFICIES VITICOLES PAR G.R.A.

	RGA		Déclarations de récoltes		VARIATION % taux annuels				TA
	RGA 55	RGA 70	71	76	55/70	71/76	55-70	71-76	$\frac{SVA}{SVG}$ %
Causses	353	293	799	287	- 17	- 64	- 1,25	- 23	8,4
Cévennes	2 164	1 499	1 577	1 047	- 30,7	- 33,6	- 2,5	- 8,5	10
Montagne Noire	1 254	843	752	667	- 32,8	- 11,3	- 2,7	- 2,4	17
Rég. Pyrénées	6 137	5 448	5 199	4 773	- 11,2	- 8,2	- 0,8	- 1,7	3,4
Bas Vivarais	835	865	1 129	1 008	+ 3,6	- 10,7	+ 0,25	- 2,3	11,1
Soub. Garrigues	103 261	98 954	99 448	103 062	- 4,2	+ 3,6	- 0,3	+ 0,7	3,8
Corb. Minervois	101 198	103 450	101 327	104 692	+ 2,2	+ 3,3	+ 0,15	+ 0,7	1,5
Vallée du Rhône	12 584	14 597	14 802	15 303	+ 16	+ 3,4	+ 1	+ 0,7	0,9
Plaine viticole	156 251	150 616	148 397	148 225	- 3,6	- 0,1	- 0,25	- 0,05	3,3
Pl. Roussillon	50 946	48 321	48 330	45 738	- 5,2	- 5,4	- 0,35	- 1,1	2,5
Lauragais	2 100	1 587	1 541	1 420	- 24,4	- 7,9	- 1,9	- 1,7	17,2
Razes	9 324	9 220	8 724	9 934	- 1,1	+ 13,9	- 0,05	+ 2,65	6,1
Montagne	9 908	8 083	8 327	6 774	- 18,4	- 18,7	- 1,4	- 4,2	5,9
Côteaux	205 294	203 269	201 904	208 762	- 1	+ 3,4	- 0,05	+ 0,7	2,7
Plaine	219 781	213 534	211 529	209 266	- 2,8	- 1,1	- 0,2	- 0,2	2,9
Marges Aquit.	11 424	10 807	10 265	11 354	- 5,4	+ 10,6	- 0,4	+ 2,1	7,5
Région	446 407	435 693	432 025	436 156	- 2,4	+ 1	- 0,15	+ 0,2	3

Données P.R.A. in: "Données sur le vignoble régional". AREEAR. 1977

TA = taux d'arrachage.

Tableau 1

EVOLUTION DES SUPERFICIES VITICOLES PAR P.R.A.

	Superficie (ha)				Evolution (%)			
	RGA		Déclar. récoltes		Période		Taux annuels	
	1955	1970	1971	1976	55-70	71-76	55-70	71-76
Cévennes	2 164	1 499	1 577	1 047	- 30,7	- 33,6	- 2,05	- 6,72
Causse Noir	7	0	2	0	-	-	-	-
Causse Larzac	41	21	25	20	- 48,8	- 20	- 3,25	- 4
Soubergues	4 472	4 684	4 525	4 802	+ 4,7	+ 6,1	+ 0,32	+ 1,22
Garrigues	35 637	37 512	36 622	40 001	+ 5,3	+ 9,2	+ 0,35	+ 1,85
Bas Vivarais	835	865	1 129	1 008	+ 3,6	- 10,7	+ 0,24	- 2,14
Vallée du Rhône	12 584	14 597	14 802	15 303	+ 16	+ 3,4	+ 1,07	+ 0,68
Plaine viticole	30 242	31 896	30 956	31 486	+ 5,5	+ 1,7	+ 0,37	+ 0,34
Gard	85 982	91 074	89 638	93 667	+ 5,9	+ 4,5	+ 0,4	+ 0,9
Sommail-Espin.	846	471	438	386	- 44,3	+ 11,9	- 2,96	- 3,1
Causse Larzac	305	272	772	267	- 10,8	- 65,4	- 0,72	- 13,08
Soubergues	53 498	48 387	49 808	49 966	- 9,6	+ 0,3	- 0,64	+ 0,06
Garrigues	9 654	8 371	8 493	8 293	- 13,3	- 2,4	- 0,89	- 0,47
Minervois	9 209	8 521	8 648	8 620	- 7,5	- 0,3	- 0,50	- 0,06
Plaine viticole	103 503	96 313	96 422	94 656	- 6,9	- 1,8	- 0,46	- 0,37
Hérault	177 015	162 335	164 581	162 188	- 8,3	- 1,5	- 0,6	- 0,3
Lauragais	2 100	1 587	1 541	1 420	- 24,4	- 7,9	- 1,63	- 1,57
Razes	9 324	9 220	8 724	9 934	- 1,1	+ 13,9	- 0,07	+ 2,77
Montagne Noire	408	372	314	281	- 8,8	- 10,5	- 0,59	- 2,10
Rég. viticole	82 180	84 349	81 308	84 787	+ 2,6	+ 4,3	+ 0,18	+ 0,73
Narbonnais	22 506	22 407	21 019	22 083	- 0,4	+ 5,1	- 0,03	+ 1,01
Pays de Sault	957	778	724	696	- 18,7	- 3,9	- 1,25	- 0,77
Aude	117 475	118 713	113 630	119 201	+ 1,1	+ 4,9	+ 0,05	+ 1
Plaine Rouss.	48 454	45 942	45 697	43 131	- 5,2	- 5,6	- 0,35	- 1,12
Vallespir alb.	1 655	1 628	1 251	1 048	- 1,6	- 16,2	- 0,11	- 3,25
Cru Banyuls	2 492	2 379	2 633	2 607	- 4,5	- 1	- 0,30	- 0,20
Conflent	2 059	1 520	1 662	1 378	- 26,2	- 17,1	- 1,75	- 3,42
Cerdagne	6	0	0	0	-	-	-	-
Capcir	-	-	-	-	-	-	-	-
Corbières	9 809	10 580	11 371	11 285	+ 7,9	- 0,8	+ 0,52	- 0,15
Fenouillèdes	1 460	1 522	1 562	1 651	+ 4,2	+ 5,7	+ 0,28	+ 1,14
Pyr. Orient.	65 935	63 571	64 176	61 100	- 3,6	- 4,8	- 0,7	- 1
Région	446 407	435 693	432 025	436 156	- 2,4	+ 1	- 0,15	+ 0,2

Données P.R.A. in : données sur le vignoble régional - A.R.E.E.A.R. 77 -

Enfin, une évolution assez particulière apparaît dans le Razès, puisque la stagnation et plus exactement la régression minime de la période 55-70, se continue par une progression notable sur la période récente, le rythme annuel moyen de celle-ci étant plus élevé dans les quatre départements.

Ces données peuvent être précisées au niveau des petites régions agricoles sans qu'apparaissent d'ailleurs d'éléments fondamentaux (1).

Dans un récent bilan de l'économie viticole régionale, R. BADOUIN parle en ces termes de la stabilité de la superficie du vignoble :

"Il est d'ailleurs probable que la réduction de l'aire du vignoble se réalise surtout dans les zones marginales de son implantation... Hors de ce phénomène, aucune régularité n'apparaît sur l'ensemble de la région. Il y a progression dans la plaine viticole de l'Aude et du Gard, mais régression dans celle de l'Hérault et des Pyrénées Orientales. Pour les Garrigues, on note une extension du vignoble dans le Gard, mais une contraction dans l'Hérault. Dans l'ensemble la surface du vignoble tout comme sa localisation n'ont témoigné au cours du dernier quart de siècle, que de modifications mineures" (2).

#### 142. L'influence de la prime d'arrachage

De quelle manière celle-ci est-elle susceptible d'intervenir sur les évolutions constatées ?

Il apparaît que dans la plupart des cas la prime accompagne ces évolutions sans en modifier significativement les données. Mais cela peut recouvrir des situations différentes :

- Dans certains cas, cet accompagnement se manifeste par le haut niveau des taux d'arrachage dans des régions de régression importante du vignoble. C'est principalement le cas en montagne, où la prime ne fait que se greffer sur des facteurs structurels de régression viticole et culturelle à l'oeuvre depuis longtemps : conditions naturelles de production difficiles, et concurrence des vignobles plus productifs ; exode rural, régression culturelle globale, difficultés d'entretien, et disparitions y compris de vignobles d'autoconsommation ; pression foncière récréative ou résidentielle, dans certaines zones. Il est significatif que dans les zones pyrénéennes du Conflent et du Vallespir, à taux de viticolité plus élevé (3), à une régression viticole moins marquée (3), correspondent des taux d'arrachage plus modérés.

-----  
(1) Données et commentaire sont présents dans l'étude de l'A.R.E.E.A.R. -op. cit.

(2) R. BADOUIN "L'économie viticole en Languedoc-Roussillon 1950-1975"  
Economie Méridionale n° 101 -1978-

(3) Par rapport à d'autres zones montagneuses telles les Cévennes, la Montagne Noire, le Pays de Sault.

Cette correspondance entre taux d'arrachage élevés et régression viticole antérieure et soutenue se rencontre aussi dans le Bas-Vivarais, et pour d'autres raisons dans le Lauragais.

Notons que dans ces deux derniers cas, ainsi qu'en Montagne Noire et dans le Pays de Sault la prime a pour effet d'accélérer l'évolution en cours, le taux d'arrachage étant supérieur au taux moyen annuel de régression constaté sur la période 71/76.

- dans d'autres cas, cet effet d'accompagnement apparaît dans la correspondance entre une régression antérieure des superficies viticoles faible et des taux d'arrachage en 76/79 eux-même modérés.

Ainsi dans les Corbières du Roussillon, à un taux annuel moyen de régression de la superficie de 0,15 % sur la période 71/76, correspond un taux d'arrachage nul. On n'entend pas que le deuxième phénomène soit une conséquence du premier ; en effet ils tiennent sans doute tous deux pour l'essentiel aux caractéristiques de ce vignoble, principalement producteur de vins d'appellation. Une situation assez proche se rencontre dans le Minervois héraultais, où un taux d'arrachage faible (1,2 %), intervient dans le cadre d'une régression très légère du vignoble (-0,06 % par an) (1)

Le taux d'arrachage est aussi proche du taux annuel de régression dans la plaine viticole de l'Hérault et dans la plaine du Roussillon.

- Une autre situation est celle de régions agricoles marquées par une progression limitée du vignoble, et où les taux d'arrachage sont eux-mêmes limités : c'est le cas dans les Corbières et le Minervois audois (variation annuelle moyenne 71-76 positive de 0,7 %, taux d'arrachage de 1,8 %) et dans la vallée du Rhône gardoise (respectivement + 0,7 % et 0,9 %). Il est probable que la progression du vignoble a concerné principalement les vins de qualité alors que les vignes bénéficiaires de la prime étaient productrices pour l'essentiel de vins courants.

Dans la vaste zone des Soubergues de l'Hérault, un taux d'arrachage moyen (3,5 %) intervient dans une situation de quasi-stagnation des superficies (+ 0,06 % annuellement).

---

(1) On compare ici (comme dans la suite de ce chapitre) un taux annuel moyen de régression considéré sur une période à un taux d'arrachage correspond à l'application de la prime pendant trois ans.

- Enfin, un autre cas se rencontre dans le Gard, dans des zones où des taux d'arrachage relativement élevés eu égard à la moyenne régionale se rencontrent dans des zones où le vignoble a progressé depuis 71, et même depuis 55. C'est le cas dans les Garrigues (progression annuelle depuis 71 de 1,85 % et taux d'arrachage 4,1 %) et dans la plaine viticole (progression de 0,3 %, taux d'arrachage de 6,6 %). Le Gard est d'ailleurs le département où le vignoble a le plus progressé depuis 55, mais où le taux d'arrachage est le plus élevé.

L'évolution des superficies cantonales de 71 à 76 pour les cantons situés dans ces trois régions agricoles n'apporte pas d'importantes clarifications sur ce qui pourrait apparaître comme une anomalie.

En fait il serait erroné de vouloir chercher une correspondance stricte entre taux d'arrachage et taux de régression ou de progression des superficies viticoles sur la période récente. Plusieurs éléments peuvent en effet intervenir :

- . la précision des déclarations de récoltes n'est pas totale, on l'a vu en particulier au niveau cantonal. De plus il n'y a pas une identité stricte entre les superficies déclarées dans une zone administrative et les superficies cadastrales de cette zone.
- . il peut y avoir eu de 71 à 76 des plantations, en particulier en zone d'appellation (1), ou en vue d'efforts de qualité et entre 76 et 79 des arrachages de certaines parcelles, correspondant à une simple rationalisation des systèmes de production des exploitations.
- . Le marasme des années 75, doublé de la prime a pu précipiter des décisions d'arrachage, faisant suite y compris à certaines plantations des années précédentes, et pour certains exploitants correspondant à la mise en oeuvre de stratégies de reconversion, dont on a vu que la concrétisation était plus aisée dans ce type de zone.
- . enfin rappelons que les taux d'arrachage correspondent au seul pourcentage de surface en vigne arrachée et bénéficiant de la prime parmi l'ensemble des plantations, replantations, arrachages réalisés dans une zone.

---

(1) Le type d'évolution relevé dans le Gard, se rencontre aussi dans le Razès : les déclarations de récoltes font apparaître une progression des surfaces de 1 210 ha entre 71 et 75 alors que le taux d'arrachage dépasse 6,1 % entre 76 et 79. On peut noter cependant que cet accroissement ne se rencontre pas dans les cantons où le taux d'arrachage a été le plus élevé puisqu'il est localisé exclusivement dans le canton d'Alaigne et celui de Limoux, partiellement situé dans le Razès, et pour ces deux cantons correspond pour 304 ha à l'accroissement des superficies d'AOC.

En fait ces divers éléments, dont les poids respectifs ne peuvent être précisés dans le cadre des données actuelles montrent l'intérêt qu'il y avait à des études plus approfondies (fussent-elles plus restreintes du point de vue géographique) permettant d'explicitier les attitudes des exploitants face à la prime, d'examiner si les arrachages ont eu lieu dans des exploitations et des zones ayant connu des accroissements de surface en vigne dans la période précédente ou à côté, bref mieux cerner les déterminants de l'arrachage.

De plus portant une appréciation d'ensemble sur la dynamique du ou des vignobles régionaux et du jeu de la prime impliquerait de confronter ses résultats à l'ensemble des données concernant les plantations et arrachages de vigne depuis plusieurs années, en ne se limitant pas aux soldes mais en remontant aux flux. Un tel travail qui impliquerait des collectes et traitements de nouvelles données statistiques n'a pu être effectué jusqu'à présent.

Cependant, quelque soit le caractère insuffisant de l'étude actuelle, les données disponibles montrent que la prime, aux conditions d'octroi qui étaient les siennes jusqu'à présent a peu modifié les tendances d'évolution du vignoble : disparition progressive des vignobles marginaux, influence de l'urbanisation sur l'espace viticole, éléments de concentration de la vigne en zone de monoproduction viticole représentent les éléments structurels sur lesquels se greffent la prime. Elle peut certes en accélérer les effets, elle ne saurait les renverser. On retrouve de ce point de vue au niveau régional les éléments de conclusion relevés au niveau national. Mais précisons encore une fois que la modification des conditions d'octroi, ainsi qu'un caractère plus incitatif de la prime sont susceptibles d'infirmer ou d'infléchir dans l'avenir les résultats obtenus en 76-79.

II - REPARTITION DES SUPERFICIES ET DES EXPLOITATIONS SELON LEUR SURFACE TOTALE EN VIGNE

21. Au niveau régional

Il est possible d'étudier et de comparer les répartitions de l'ensemble des exploitations et superficies viticoles selon la taille en vigne des exploitations (STV), et celles des seules exploitations et superficies concernées par l'arrachage entre 76 et 79.

Certaines limites existent cependant : la répartition des exploitations et des superficies viticoles n'est disponible à l'échelle départementale que pour l'année 75 (EPEXA), et pour l'année 70 (RGA) à l'échelle infrarégionale (1). Toute comparaison avec les répartitions issues des campagnes d'arrachage 76-79, ne peut être qu'approximative. De plus, les arrachages dans certaines P.R.A. ne concernant qu'un petit nombre d'exploitations et d'ha, les répartitions qui sont présentées ne sauraient être très significatives.

Le tableau 12 présente cette répartition à l'échelle régionale, le tableau 13 à l'échelle départementale.

Tableau n° 12 - Répartition des exploitations et des surfaces selon les tranches STV

Tranches STV ha		- 1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	Total
<b>REGION</b>										
Expl. vitic.	N	26 003	12 013	13 282	12 698	8 846	3 696	629		77 173
	%	33,7	15,6	17,2	16,4	11,5	4,8	0,8		100
Expl. ayant arraché	N	1 905	1 643	2 315	1 818	1 225	510	96	14	9 526
	%	20	17,2	24,3	19,1	12,9	5,4	1	0,1	100
Surf.vitic.1 00 ha	ha	12,7	17	42,8	91,8	119,7	105,8	35,8	11,4	437
	%	2,9	3,9	9,8	20	27,4	24,2	8,2	2,6	100
Surf.arrachée	ha	925	1 350	2 608	2 710	2 540	1 908	877	127	13 046
	%	7,1	10,3	20	20,8	19,5	14,6	6,7	1	100
STV (expl. arrach.)	ha	1 074	2 274	7 501	12 838	16 760	14 505	6 225	1 336	62 915
	%	1,7	3,6	11,9	20,4	26,6	23,1	9,9	2,1	100

Exploitations viticoles, Surfaces viticoles : source EPEXA 75  
 Exploitations ayant arraché, Surface arrachée, Surface Totale en Vignes  
 des exploitations ayant arraché : prime 76-79.

(1) En effet, en date de rédaction (déc. 80), les données du RGA n'étaient pas encore disponibles.

Tableau n° 13 - Répartition des exploitations et des surfaces selon les tranches STV

Tranches STV ha	- 1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	Total
<u>GARD</u>									
Exploit.viticoles	N 5 566 % 53,3	1 687 10,7	2 157 13,7	2 972 18,8	2 405 15,2	902 5,7	93 0,6		15 782 100
Expl. ayant arraché	N 493 % 16,5	475 15,9	763 25,5	599 20,1	447 15	180 6	27 0,9	3 0,3	2 987 100
Surface viticole	ha 2 340 % 2,4	2 340 2,4	7 119 7,3	21 161 21,7	31 888 32,7	25 257 25,9	7 411 7,6		97 517 100
Surf. arrachée	ha 251 % 6	405 9	861 20	872 20	900 21	714 17	268 6	32 1	4 302 100
STV (ex.arrach.)	ha 288 % 1,4	666 3,2	2 482 11,9	4 270 20,4	6 170 29,5	4 880 23,4	1 749 8,4	387 1,9	20 893 100
<u>HERAULT</u>									
Exploit.viticoles	N 8 923 % 31,1	5 165 18	5 008 17,5	4 775 16,7	3 277 11,4	1 330 4,6	198 0,7		28 675 100
Expl. arrach.	N 647 % 19	557 16,3	846 25	706 20,7	441 12,9	169 5	37 1,1	8 0,2	3 411 100
Surface viticole	ha 4 603 % 2,9	7 461 4,7	15 875 10	34 290 21,6	43 656 27,5	37 465 23,6	15 399 9,7		158 750 100
Surf.arrachée	ha 317 % 7	455 10	962 21	1 026 22	927 20	574 12	347 7	64 1	4 673 100
STV (ex.arrach.)	ha 368 % 1,6	769 3,3	2 760 12	4 940 21,4	5 950 25,8	4 876 21,1	2 461 10,7	532 2,3	23 056 100
<u>AUDE</u>									
Exploit.viticoles	N 6 648 % 33,9	2 801 14,3	3 559 18,2	3 085 15,7	2 198 11,2	1 084 5,5	233 1,2		19 608 100
Expl. arrach.	N 581 % 27,3	395 18,5	438 20,6	329 15,4	235 11	124 5,8	26 1,1	3 0,1	2 131 100
Surface viticole	ha 3 388 % 2,8	3 872 3,2	11 374 9,4	22 627 18,7	30 976 25,6	31 702 26,2	17 061 14,1		121 000 100
Surf.arrachée	ha 270 % 9	322 11	531 18	523 18	538 19	498 17	185 6	31 1	2 898 100
STV (ex.arrach.)	ha 314 % 2,3	539 4	1 382 10,2	2 292 16,9	3 253 24	3 680 27,2	1 646 12,2	417 3,1	13 524 100
<u>PYRENEES ORIENTALES</u>									
Exploit.viticoles	N 4 866 % 37,1	2 360 18	2 564 14,6	1 866 14,2	966 7,4	380 2,9	105 0,8		13 107 100
Expl. arrach.	N 184 % 18,5	216 21,7	268 26,9	184 18,5	102 10,2	37 3,7	6 0,6	- -	997 100
Surface viticole	ha 2 390 % 4	3 286 5,5	8 484 14,2	13 563 22,7	13 264 22,2	11 053 18,5	7 707 12,9		59 748 100
Surf. arrachée	ha 87 % 7,4	168 14,3	254 21,7	289 24,6	175 14,9	122 10,4	77 8,6	- -	1 173 100
STV (exp.arrach.)	ha 104 % 1,9	300 5,5	877 16,1	1 336 24,5	1 387 27,5	1 069 19,6	369 6,8	- -	5 442 100

Exploitations viticoles, Surfaces viticoles : Source EPEXA 75 - AREEAR - Données sur le vignoble régional - déc. 77.

La première constatation est que les micro-exploitations, ayant moins de 1 ha de STV, bénéficient moins de la prime que les autres : elles représentent 33,7 % des exploitations viticoles en 1975, et ne représentent que 20 % des exploitations ayant bénéficié de la prime.

Cela n'est pas surprenant : elles sont plus que d'autres handicapés par le seuil minimum d'arrachage nécessaire pour toucher la prime (25 ares). Ensuite leur faible surface limite l'incitation financière de la prime, celle-ci ne pouvant atteindre un certain montant que si une partie importante de la surface est arrachée, prélude à la disparition de l'exploitation.

Or, elles ne sont pas de véritables exploitations agricoles : leur fonction est bien plus récréative, d'autoconsommation, signe d'un attachement personnel ou familial à la vigne, qu'économique, et leurs possesseurs ne sauraient tirer d'elles leurs revenus. Il est normal que dans ces conditions elles soient peu sensibles à la prime.

Par contre, les autres catégories d'exploitations de STV supérieure à 1 ha, voient leur poids relatif dans les exploitations ayant arraché supérieur à celui dont elles disposent dans l'ensemble.

Le tableau suivant permet de préciser ces données.

Tableau n° 14 - Proportions d'exploitations ayant arraché et de superficie arrachée par tranche STV (en %) -

STV	- 1 ha	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	Total
<b>Exploitations</b>									
. Aude	8,7	14,1	12,3	10,7	10,7	11,4	12,4		10,9
. Gard	8,9	28,2	35,4	20,2	18,6	20	32,3		18,9
. Hérault	7,3	10,8	16,9	14,8	13,5	12,7	22,7		11,9
. P.O.	3,8	9,2	10,5	9,9	10,6	9,7	5,7		7,6
-----									
Région	7,3	13,7	17,4	14,3	13,8	13,8	17,5		12,3
<b>Superficies</b>									
. Aude	8	8,3	4,7	2,3	1,7	1,6	1,3		2,4
. Gard	10,7	17,3	12,1	4,1	2,8	2,8	4		4,4
. Hérault	6,9	6,1	6,1	3	2,1	1,5	2,7		2,9
. P.O.	3,6	5,1	3	2,1	1,3	1,1	1		2
-----									
Région	7,3	7,9	6,1	3	2,1	1,8	2,1		3

Ces proportions ne doivent certes être considérées que comme des taux approchés, dans la mesure où les données concernant le nombre d'exploitations ou d'hectares concernés par la prime en 76-79 ont été rapportées aux données correspondantes concernant le nombre d'exploitations viticoles, d'hectares en vigne et leur répartition en 75. Or, l'un et l'autre ont évolué entre 75 et 76-79.

On peut cependant constater que si plus de 12 % des exploitations recensées en 75 ont bénéficié de la prime entre 76 et 79, elles n'étaient que 7,3 % dans la catégorie de moins de 1 ha, entre 13 et 17 % pour les exploitations de 1 à 50 ha et plus de 17 % pour les exploitations de plus de 50 ha. Il n'est là encore pas étonnant que ces grandes exploitations aient été celles qui ont été relativement les plus nombreuses à bénéficier de la prime. En effet, ne serait-ce que leur taille qui leur confère beaucoup plus d'opportunités : une partie de leurs vignes est obligatoirement soumise à renouvellement ; l'arrachage de quelques parcelles ne saurait mettre en cause l'équilibre de l'exploitation, le revenu viticole des autres parcelles restant suffisant ; l'évolution et la diversification de systèmes de production y sont souvent plus aisées que dans des exploitations de taille plus faible.

Toujours à l'échelle régionale, il est possible de s'intéresser non seulement aux exploitations mais aux surfaces. Le tableau 12 présente la répartition de la STV des exploitations qui arrachent selon les tranches STV. Pour l'ensemble des quatre départements, on peut s'apercevoir que cette répartition est proche de celle de l'ensemble de la superficie viticole en 75. On peut seulement signaler et cela correspond aux conditions précédentes, que les exploitations de moins de 1 ha contrôlaient 2,9 % de la superficie, et 1,7 % de la superficie totale des exploitations ayant bénéficié de la prime, les pourcentages pour les exploitations de plus de 50 ha étant respectivement 10,8 et 12 %.

Par contre, la répartition de la surface arrachée donne des indications inverses (tableau 12) : les micro-exploitations (- 1 ha STV) contrôlent 7,1 % de la surface en vigne arrachée (SVA). Celles de moins de 5 ha, qui contrôlaient 16,6 % de l'ensemble du vignoble, 17,2 % de la STV des exploitations ayant arraché, contrôlent 37,4 % de la SVA.

Par contre les exploitations de plus de 20 ha qui contrôlaient 35 % du vignoble, 35,1 % de la STV contrôlent 22,3 % de la SVA.

Ainsi si les micro-exploitations sont relativement peu nombreuses à arracher, elles arrachent plus que les autres ; par contre, si les grosses exploitations sont relativement les plus nombreuses à arracher, les superficies qu'elles arrachent sont globalement faibles.

La deuxième partie du tableau 14 présente les taux d'arrachage approchés (1) selon les tranches STV. Le taux est maximum pour les exploitations de 1 à 2 ha, minimum pour les exploitations de plus de 20 ha. Les conséquences en sont importantes. Signalons pour l'instant seulement que c'est une indication du nombre très faible, et du poids très limité d'arrachages correspondant à des stratégies de reconversion agricole mises en oeuvre par des exploitations de taille importante. Il n'est de plus, pas surprenant que les petites exploitations arrachent relativement plus que les autres : on a signalé en effet que l'arrachage devait porter sur une fraction importante de la superficie pour que le montant financier afférent soit appréciable, et dans ces conditions devenait souvent le signe de disparition de l'exploitation.

Or, on sait que c'est principalement dans ces catégories que le nombre d'exploitations régresse le plus (2). La prime d'arrachage apparaît alors proche d'une prestation sociale accompagnant la disparition progressive de ce type d'exploitations, l'accélérant sans doute dans certaines zones. Elle accompagne par là même les processus et concentration agraire, sans qu'il soit possible de dire indépendamment d'une étude plus poussée, si elle ne fait que l'accompagner ou si elle l'accroît.

(1) Rapport entre la surface en vigne arrachée par ces catégories et la superficie viticole qu'elles contrôlaient (vignoble de cuve) en 1975.

(2) Répartition des exploitations ayant des vignes par classe de taille en vigne - (en % du nombre total des exploitations ayant des vignes)

taille vigne années	- 1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	+ 50	nb expl. avec vignes
1963	34	18,4	22,7	15,7	6,5	2,3	0,4	108 686
1970	35,3	16,9	19,7	15,3	9	3,2	0,6	91 390
1975	33,7	15,6	17,2	16,4	11,5	4,8	0,8	77 173

Données régionales :  
(4 départements : A., G., H., P.O..)

1963 : enquête B5 63  
1970 : RGA  
1975 : EPEXA

Source : AREEAR (op. cit)

Variation du nombre d'exploitations ayant des vignes (en pourcentage du nombre de 63)

- 1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	+ 50	Total
- 29,6	- 40,1	- 46,2	- 25,4	+ 25,5	+ 49,6	+ 33,8	- 29

## 22. Différenciations régionales

Les données par régions naturelles et grandes régions agricoles sont présentes dans les tableaux 15 à 17 ; les données par petites régions agricoles sont fournies en annexes 3 à 5, les données cantonales en annexes 11 à 14. Par ailleurs, on a fait figurer (tableaux 18 et 19) les données concernant la répartition de l'ensemble des exploitations et des superficies viticoles par GRA en 1970.

### 221. Les exploitations

La proportion des exploitations de moins de 2 ha de STV parmi les exploitations ayant arraché est nettement plus élevée en montagne (64,4 %) et dans les marges Aquitaines (44,6 %) qu'en plaine et dans les côteaux. C'est particulièrement le cas en Montagne Noire (76,6 %) et en Lauragais (74,6 %), sans que cela corresponde forcément pour autant à des situations identiques. En effet, la situation peut être celle d'exploitations marginales en voie de liquidation, (c'est sans doute souvent le cas en montagne) ou d'exploitations diversifiées n'ayant que peu de vignes, et en arrachant une partie (situation correspondant mieux aux caractéristiques du Lauragais).

Mais, quelle que soit la situation, il demeure que l'importance de la proportion de petites exploitations viticoles est une caractéristique générale des régions montagneuses et proche aquitaines (cf. tableau 18), et non une caractéristique spécifique de l'ensemble constitué par les exploitations ayant arraché. On remarque d'ailleurs qu'à l'instar des données pour l'ensemble des quatre départements, en montagne et dans l'ouest audois, le poids relatif des micro-exploitations viticoles (moins de 1 ha de vigne) est moins important dans les exploitations ayant arraché que ce qu'il était en 70 dans l'ensemble des exploitations. Les facteurs limitants de l'impact de la prime dans ces exploitations, relevés plus haut, jouent donc y compris dans ces zones.

Par contre, cette proportion d'exploitations ayant moins de 2 ha de STV est minima dans les côteaux, et en leur sein dans les Soubergues-Garrigues (31,5 %). Or, cette hiérarchie se retrouvait dans la répartition de l'ensemble des exploitations viticoles en fonction de leur taille en 1970. Il apparaît bien une correspondance entre le tableau 16 et le tableau 13. Mais celle-ci n'est qu'approchée (1). Si les écarts que l'on constate entre grandes régions naturelles et agricoles dans la répartition des exploitations viticoles se retrouvent dans celles des exploitations concernées par la prime, cela n'est que de manière globale.

-----  
(1) Les bases de comparaison différentes, 1970 dans un cas, période 76-79 dans l'autre ne peuvent permettre de l'éviter.

Tableau n° 15 - Répartition de la surface totale en vigne des exploitations qui arrachent selon la Surface Totale en Vigne -

STV ha		- 1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	Total
Causses	ha	5	6	33	73	21	-	-	-	139
	%	3,6	4,3	23,7	52,5	15,1	-	-	-	100
Cévennes	ha	25	23	62	97	65	-	-	-	273
	%	9,2	8,4	22,7	35,5	23,8	-	-	-	100
Montagne Noire	ha	37	59	78	57	21	-	-	-	247
	%	15	23,9	31,6	23,1	8,5	-	-	-	100
Région Pyrénéenne	ha	27	50	94	118	131	68	58	-	544
	%	5	9,2	17,3	21,7	24,1	12,5	10,3	-	100
Bas Vivarais	ha	9	25	138	104	87	-	-	-	363
	%	2,5	6,9	38	28,7	24	-	-	-	100
Soubergues-Garrigues	ha	294	682	2 696	4 783	6 603	4 112	461	207	19 939
	%	1,5	3,4	13,5	24	33,1	20,6	2,3	1	100
Corbières Minervois	ha	117	243	831	1 348	2 079	3 017	1 228	277	9 146
	%	1,3	2,7	9,1	14,7	22,7	33	13,4	3	100
Vallée du Rhône	ha	16	40	132	59	153	41	-	-	439
	%	3,6	9,1	30,1	13,4	34,9	9,3	-	-	100
Plaine viticole	ha	300	640	2 206	4 113	4 406	5 721	3 987	1 253	23 626
	%	1,3	2,7	9,3	17,4	18,6	24,2	16,9	5,3	100
Plaine Roussillon	ha	99	285	832	1 315	1 787	1 069	370	-	5 356
	%	1,8	5,3	15,5	24,6	25,9	20	6,9	-	100
Lauragais	ha	77	85	116	137	108	120	57	-	701
	%	11	12,1	16,5	19,5	15,4	17,1	8,1	-	100
Razes	ha	61	135	286	524	697	358	67	-	2 129
	%	2,9	6,3	13,4	24,6	32,7	16,8	3,1	-	100
Montagne	ha	94	138	267	345	232	68	56	-	1 203
	%	7,8	11,5	22,2	26,7	19,8	5,7	4,7	-	100
Côteaux	ha	420	950	3 665	6 235	8 769	7 129	1 689	484	29 448
	%	1,4	3,2	12,4	21,2	29,8	24,2	5,7	1,6	100
Plaine	ha	415	965	3 170	5 487	5 946	6 831	4 357	1 253	29 421
	%	1,4	3,3	10,8	18,6	20,2	23,2	14,8	4,3	100
Marges Aquitaines	ha	138	220	402	661	805	478	124	-	2 830
	%	4,9	7,8	14,2	23,4	28,4	16,9	4,4	-	100
Région	ha	1 074	2 274	7 501	12 838	16 760	14 505	6 225	1 336	62 915
		1,7	3,6	11,9	20,4	26,6	23,1	9,9	2,1	100

Tableau n° 16 - Répartition des exploitations qui arrachent selon la Surface Totale en Vigne -

STV ha	- 1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	Total
Causses	8	5	8	10	2	-	-	-	33
	24,2	15,2	24,2	30,4	6,1	-	-	-	100
Cévennes	42	17	20	13	4	-	-	-	96
	43,8	17,7	20,8	13,5	4,2	-	-	-	100
Montagne Noire	71	40	24	8	2	-	-	-	145
	49	27,6	16,6	5,5	1,4	-	-	-	100
Région Pyrénéenne	49	41	30	17	10	2	1	-	150
	32,7	27,3	20	11,3	6,7	1,3	0,7	-	100
Bas Vivarais	16	19	44	16	7	-	-	-	102
	15,7	18,6	43,1	15,7	6,9	-	-	-	100
Soub. Garr.	506	494	830	695	489	150	7	2	3 173
	15,9	15,6	26,2	21,9	15,4	4,7	0,2	0,1	100
Corbières	224	173	263	192	152	99	20	2	1 125
Minervois	19,9	15,4	23,4	17,1	13,5	8,8	1,8	0,2	100
Vallée du Rhône	26	29	42	9	12	2	-	-	120
	21,7	24,2	35	7,5	10	1,7	-	-	100
Plaine Viticole	528	459	672	580	390	202	60	10	2 901
	18,2	15,8	23,2	20	13,4	7	2,1	0,3	100
Plaine Roussillon	176	204	255	181	102	37	6	-	961
	18,3	21,2	26,5	18,8	10,6	3,9	0,6	-	100
Lauragais	148	64	37	21	9	4	1	-	284
	52,1	22,5	13	7,4	3,2	1,4	0,4	-	100
Razes	11	98	90	76	46	14	1	-	436
	2,1	22,5	20,6	27,4	10,6	3,2	0,2	-	100
Montagne	170	103	82	48	18	2	1	-	424
	40,0	24,3	19,3	11,3	4,2	0,5	0,2	-	100
Coteaux	746	686	1 137	903	648	249	27	4	4 400
	17	15,6	25,8	20,5	14,7	5,7	0,6	0,1	100
Plaine	730	692	969	770	504	241	66	10	3 982
	18,3	17,4	24,3	19,3	12,7	6,1	1,7	0,3	100
Marges Aquitaines	159	162	127	97	55	18	2	-	720
	22,1	22,5	17,6	13,5	7,6	2,5	0,3	-	100
Région	1 902	1 643	2 315	1 818	1 225	510	96	14	9 526
	20	17,2	24,3	19,1	12,9	5,4	1	0,1	100

Tableau n° 17 - Répartition des surfaces arrachées selon la Surface Totale en Vigne -

STV ha	- 1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	Total
Causses	5	5	5	8	2	-	-	-	24
	20,8	20,8	20,2	33,3	8,3	-	-	-	100
Cévennes	20	20	25	25	16	-	-	-	107
	18,7	18,7	23,4	23,4	15	-	-	-	100
Montagne Noire	33	32	31	16	17	-	-	-	117
	28,2	27,4	26,5	13,7	14,5	-	-	-	100
Région Pyrénéenne	23	33	37	36	24	10	17	-	160
	12,8	18,3	20,6	20	13,3	5,6	9,4	-	100
Bas Vivarais	8	16	57	25	7	-	-	-	113
	7,1	14,2	50,4	22,1	6,2	-	-	-	100
Soub. Garrigues	248	392	893	921	848	520	35	9	3 865
	6,4	10,1	23,1	23,8	21,9	13,5	0,9	0,2	100
Corbières	106	145	315	272	309	339	127	18	1 633
Minervois	6,5	8,9	19,3	16,7	18,9	20,8	7,8	-	100
Vallée du Rhône	14	25	48	11	33	10	-	-	142
	9,9	17,6	33,8	7,5	23,2	7	-	-	100
Plaine Viticole	267	391	803	943	952	828	606	99	4 890
	5,5	8	16,4	19,3	19,5	16,9	12,4	2	100
Plaine Roussillon	83	161	243	287	175	122	77	-	1 148
	7,2	14	21,2	25	15,2	10,6	6,7	-	100
Lauragais	67	56	38	35	21	18	6	-	240
	27,9	23,3	15,8	14,6	8,8	7,5	2,5	-	100
Razes	51	75	112	142	135	62	8	-	586
	8,7	12,8	19,1	24,2	23	10,6	1,4	-	100
Montagne	81	90	98	85	59	10	17	-	408
	18,9	21	22,9	19,9	13,8	2,3	4	-	100
Coteaux	362	553	1 265	1 218	1 164	859	162	27	5 611
	6,5	9,9	22,5	21,7	20,7	15,3	2,9	0,5	100
Plaine	364	577	1 094	1 141	1 160	960	683	99	6 180
	5,9	9,3	17,7	18,5	18,8	15,5	11,1	1,6	100
Marges	118	131	150	177	156	80	14	-	826
Aquitaines	14,3	15,9	18,2	21,4	18,9	9,7	1,7	-	100
Région	925	1 350	2 608	2 710	2 540	1 908	877	127	13 040
	7,1	10,3	20	20,8	19,5	14,6	6,7	1	100

REPARTITION DES EXPLOITATIONS AYANT DES  
VIGNES SELON LA TAILLE EN VIGNE

RGA 70

GRA \ surf. vignes ha	-1	1-2	2-5	5-10	10-20	+20	total
Causses	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
Cévennes	2 160 87,4	190 7,7	85 3,4	27 1,1	8 0,3	1 -	2 471 100
Mont. Noire	485 66,5	124 17	92 12,6	26 3,6	1 0,1	1 0,1	729 100
Région Pyr.	1 866 60,3	495 16	438 14,2	226 7,3	57 1,8	12 0,4	3 094 100
Bas Vivarais	178 44,9	69 17,4	94 23,7	48 12,1	7 1,8	- -	396 100
Soub.-Garr.	5 670 21,2	3 246 12,2	5 399 20,2	5 800 21,7	4 678 17,5	2 205 8,3	26 998 100
Corb.-Minervois	4 185 24,6	2 926 17,2	3 787 22,3	3 116 18,3	2 011 11,8	960 5,7	16 985 100
Vallée du Rhône	619 23,7	196 11,3	633 24,3	626 24	344 13,2	92 3,5	2 610 100
Plaine viticole	9 536 33,5	5 333 18,7	5 432 19,1	4 199 14,7	2 599 9,1	1 390 4,9	28 489 100
Plaine Roussillon	4 366 37,9	2 303 20	2 438 21,2	1 309 11,4	690 6	421 3,7	11 527 100
Lauragais	1 016 72,4	219 15,6	122 8,7	29 2,1	12 0,9	5 0,4	1 403 100
Razès	906 40,5	288 12,9	417 18,6	358 16	212 9,5	55 2,5	2 236 100
Montagne	4 511 71,7	809 12,9	615 9,8	279 4,4	66 1	14 0,2	6 294 100
Côteaux	10 033 25	6 241 15,6	9 280 23,2	8 964 22,4	6 696 16,7	3 165 7,9	44 379 100
Plaine	14 521 34,1	7 932 18,6	8 503 19,9	6 134 14,4	3 633 8,5	1 903 4,5	42 626 100
Marges Aquit.	1 922 52,8	507 16	539 14,8	387 10,6	224 6,2	60 1,6	3 639 100
Région	30 987 32	15 489 16	18 937 19,5	15 764 16,3	10 619 11	5 142 5,3	96 938 100

REPARTITION DES SUPERFICIES VITICOLES  
SELON LA TAILLE EN VIGNE

RGA 70

GRA	surf. vigne ha	-1	1-2	2-5	5-10	10-20	+20	total
Causses		n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d	n.d
Cévennes	ha %	681 45,4	243 16,2	241 16,1	176 11,7	105 7	105 3,5	1 499 100
Mont. Noire		207 24,6	165 19,6	271 32,1	166 19,7	11 1,3	23 2,7	843 100
Région Pyr.		796 14,6	680 12,5	1 375 25,2	1 516 27,8	740 13,6	344 6,3	5 448 100
Bas Vivarais		79 9,1	91 10,5	293 33,9	313 36,2	89 10,3	- -	865 100
Soub.-Garr.		2 909 2,9	4 387 4,4	14 591 14,7	28 354 28,7	30 720 31	17 993 18,2	98 964 100
Corb.-Minerv.		2 260 2,2	4 200 4,1	12 241 11,8	22 354 21,6	27 376 26,5	35 019 33,9	103 450 100
Vallée du Rhône		287 2	408 2,8	2 100 14,4	4 416 30,3	4 600 31,5	2 786 19,1	14 597 100
Plaine viticole		5 046 3,4	7 548 5	17 473 11,6	30 173 20	35 676 23,7	53 761 35,7	150 616 100
Plaine Roussil.		2 220 4,6	3 269 6,8	7 809 16,2	9 193 19	9 474 19,6	16 357 33,9	48 321 100
Laraugais		441 27,8	288 18,1	359 22,6	200 12,6	158 10	142 8,9	1 587 100
Razès		416 4,5	405 4,4	1 349 14,6	2 530 27,4	2 760 29,9	1 760 19,1	9 220 100
Montagne		1 684 21,6	1 088 14	1 887 24,2	1 858 23,9	856 11	420 5,4	7 790 100
Côteaux		5 248 2,6	8 678 4,3	27 125 13,3	51 021 25,1	58 185 28,6	53 012 26,1	203 269 100
Plaine		7 553 3,5	11 225 5,3	27 322 12,8	43 782 20,5	49 750 28,3	72 904 34,1	213 534 100
Marges Aquit.		857 7,9	693 6,4	1 708 15,8	2 730 25,3	2 918 27	1 902 17,6	10 807 100
Région		15 342 3,5	21 684 5	58 042 13,3	99 391 22,8	111 709 25,7	128 238 29,5	435 400 100

Par ailleurs, la proportion d'exploitations de plus de 20 ha n'atteint ou ne dépasse 5 % de l'ensemble de celles ayant arraché qu'en Soubergues-Garrigues (5 %), Corbières-Minervois (10,8 %), Plaine viticole (9,4 %). Les proportions en ce qui concerne l'ensemble des exploitations viticoles étaient en 1970 respectivement de 8,3 %, 5,7 %, 4,9 %.

On remarque que si cette proposition est légèrement inférieure dans l'ensemble des exploitations de côteaux ayant arraché à celle obtenue en 70 pour l'ensemble des exploitations viticoles de côteaux (6,4 % contre 7,9 %), il n'en est pas de même en plaine où elle est à l'inverse supérieure (8,1 % contre 4,5 %). C'est bien en plaine que le poids relatif dans l'arrachage des grandes exploitations viticoles est le plus net, et spécialement en plaine viticole.

Enfin, on notera qu'il n'y a que 96 exploitations ayant bénéficié de la prime qui ont plus de 50 et 100 ha de vignes (dont 19 dans les Corbières audoises, 24 dans la plaine viticole gardoise et 32 dans la plaine viticole héraultaise), et 14 qui ont plus de 100 ha de vigne (dont 10 dans la plaine viticole).

#### 222. Les superficies

C'est bien sûr en montagne et dans les marges Aquitaines que l'on trouve les pourcentages de surface en vigne arrachée contrôlée par les petites exploitations les plus forts, puisque pour les exploitations de moins de 5 ha ce pourcentage y atteint respectivement 62,8 % et 48,4 % contre 38,9 % en côteaux et 32,9 % en plaine.

Par contre, cette proportion est minima dans la plaine viticole où elle atteint 29,9 % et plus précisément dans la zone audoise de celle-ci, qui représente 23 % des arrachages.

A l'inverse, le pourcentage de SVA contrôlé par les exploitations de plus de 20 ha est maximum en Corbières-Minervois (28,8 %) et dans la plaine viticole (31,3 %). On remarque qu'à l'intérieur de celle-ci il est plus élevé en Narbonnais (40,1 %) que dans le Gard (34,2 %) et dans l'Hérault (27,3 %).

Ainsi, le Narbonnais apparaît comme la zone où les arrachages réalisés par les grosses exploitations viticoles sont relativement les plus importantes (1). Mais cela ne provient pas de l'importance globale des arrachages, mais seulement d'une moindre influence des arrachages réalisés par les exploitations de taille plus modeste.

-----  
(1) Au sein des arrachages de la zone, et rappelons que le taux d'arrachage global y est faible.

### 223. Evolution de 76 à 79

Le tableau 20 en précise les données relatives au niveau départemental, pour les trois campagnes d'arrachage, en ce qui concerne les exploitations, leur surface totale en vigne et la surface en vigne arrachée.

Il n'apparaît aucune rupture pour chacun de ces critères, et dans chaque département, ce qui ne saurait surprendre.

Il est par contre possible de noter entre 76/77 et 78/79 une tendance à l'accroissement du poids relatif des petites exploitations, et en particulier de celui des micro-exploitations de moins de 1 ha de vigne. Ainsi, au niveau régional les exploitations de moins de 1 ha représentaient 15,9 % de l'ensemble des exploitations qui arrachent en 76-77 mais 19 % en 77-78 et 23,7 % en 78-79. Celles de 1 à 2 ha représentaient respectivement 16,4 % en 76-77, mais 17,2 % en 77-78 et 17,8 % en 78-79 ; celles de 2 à 5 ha 24,5 % en 76-77 mais 25,1 % en 77-78 et 23,4 % en 78-79 ; celles de 5 à 10 ha 19,7 % en 76-77 mais 19,2 % en 77-78 et 18,5 % en 78-79 ; celles de 10 à 20 ha 15,3 % en 76-77, 12,4 % en 77-78 et 11,8 % en 78-79 et celles de plus de 20 ha 8,2 % de l'ensemble en 76-77, 7,1 % en 77-78 et seulement 4,8 % en 78-79.

On retrouverait globalement le même type d'évolution en ce qui concerne la STV et la SVA.

Cela montre que l'impact relativement faible de la prime d'arrachage sur les exploitations viticoles moyennes et grandes constaté en 76-77 ne s'est pas démenti en 77-78 et 78-79. Au contraire, l'application progressive de la prime s'est faite sur la base d'un poids relatif accru des petites structures. Ajoutons que cela ne doit pas permettre de préjuger de l'évolution 80-85, le niveau et les conditions d'octroi de la prime ayant été significativement modifiés.

Tableau n° 20 - Evolution de la proportion d'exploitations et de superficies selon la surface totale en vigne des exploitations qui arrachent (% du total)

tranches STV		- 1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	Total	
										%	expl.
<b>Exploitations</b>											
Aude	76-77	20,2	19,3	24,6	15,6	12,4	5,9	1,9	0,2	100	540
	77-78	25,8	16	19,3	16,6	13	8,1	1	0,1	100	805
	78-79	33,6	20,6	19,1	14,1	8	3,4	1	0,1	100	786
Gard	76-77	12,6	14,5	24,9	20,2	19,4	7,6	0,8	0,1	100	868
	77-78	16,1	15,8	26,5	20,7	13,8	5,9	1,1	0,1	100	1 104
	78-79	20,2	17,2	25	19,1	12,7	4,8	0,8	0,1	100	1 014
Hérault	76-77	16,9	14,4	22,5	22,5	14,5	7,5	1,3	0,4	100	681
	77-78	16,9	18	27,2	20	11,5	5,1	1	0,3	100	1 187
	78-79	21,7	15,8	23,8	20,4	13,3	3,8	1	0,1	100	1 552
Pyr.Or.	76-77	<b>15,6</b>	21,9	27,9	19,8	9,4	4,5	1,1	-	100	265
	77-78	19,1	20,5	26,8	17,9	10,4	5,1	0,2	-	100	414
	78-79	20,1	23	26,1	18,2	10,7	1,3	0,6	-	100	318
<b>Superficie (STV)</b>											
Aude	76-77	1,6	3,7	10,5	15,1	23,3	24,2	17,8	3,8	100	3 893
	77-78	2	3	8,6	16,5	25,8	33,6	8	2,4	100	5 748
	78-79	3,5	5,7	12,4	19,5	22,2	20,7	12,7	3,3	100	3 884
Gard	76-77	1,0	2,5	10,3	17,9	34,3	25,3	7,2	1,5	100	6 892
	77-78	1,4	3,1	12,4	21,6	26,9	22,6	10,1	1,9	100	7 608
	78-79	1,8	3,9	12,9	21,5	27,9	22,1	7,6	2,2	100	6 411
Hérault	76-77	1,1	2,4	9,1	19	24,4	26,4	10,9	6,7	100	5 607
	77-78	1,5	3,7	13,1	20,9	23,2	22,8	9,4	5,4	100	7 858
	78-79	2	3,6	12,6	23,3	28,8	16,9	11,5	1,4	100	9 647
Pyr.Or.	76-77	1,4	5,2	15,3	24	21,5	21,2	11,4	-	100	1 596
	77-78	1,9	5,2	15,3	23,8	24,6	26,5	2,6	-	100	2 300
	78-79	2,4	6,3	18,2	26,3	30,9	7,8	8,2	-	100	1 547
<b>Superficie (SVA)</b>											
Aude	76-77	6	11	19	18	20	14	11	1	100	830
	77-78	9	9	16	19	21	22	5	1	100	1 127
	78-79	13	14	21	18	15	5	4	1	100	940
Gard	76-77	4	9	20	21	24	18	3	2	100	1 301
	77-78	5	9	20	21	19	14	12	0	100	1 640
	78-79	8	11	20	19	21	18	3	0	100	1 367
Hérault	76-77	5	7	17	25	23	17	4	3	100	1 171
	77-78	6	11	22	20	18	14	8	1	100	1 573
	78-79	8	10	21	22	20	8	10	1	100	1 952
Pyr.Or.	76-77	6	13	22	23	15	15	8	-	100	349
	77-78	8	14	22	26	17	13	2	-	100	475
	78-79	9	16	22	25	12	3	12	-	100	349

### III - REPARTITION DES EXPLOITATIONS ET DES SUPERFICIES SELON LA SURFACE EN VIGNE ARRACHEE.

Les données départementales et régionales sont présentées dans le tableau 21, les données infra-régionales dans les tableaux 23 et 24. Des données complémentaires concernant les PRA et les cantons sont fournies en annexes 6 et 7 pour les données micro-régionales, annexes 15 à 18 pour les données cantonales (1).

#### 31. A l'échelle régionale

Plus de 58 % des exploitations ont arraché moins de 1 ha, moins de 4 % des exploitations ont arraché plus de 5 ha.

Sur l'ensemble de la région et pour les trois années d'application de la prime il n'y a eu que 82 exploitations qui ont arraché plus de 10 ha.

En fait, le faible niveau de la plupart des arrachages donne à penser que seule une petite minorité a correspondu à une reconversion agricole d'exploitations. De ce point de vue on vérifie une fois de plus que le terme "prime de reconversion" ne recouvre pas la réalité dominante des arrachages primés effectués entre 76 et 79.

La répartition des superficies arrachées est bien sûr différente : Plus de 23 % des superficies correspondent à des arrachages de moins de 1 ha, la moitié d'entre elles à des arrachages de 1 à 5 ha, 14 % à des arrachages de 5 à 10 ha, et de 13 % à des arrachages de plus de 10 ha, ces derniers représentant près de 700 ha.

On retiendra de ces données que la majorité des exploitations n'arrachent que de petites surfaces. Il est plus intéressant de noter (cf. tableau 22) que la proportion d'exploitations arrachant moins de 1 ha (ainsi que la part relative de SVA répondant à ce type d'arrachage) s'est accrue durant la période 76-79. Ainsi la hausse du nombre d'exploitations touchées par la prime que l'on peut constater (fut-ce de manière inégale) sur les trois campagnes s'est accompagnée d'une croissance de ce qui apparaît comme un émiettement des arrachages. On retrouve de ce point de vue les données relevées au chapitre précédent en ce qui concerne l'évolution 76/77, 77/78, 78/79.

#### 32. Différenciation régionales

. Au niveau des exploitations

La prédominance des petits arrachages, de moins de 1 ha, est particulièrement nette en montagne (67 % du total) et dans les marges aquitaines (64,5 %). Cependant même en côtes et en plaine, leur proportion dépasse largement la moitié.

-----  
(1) Les annexes 8,9,10 présentent les tableaux croisés STV/SVA par département en ventilant, les exploitations ayant arraché, leur STV, la SVA.

Tableau 21 : Répartition des exploitations et des superficies selon la surface en vigne arrachée.

	- 0,5	0,5-1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	Total
<b>Exploitations</b>										
Aude NEA	543	740	484	271	69	15	4	-	-	2131
(%)	25,5	34,7	22,9	12,7	3,2	0,7	0,2	-	-	100
Gard	550	1172	878	376	93	20	7	1	-	2987
	18,4	37,2	27,7	12,6	3,1	0,7	0,2	0,03	-	100
Hérault	794	1224	858	407	88	33	6	1	-	3411
	23,3	35,9	25,2	12,9	2,6	1	0,2	0,03	-	100
Pyrénées Orient.	251	364	264	91	22	3	2	-	-	997
	25,2	36,5	26,5	9,1	2,2	0,3	0,2	-	-	100
Région	2138	3340	2439	1145	272	71	19	2	-	9526
	22,4	36,1	25,6	12	2,9	0,7	0,2	0,02	-	100
<b>Superficies</b>										
Aude SVA	187	486	649	793	474	196	114	-	-	2898
(%)	6,5	16,8	22,4	27,4	16,4	6,8	3,9	-	-	100
Gard	190	745	1092	1078	645	285	199	68	-	4302
	4,4	17,3	25,4	25,1	15	6,6	4,6	1,6	-	100
Hérault	277	822	1120	1177	583	444	173	76	-	4673
	5,9	17,6	24	25,2	12,5	9,5	3,7	1,6	-	100
Pyrénées Orient.	87	239	347	249	149	36	66	-	-	1173
	7,4	20,4	29,6	21,2	12,7	3,1	5,6	-	-	100
Région	741	2292	3208	3297	1851	961	552	144	-	13046
	5,7	17,6	24,6	25,3	14,2	7,4	4,2	1,1	-	100

NEA : nombre d'exploitations qui arrachent  
SVA : surface en vigne arrachée (ha).

Tableau 22 : Evolution de la proportion d'exploitations et de superficies selon la surface en vigne arrachée (en % du total)

SVA	0,5	0,5-1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	Total %	Total expl.	
<b>Exploitations</b>												
Aude	76/77	18,3	36,9	21,6	13	5	0,6	0,2	-	-	100	540
	77/78	23,4	34,3	22,1	16,1	3,2	0,9	-	-	-	100	805
	78/79	32,6	33,7	21,7	9	2	0,6	0,4	-	-	100	786
Gard		15,4	35,7	29,3	15	3,9	0,5	0,2	-	-	100	868
		18,6	37,1	28,2	12,1	2,8	0,9	0,2	0,1	-	100	1104
		20,7	38,7	25,9	10,9	2,9	0,6	0,3	-	-	100	1014
Hérault		19,8	32	25,3	16,3	4,6	1,8	0,3	-	-	100	681
		22,9	36,8	25,3	11,2	2,4	1,2	0,2	-	-	100	1187
		25,3	36,7	24,9	10,6	1,9	0,5	0,1	0,1	-	100	1552
Pyrénées Or.		22,6	36,2	27,9	9,4	2,6	0,8	0,4	-	-	100	265
		26,1	36	24,6	10,4	2,7	0,2	-	-	-	100	414
		26,1	37,4	27,7	17,2	1,3	-	0,3	-	-	100	318
<b>Superficies</b>												
Aude		4	15,7	23,1	25,4	22,6	4,9	4,4	-	-	100	830
		5,7	16	20,9	33,6	15,7	8,1	-	-	-	100	1127
		9,5	18,6	23,6	21,6	11,5	6,9	8,2	-	-	100	940
Gard		3,6	16,2	25,9	28,7	17,4	4,3	4	-	-	100	1301
		4,3	16,7	25	23	14,6	8,3	4,1	4,1	-	100	1171
		5,3	19,2	25,3	23,8	13,8	6,8	5,9	-	-	100	1367
Hérault		3,9	12,8	19,3	27,9	17,8	13,5	4,8	-	-	100	1171
		6	18,6	24,6	23,6	11,9	12	3,2	-	-	100	1573
		7	19,4	26	24,8	9,9	5,6	3,4	3,9	-	100	1952
Pyrénées Or.		6,2	18,2	27,7	20	14	6,8	7,2	-	-	100	349
		7,7	21,3	28,5	23,9	16	2,6	-	-	-	100	475
		8,2	21,3	33	18,8	7	-	11,7	-	-	100	349

Tableau 23 : Répartition des exploitations qui arrachent selon la surface en vigne arrachée.

SVA (ha)	- 0,2	0,2-0,5	0,5-1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	Total
Causses	N	-	8	16	8	1	-	-	-	-	38
	%	-	24,2	48,5	24,2	3	-	-	-	-	100
Cévennes	-	30	31	24	9	1	1	-	-	-	96
	-	31,2	32,3	25	9,4	1	1	-	-	-	100
Montagne Noire	-	60	56	20	7	2	-	-	-	-	145
	-	41,3	38,6	13,8	4,8	1,4	-	-	-	-	100
Région Pyrénées	-	29	54	40	22	4	1	-	-	-	150
	-	19,3	36	26,7	14,7	2,7	0,7	-	-	-	100
Bas-Vivarais	-	15	41	34	12	-	-	-	-	-	102
	-	14,7	40,2	33,3	11,8	-	-	-	-	-	100
Soubergues-Garr.	-	676	1180	872	362	72	7	3	-	-	3173
	-	17,6	30,7	22,7	9,4	1,9	0,2	0,1	-	-	100
Corbières-Miner.	-	243	386	281	170	35	8	2	-	-	1125
	-	21,6	34,3	25	15,1	3,1	0,7	0,2	-	-	100
Vallée du Rhône	-	25	51	25	15	4	-	-	-	-	120
	-	20,8	42,5	20,8	12,5	3,3	-	-	-	-	100
Plaine viticole	-	587	1020	727	394	110	48	12	2	-	2901
	-	20,2	35,2	25,1	13,6	3,8	1,7	0,4	0,1	-	100
Plaine du Rouss.	-	237	351	255	91	22	3	2	-	-	961
	-	24,7	36,5	26,5	9,5	2,3	0,3	0,2	-	-	100
Lauraguais	-	101	108	56	13	4	-	-	-	-	284
	-	35,6	38	19,7	4,6	1,4	-	-	-	-	100
Razès	-	109	146	102	57	18	3	-	-	-	436
	-	25	34,5	23,4	13,1	4,1	0,7	-	-	-	100
Montagne	-	127	157	92	39	6	2	-	-	-	424
	-	30	37	22,7	9,2	1,4	0,5	-	-	-	100
Côteaux	-	934	1607	1187	544	107	15	5	-	-	4400
	-	21,2	36,5	27	12,4	2,4	0,3	0,1	-	-	100
Plaine	-	849	1422	1007	500	136	51	14	2	-	3982
	-	21,3	35,7	25,3	12,6	3,4	1,3	0,4	0,1	-	100
Marges aquit.	-	210	254	158	70	22	3	-	-	-	720
	-	29,2	35,3	21,9	9,7	3,1	0,4	-	-	-	100
Région	-	2138	2440	2439	1145	272	71	19	2	-	9526
	-	22,4	25,6	25,6	12	2,9	0,7	0,2	0,02	-	100

Les arrachages importants, de plus de 10 ha, ne représentent jamais de proportion importante. Ils atteignent 2 % dans la plaine viticole gardoise, 2,2 % dans la plaine viticole héraultaise et 2,7 % dans le Narbonnais. Notons cependant qu'ils ont représenté plus de 5 % des arrachages réalisés dans les cantons montpelliérains.

. Au niveau des superficies

C'est en montagne que la proportion de SVA représentée par les arrachages de moins de 1 ha est la plus importante (35 %). On trouve ensuite les marges aquitaines (29 %), puis les côteaux (25 %) et la plaine (20 %).

On peut noter que la plaine viticole apparaît comme la principale région du point de vue des arrachages importants, de taille supérieure à 10 ha. Sur 92 exploitations concernées, 62 exploitations sont situées dans cette zone, contrôlant 1134 ha sur les 1655 touchés.

De tels arrachages représentent 22,9 % des surfaces arrachées dans la plaine viticole gardoise, 22,7 % dans la plaine héraultaise et 28,7 % dans le Narbonnais. On voit donc qu'à ce niveau il ne s'agit plus de proportions marginales.

Plusieurs éléments se conjuguent probablement sans qu'il soit possible en l'état actuel des données de situer leur importance relative

- un simple élément de correspondance statique du fait que la plaine viticole est la région où le poids des grandes exploitations viticoles est le plus important.

- l'aptitude relative d'une importante fraction des terrains de cette région à une diversification culturelle et les éléments déjà effectifs en la matière en particulier dans la zone gardoise ou prégarquoise.

- la polarisation urbaine, essentiellement dans le Montpelliérain : il est possible d'examiner l'importance des arrachages de taille supérieure à 10 ha dans les cantons urbains des trois principales agglomérations de la région au regard de leur importance dans l'ensemble de la PRA ou du département où sont localisées ces cantons.

Arrachages et superficies de taille supérieure à 10 ha

	Exploitations (%)	Superficies (%)
<u>Gard</u>		
Plaine viticole	2	22,9
Garrigues	0,3	3,5
Cantons de Nîmes	2,3	21,6
<u>Hérault</u>		
Plaine viticole	2,2	22,7
Cantons de Montpellier	5,3	41,2
<u>Pyrénées Orientales</u>		
Plaine du Roussillon	0,5	8,8
Cantons de Perpignan	0,7	13,3

Chiffres en % des exploitations et des superficies de la zone.

On constate que si le phénomène n'apparaît pas dans les cantons de Nîmes, il apparaît dans ceux de Perpignan et est très net dans ceux de Montpellier : tant la proportion d'exploitations que celle des superficies correspondant à ce type d'arrachage sont largement supérieures à celles constatées dans le département ou même dans la plaine viticole. Plus de 40 % des superficies arrachées le sont en effet par ce type d'arrachage.

En fait on peut estimer que la polarisation et le dynamisme urbains, la pression foncière qui en découle, favorisent d'une part des arrachages de grandes exploitations répondant alors bien plus à un phénomène de "reconversion foncière" que de reconversion agricole, et d'autre part l'arrachage d'une fraction importante des vignes de l'exploitation. L'ensemble des ces éléments peut être précisé par une étude de la proportion moyenne de surface en vigne arrachée par rapport à la surface en vigne totale en vigne des exploitations qui arrachent.

Tableau 24 : Répartition de la superficie arrachée selon la surface en vigne arrachée

SVA (ha)	-0,5	0,5-1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	Total
Causses	SVA ha	3	11	9	2	-	-	-	-	25
	%	12	44	36	8	-	-	-	-	100
Cévennes		10	21	32	24	7	13	-	-	107
		9,3	19,6	29,9	22,4	6,5	12,1	-	-	100
Montagne Noire		20	36	24	19	17	-	-	-	117
		17,1	30,8	20,5	16,2	14,5	-	-	-	100
Région Pyrénées		14	35	46	41	26	17	-	-	160
		7,8	19,4	25,6	22,8	14,4	9,4	-	-	100
Bas-Vivarais		5	27	46	35	-	-	-	-	103
		4,4	23,9	40,7	31	-	-	-	-	100
Soubergues-Garrigues		237	786	1147	1020	487	103	85	-	3865
		6,1	20,3	29,7	26,4	12,6	2,7	2,2	-	100
Corbières-Minervois		85	255	380	498	245	102	67	-	1633
		5,2	15,6	23,3	30,5	15	6,2	4,1	-	100
Vallée du Rhône		9	34	32	42	24	-	-	-	142
		6,3	23,9	22,5	29,6	16,9	-	-	-	100
Plaine viticole		203	691	953	1156	752	657	333	144	4890
		4,2	14,1	19,5	23,6	15,4	13,4	6,8	2,9	100
Plaine Roussillon		82	231	335	249	149	36	66	-	1148
		7,1	20,1	29,2	20,7	13	3,1	5,7	-	100
Lauragais		35	70	70	40	25	-	-	-	241
		14,5	29	29	16,6	10,4	-	-	-	100
Razès		37	96	133	170	117	32	-	-	586
		6,3	16,4	22,7	29	20	5,5	-	-	100
Montagne		47	103	111	86	50	30	-	-	409
		11	24	25,9	20	11,7	7	-	-	100
Côteaux		327	1068	1573	1553	732	205	152	-	5611
		5,8	19	28	27,7	13	3,7	2,7	-	100
Plaine		294	956	1320	1447	925	693	399	144	6180
		4,8	15,5	21,4	23,4	15	11,2	6,5	2,3	100
Marges aquitaines		72	166	203	210	142	32	-	-	827
		8,7	20,1	24,5	25,4	17,2	3,9	-	-	100
Région		740	2293	3207	3276	1849	960	551	144	13046
		5,7	17,6	24,6	25,1	14,2	7,4	4,2	1,1	100

#### IV - PROPORTION MOYENNE DE VIGNES ARRACHEES

On examinera le rapport surface en vigne arrachée/surface totale en vigne des exploitations qui arrachent, ainsi que l'évolution de ce rapport suivant l'importance de la STV. Les données micro-régionales sont fournies en annexe 19, les données cantonales en annexe 20.

A l'échelle régionale les données sont les suivantes :

STV (ha)	- 1	1-2	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	total
$\frac{SVA}{STV}$ (%)	86,1	59,4	34,8	21,1	15,2	13,2	9,5	20,7

En moyenne et pour les quatre départements la surface en vigne arrachée a représenté moins de 21 % de la superficie viticole des exploitations concernées. C'est dire que généralement l'arrachage n'a concerné qu'une faible partie des vignes de l'exploitation.

Mais deux axes de différenciation apparaissent, le premier concernant la localisation géographique des exploitations et le deuxième la taille de l'exploitation.

#### 41. Différenciation géographique

Cette proportion moyenne est de 33,9 % en montagne, 29,2 % dans l'ouest audois, mais tombe à 21 % en plaine et 19,1 % en côteaoux. Elle est particulièrement forte en Montagne Noire et dans le Lauragais. En fait on retrouve des éléments dont l'influence a déjà été évoquée :

- . En montagne l'importance des taux d'arrachage ne tient pas au nombre d'exploitations qui arrachent (1), mais au fait qu'elles arrachent une part importante de leurs vignes. Dans nombre de cas c'est le signe d'un processus de régression structurelle du vignoble, voire de liquidation des exploitations ; et non l'élément d'un aménagement des systèmes de production.
- . En Lauragais, l'importance des arrachages tient à la fois aux taux de demande de prime élevé, et à la forte proportion moyenne SVA.STV. La régression du vignoble est plus là le produit de la nature et la souplesse des systèmes polyculturaux.

Dans les autres régions agricoles de plaine et de côteaoux, cette proportion est plus faible.

-----  
(1) Cf. tableau 3. Dans les Cévennes et en région pyrénéenne le rapport NEA/NDT est inférieur à la moyenne régionale.

Tableau 25

Proportion moyenne de vigne arrachée

$\left(\frac{SVA}{STV}\right)$  % selon la STV

STV	- 1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	total
Causses	100	83,3	15,2	11	9,5	-	-	-	17,3
Cévennes	80	87	40,3	25,8	24,6	-	-	-	39,2
Montagne Noire	89,2	54,2	39,7	28,1	81	-	-	-	47,4
Région Pyrénées	85,2	66	39,4	30,5	18,3	14,7	30,4	-	29,4
Bas-Vivaraïs	88,9	64	41,3	24	8	-	-	-	31,1
Soubergues-Garrigues	84,4	57,5	33,1	19,3	12,8	12,6	7,6	4,3	19,4
Corbières-Minervois	90,6	59,7	37,9	20,2	14,9	11,2	10,3	8,7	17,9
Vallée du Rhône	87,5	62,5	36,4	18,6	21,6	24,4	-	-	32,3
Plaine viticole	89	61	36,4	22,9	21,6	14,5	15,2	7,9	20,7
Plaine du Roussillon	83,8	56,5	29,2	21,8	12,6	11,4	20,8	-	21,4
Lauragais	87	65,9	32,8	25,5	19,4	15	10,5	-	34,2
Razès	83,6	55,6	39,2	27,1	19,4	17,3	11,9	-	27,5
Montagne	86,2	65,2	36,7	24,6	24,8	14,7	30,4	-	33,9
Côteaux	86,2	58,2	34,5	19,5	13,3	12	9,6	5,6	19,1
Plaine	87,7	59,8	34,5	20,8	19,5	14,1	15,7	7,9	21
Marges Aquitaines	85,5	59,5	37,3	26,8	23,6	16,7	11,3	29,2	29,2
Aude	86	59,7	38,4	22,8	16,5	13,5	11,2	7,4	21,4
Gard	87,2	60,8	34,7	20,4	14,6	14,6	15,3	8,3	20,6
Hérault	86,1	59,2	34,9	20,8	15,6	11,8	14,1	12	20,3
Pyrénées Orientales	23,7	56	29	21,6	16,6	11,4	20,9	-	21,6
Région	86,1	59,4	34,8	21,1	15,2	13,2	14,1	9,5	20,7

Elle est très faible en Corbières-Minervois : cela n'est pas surprenant cette zone représente en effet le type de zone de monoproduction viticole où la diversification des systèmes de production, et à fortiori la reconversion se heurtent à des obstacles considérables, tenant, au-delà même des structures économiques et sociales de la production dont on a vu la rigidité, aux conditions écologiques ambiantes : terrains de côteaoux souvent superficiels, rocailleux, secs, faiblement équipés pour l'irrigation, et peu propices à des alternatives de production.

Dans ces conditions, et quand en plus ne s'exprime pas une pression foncière permettant une valorisation non agricole rapide du sol nu, il est logique que ce ne soit qu'une très faible partie des vignes de l'exploitation qui soient arrachées, celles les moins intéressantes pour le producteur, celles vouées à un renouvellement prochain.

Cette proportion remonte légèrement dans les autres régions de côteaoux et de plaine, mais reste à un niveau bas, autour du cinquième de la STV. Elle atteint par contre un tiers dans la vallée du Rhône.

Il est intéressant d'examiner ce qu'elle devient dans les cantons urbains. Pour les trois principales agglomérations on obtient les données suivantes :

Proportion moyenne SVA/STV (%)

Nîmes	Montpellier	Perpignan
Nîmes 3 : 22,5	Montpellier 2 : 40,6	Perpignan 1 : 48,3
Nîmes 4 : 37,5	Montpellier 3 : 22,7	Perpignan 3 : 20,9
Nîmes 5 : 38,4	Montpellier 5 : 43,8	Perpignan 4 : 19,3
Gard : 20,6	Montpellier 8 : 23,1	Perpignan 5 : 37,2
Garrigues : 19,4	Montpellier 9 : 41,8	Perpignan 6 : 19,4
Plaine viticole : 20,7	Hérault : 20,3	Perpignan 7 : 24,5
	Plaine viticole : 21	Pyrénées Or. : 21,6
		Plaine Rouss. : 21,4

Il apparaît que dans la plupart des cas, une partie plus importante des vignes est arrachée dans les cantons urbains que dans la zone ou le département correspondants, plus exactement dans les cantons urbains soumis à une pression importante.

Par exemple le phénomène ne se constate pas dans les cantons de Béziers, agglomération dont on a déjà souligné l'état de marasme. Par contre, il est très net à Montpellier, et plus particulièrement dans le canton de Montpellier 5, (Montpellier Sud, Lattes, Pérols, Palavas) et de Montpellier 9 (La Paillade, Grabels, Juvignac) cantons de forte urbanisation et d'urbanisation non achevée.

En fait il est frappant de constater que, de la même manière dont on avait souligné l'importance des taux d'arrachage en zone périurbaine et dans les zones reculées voire montagneuses de l'arrière-pays, on constate, et cela en est en effet un élément d'explication, que c'est dans ces zones qu'une fraction importante des vignes de l'exploitation est arrachée. Or dans une large mesure les déterminants de ces phénomènes sont extra-agricoles. En fait, dans les zones où l'arrachage obéit plus à des déterminants pour une large part viticole, la proportion moyenne des vignes arrachées est faible, y compris dans les zones qu'on présente souvent comme destinées au moins partiellement à la reconversion, telle la plaine viticole.

De ce point de vue l'exemple des cantons du Biterrois, monoproduleurs de vins courants, est très éclairant :

cantons	SVA/STV (%)
Béziers	de 13,7 à 18,3
Capestang	10,5
Florensac	14,1
Montagnac	19,4
Murviel	13,8
Pézenas	12,9
Roujan	11,6
Servian	13

On remarque que ces proportions sont très faibles, nettement inférieures à la moyenne départementale (20,3 % dans l'Hérault).

En fait, dans ces zones en particulier il n'y a pas eu dans la majorité des cas perte du caractère viticole de l'exploitation, mais soit diversification limitée dans certains cas, soit dans d'autres cas simple affaiblissement temporaire de ce caractère.

#### 42. Différenciation selon la taille en vigne

L'élément marquant qui apparaît à l'échelle régionale est la décroissance de cette proportion moyenne au fur et à mesure que la taille en vigne de l'exploitation augmente.

Ainsi cette proportion est de 86,1 % pour les micro-exploitations de moins de 1 ha, devient inférieure à 50 % au-delà de 2 ha, et inférieure à 15 % pour les grandes exploitations de plus de 50 ha. Cette décroissance se manifeste dans toutes les régions naturelles et globalement dans chaque GRA. On peut certes observer quelques éléments ponctuels discordants, mais qui ne modifient pas l'orientation générale. Ceci a des conséquences importantes.

- . l'arrachage est bien pour les micro-exploitations qui bénéficient de la prime un prélude à leur disparition. C'est sans doute une situation qu'on doit retrouver pour nombre d'exploitations de moins de 2 ha.
- . pour les tailles supérieures, il se confirme que dans la plupart des cas l'arrachage ne correspond pas à un choix de mutation de l'exploitation par reconversion et perte de son caractère viticole.

Celui-ci reste dominant, en particulier pour les grosses exploitations (1).

On a déjà vu que cette proportion moyenne était faible dans les zones considérées comme préférentielles du point de vue de la reconversion ; on vérifie qu'elle est aussi faible dans les structures d'exploitation considérées aussi souvent comme optimales de ce point de vue (par exemple, les exploitations de plus de 20 ha de vignes).

Ces deux éléments témoignent fortement du caractère tout à fait limité des résultats de l'incitation financière, au regard des objectifs proclamés : favoriser la reconversion agricole d'exploitations disposant d'une taille et d'une localisation la permettant.

---

(1) Il s'agit là d'un élément qui accentue la concentration viticole au niveau des structures de production.

## V - LES PARCELLES ARRACHEES

Le tableau 26 présente le nombre et la dimension moyenne des parcelles arrachées dans les différentes petites régions agricoles.

Ces données ne sont en fait qu'approchées. En effet, pour la campagne 76/77 et en ce qui concerne l'Aude, le Gard et les Pyrénées Orientales le relevé des données a occasionnellement regroupé des parcelles différentes mais productrices du même produit, d'encépagement identique et de même âge ou d'âge très proche, auquel cas on doit considérer que le nombre de parcelles est sous estimé, et conséquemment leur dimension moyenne sur estimée. Par contre dans l'Hérault, le relevé a été établi pour les trois campagnes en tenant compte de chaque parcelle indiquée par l'exploitant (1), et on utilisera les données de ce département.

Dans l'Hérault, 6 847 parcelles, couvrant 4 658 ha (2) ont été arrachées, la dimension moyenne étant légèrement inférieure à 0,7 ha.

Si on reprend le nombre d'exploitations ayant arraché soit 6 001, il apparaît un nombre moyen de parcelles arrachées de 1,14 par exploitation.

En fait on sait que ce type de moyenne est peu significatif, qui cache des écarts très importants entre les micro-exploitations arrachant 1 ou 2 parcelles et les grands domaines qui peuvent arracher jusqu'à la dizaine et plus.

On peut cependant constater que cette moyenne est faible d'une part, et d'autre part qu'elle a eu tendance à se réduire au cours des trois campagnes d'arrachage elle se montait par exemple à 2,2 en 76/77. Au-delà des imprécisions dans les données parcellaires fournies par l'exploitant, ou celles collectées par le traitement informatisé, cela témoigne aussi de l'accentuation de 76 à 79 du caractère "émietté" de l'arrachage.

Par ailleurs les données de cadastre viticole de 68 présentent ainsi le parcellaire des exploitations de l'Hérault :

	exploit.	pièces de vigne	superficie	nb. de parc. par exploit.	superf.moy. de la parc.
exploit. ttes tailles	65 599	329 790	167 244	5	0,51
dt exploit. -0,25 ares	9 304	11 554	1 412	1,2	0,12
exploit. + 0,24 ares	56 295	318 236	165 832	5,7	0,52

La dimension moyenne de la parcelle arrachée (0,68 ha) apparaît donc supérieure à la dimension moyenne des parcelles de vigne du département. En fait, il faut tenir compte de deux éléments :

- 
- (1) La surface relevée est la surface en vigne arrachée qui peut dans certains cas être différente de la surface parcellaire
  - (2) Les données concernant les parcelles sont dérivées de celles concernant l'âge des vignes arrachées. L'indétermination de ce point de vue de quelques ha, fait que la surface parcellaire est quelque peu inférieure à la SVA totale.

Tableau 26

Nombre et dimension moyenne des  
parcelles arrachées

	Nombre de parcelles	surface des parcelles (ha)	dimension moyenne (ha)
Plaine viticole	1 985	2 093	1,1
Vallée du Rhône	167	136	0,8
Soubergues	344	223	0,6
BAS-Vivarais	184	213	0,6
Garrigues	2 275	1 624	0,7
Causse Larzac	1	1	1
Cévennes	183	110	0,6
Gard	5 139	4 300	0,8
Sommail	178	50	0,3
Larzac	66	23	0,3
Soubergues	2 941	1 702	0,6
Garrigues	451	298	0,7
Minervois	174	103	0,6
Plaine viticole	3 037	2 479	0,8
Hérault	6 847	4 658	0,7
Lauragais	442	246	0,6
Razès	835	612	0,7
Montagne Noire	114	64	0,6
Région viticole	1 989	1 522	0,8
Narbonnais	311	326	1
Pays de Sault	240	127	0,5
Aude	3 931	2 897	0,7
Conflent	24	15	0,6
Fenouillede	18	6	0,3
Plaine du Roussillon	1 358	1 148	0,8
Vallespir	8	5	0,6
Pyrénées Orientales	1 402	1 173	0,8
Région	17 325	13 022	0,8

Nombre de parcelles : nombre de parcelles arrachées

Surface des parcelles : surface des parcelles arrachées (cf. note p. 2 p. précédente)

- les données précédentes datent de 1968 et la superficie moyenne des parcelles a dû connaître depuis une augmentation, même s'il est peu probable que celle-ci ait été importante : les difficultés d'opérations de remembrement et de restructuration en témoignent ; la double activité permet de plus la permanence de micro-exploitations élevant le degré de morcellement (1).

- on a vu que les micro-exploitations étaient relativement moins nombreuses à arracher et qu'à l'opposé le poids relatif des exploitations de plus de 2 ha de vignes dans les exploitations ayant arraché était supérieur à leur poids relatif dans l'ensemble des exploitations. Cet élément explique sans doute en grande partie le niveau constaté de la surface parcellaire moyenne.

Enfin, il faut signaler la différenciation géographique qui se manifeste en particulier dans l'Hérault : la surface parcellaire moyenne connaît son maximum en plaine viticole, elle se situe à un niveau intermédiaire en zone de côteaux, en Garrigues, Soubergues et Minervoises, et à son minimum en montagne. C'est bien sûr la traduction des différenciations existant dans l'ensemble des exploitations viticoles entre zones : les conditions topographiques et climatiques ne permettent pas dans la plupart des zones de montagne et certaines zones de côteaux la constitution d'exploitations viticoles de taille importante et de morcellement modéré et on a d'ailleurs signalé au niveau de la répartition des exploitations ayant arraché et de leur superficie viticole le poids relatif important des petites catégories de STV.

---

(1) Entre les données du cadastre de 58 et celles de 68 cette surface moyenne apparaît stagnante.

VI - L'AGE DES VIGNES ARRACHEES

Deux problèmes se posent ici :

D'une part l'imprécision de l'information ; en effet les réponses sur les dossiers de demande de primes sont souvent approchées, en particulier pour les vignes âgées (1).

D'autre part la base de comparaison ; l'âge du vignoble est en effet très mal connu puisque la dernière enquête systématique et disponible à l'échelle départementale remonte au cadastre viticole de 58.

La répartition des surfaces arrachées selon l'âge de la vigne apparaît ainsi :

Tableau 27 : Répartition des surfaces des parcelles arrachées en fonction de l'âge

Age		- 5	5-10	10-20	20-30	30-50	50-80	+ 80	Total
Aude	ha	28	83	359	499	963	903	42	2 897
	%	1	2,9	12,4	17,2	33,9	31,2	1,4	100
Gard	ha	55	155	605	917	1316	1190	62	4 300
	%	1,3	3,6	14,1	21,3	30,6	27,7	1,5	100
Hérault	ha	75	149	836	1253	1348	925	71	4 656
	%	1,6	3,2	17,9	26,9	29	19,9	1,5	100
Pyrénées Or.	ha	24	23	184	301	364	263	15	1 173
	%	2	2	15,7	25,7	31	22,4	1,3	100
Région	ha	182	410	1984	2970	4011	3281	190	13 026
	%	1,4	3,1	15,2	22,8	30,8	25,2	1,5	100

Par ailleurs l'âge moyen pondéré des vignes arrachées a évolué ainsi sur les trois campagnes.

Tableau 28 : Age moyen pondéré des vignes arrachées/ans

	AUDE	GARD	HERAULT	P.O.
76/77	34,7	31,7	30	34,7
77/78	40,4	38,2	32,2	34,1
78/79	39,1	36,7	33,9	33,5
76/79	38,4	35,8	32,4	34,1

(1) On trouve d'ailleurs souvent dans les dossiers des réponses du type "entre 50 et 60 ans", "autour de 45 ans", etc., auquel cas on a établi une moyenne approximative.

Ainsi à l'échelle régionale les vignes arrachées ont entre 30 et 40 ans en moyenne, celle-ci étant la plus élevée dans l'Aude, et la plus faible dans l'Hérault, cette moyenne ayant connu une tendance à l'accroissement entre 76/77 et 77/78, et s'étant le plus souvent stabilisée en 78/79 (1). Sur la période 76/79 moins de 20 % des vignes régionales arrachées avaient moins de 20 ans, et 26,7 % plus de 50 ans (2).

L'âge de l'ensemble du vignoble, en date du cadastre viticole est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 29 : Age du vignoble

Age		- 5	5-10	10-20	20 -30	30-45	+ 45	vignoble âge connu	total vignoble
Aude	1000 ha	5,2	15,7	16,9	13	20	35,9	107,1	115,5
	%	4,9	14,7	15,8	12,7	18,7	33,5	100	
Gard		3,6	11,9	12,9	9,8	14,4	17,7	70,5	89,8
		5,1	16,0	18,3	13,9	20,4	25,1	100	
Hérault		9	18,5	18,7	10,8	12	16,9	85,8	166,6
		10,4	21,6	21,8	12,6	14	19,6	100	
Pyrénées Orientales		4,4	8,4	9,7	7,8	9,6	24,6	64,4	65,5
		6,8	13	15,1	12,1	14,9	38,1	100	
Région		22,2	54,5	58,2	41,4	56	95,1	327,8	437,3

Source : cadastre viticole  
(55-60) (3)

On remarque qu'en fait les données ne concernent que 75 % du vignoble, cet élément s'ajoutant aux différences de date pour rendre la comparaison difficile. On constate cependant qu'à l'échelle régionale, les vignes de moins de 20 ans, couvraient 41,3 % des surfaces d'âge connu alors qu'elles ne représentent que 19,7 % des surfaces arrachées entre 76 et 79, alors que les surfaces de plus de 30 ans qui représentaient 46,1 % des surfaces couvrent 57,5 % des surfaces arrachées. On peut d'autre part penser que la politique en oeuvre depuis 1958, incitant au réencépagement et à la restructuration du vignoble a contribué à un rajeunissement du vignoble. On peut en conclure que les vignes arrachées sont plus vieilles que la moyenne du vignoble.

(1) L'obligation d'arracher certains cépages tolérés avant 80, cépages généralement de vieille plantation a probablement joué dans le sens d'une élévation de l'âge moyen des vignes arrachées.

(2) Les proportions étaient respectivement de 25,3 % et 20,8 % en 76/77.

(3) Parmi les surfaces d'âge inconnu :

âge incertain	avant 31	après 31
A	6,1	2,2
G	13,6	5,6
H	6	13,8
PO	0,6	0,3

Mais ce phénomène ne doit pas être surestimé. Au vu des résultats actuels on ne saurait dire que ce soit systématiquement des vignes très âgées qui soient arrachées.

Les données concernant cette répartition selon les petites régions agricoles qui sont fournies en annexe ne contredisent d'ailleurs pas cela (cf annexes 21 et 22).

Les tableaux suivants apportent de nouveaux éléments sur l'âge en indiquant l'âge moyen pondéré des vignes arrachées d'une part en fonction de la STV des exploitations ayant arraché, et d'autre part en fonction de la SVA, et cela par P.R.A. Cela permet de faire apparaître de nouvelles différenciations.

a) selon les P.R.A.

Celles qui apparaissent à ce niveau ne sont pas très significatives.

L'âge moyen est élevé dans certaines zones (montagne pyrénéenne, Corbières-Minervois, Soubergues gardois). Plusieurs phénomènes interviennent probablement :

- . L'âge élevé de l'ensemble du vignoble dans certaines de ces zones,
- . Le fait que dans d'autres cas, l'arrachage ne répondant pas à une reconversion agricole, et n'étant pas le résultat de la pression foncière, les vignes arrachées sont les plus âgées car promises à un remplacement prochain dans le cadre de la conduite normale de l'exploitation,
- . l'importance des arrachages dans de petites structures où la vigne, peu renouvelée est généralement âgée.

On trouve par contre des âges moyens plus faibles dans d'autres zones (vallée du Rhône, Bas-Vivarais, Plaine viticole héraultaise et audoise, Lauragais) sans qu'il soit possible de tirer de cela d'importantes conclusions en l'absence de base de comparaison avec l'âge moyen de l'ensemble des vignes de ces zones.

b) selon la STV

Un élément apparaît au niveau départemental : l'âge moyen est généralement plus élevé pour les vignes arrachées dans les petites exploitations, se situant autour de 33-38 ans dans le Gard et l'Hérault, autour de 38-40 ans dans l'Aude et les Pyrénées Orientales. En fait, c'est sans doute la traduction d'un âge moyen plus élevé du vignoble contrôlé par ces exploitations tenant au fait qu'elles sont rarement de véritables exploitations viticoles engagées dans des processus de replantation, réencépagement, mais le plus souvent des possessions de doubles actifs, de retraités, peu disponibles pour ces opérations.

Enfin, dans le Gard, l'Hérault et l'Aude, on constate un âge moyen des vignes arrachées par les exploitations de plus de 100 ha nettement plus élevé que la moyenne.

Rappelons que ces arrachages concernent globalement 14 exploitations et 127 ha et il est possible que le petit nombre d'exploitations concernées rendent ce chiffre non significatif. En fait, ce qui est surprenant n'est pas tant le niveau lui-même du chiffre, car il est tout à fait compréhensible que les exploitants arrachent d'abord des vignes âgées, mais l'écart entre ce chiffre et l'âge moyen des vignes arrachées par les exploitations ayant entre 20 et 50 ou 50 et 100 ha de vignes. On peut seulement avancer à titre d'hypothèse que ces grands domaines de plus de 100 ha qui ont arraché étaient en fait des domaines peu dynamiques sur le plan viticole, peu engagés dans des processus de restructuration, et dont l'ensemble des vignes étaient plus âgées que celles d'exploitations plus engagées dans des processus de croissance, de replantation, etc.

c) selon la SVA

Les arrachages de petite dimension sont ceux de vignes d'un âge généralement supérieur à celui de la moyenne des vignes arrachées. C'est bien sûr la traduction de la tendance relevée précédemment concernant l'âge des vignes dans les petites exploitations viticoles.

d) les cantons urbains

On dispose aussi de ces données pour les cantons.

On se contentera ici de reproduire les âges moyens pondérés des vignes arrachées dans les cantons urbains des principales agglomérations.

Nîmes 3	30,7	Montpellier 2	19,5	Perpignan 3	38,8
Nîmes 4	36,9	Montpellier 3	19,4	Perpignan 4	31,7
Nîmes 5	35,9	Montpellier 5	24,4	Perpignan 5	24,7
		Montpellier 8	32,6	Perpignan 6	37,9
		Montpellier 9	24,6	Perpignan 7	34
Plaine viticole	36,6	Plaine viticole	30,6	Plaine Roussillon	34
Garrigues	35,2	Hérault	32,4	Département	34,1
Gard	35,8				

Il apparaît que l'âge moyen des vignes arrachées dans les cantons montpellierains est globalement inférieur à celui constaté en plaine viticole ou dans le département. C'est ainsi une des conséquences des déterminants principaux de l'arrachage dans cette zone, les pressions foncières, qui font que dans nombre des cas les viticulteurs sont indifférents à l'âge des vignes qu'ils arrachent, l'objectif n'étant pas la replantation. IL est possible par ailleurs qu'intervienne aussi un âge moyen plus faible dans ces cantons que dans l'ensemble départemental encore que les écarts soient trop significatifs pour qu'on puisse en faire le simple reflet de l'état de l'ensemble du vignoble.

RECONVERSION - DEPARTEMENT = GARD

Tableau 30 :

ANNEE : 77.8.9 -70 -

\*\*\*\*\*  
 AGE MOYEN PONDERE DES VIGNES ARRACHEES  
 EN FONCTION DE LA STV  
 \*\*\*\*\*

* S.T.V.*	< 1 HA *	1 < 2 HA *	2 A 5 HA *	5 < 10 HA *	10 < 20 *	20 < 50 *	50 < 100 *	>=100 *	TOTAL *
*CANTON	*	*	*	*	*	*	*	*	*
PLAINF VIT	37.00	36.14	37.32	37.73	33.47	34.80	39.42	50.30	36.57
VALLFF RH	29.30	32.66	30.16	28.43	36.02	5.57	0.00	0.00	29.96
SOURERRUES	41.20	43.37	40.00	42.05	48.2	41.36	0.00	0.00	43.29
RAS-VIVAR	24.11	25.83	30.76	23.27	21.32	0.00	0.00	0.00	27.36
GARRIGUES	38.00	36.31	36.50	36.18	33.88	31.42	27.34	0.00	35.15
CAUSSFS LZ	25.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	25.00
CEVFNNES	40.70	27.60	31.02	33.47	26.90	0.00	0.00	0.00	31.91
DEPARTEMEN	37.30	35.51	36.13	36.73	34.32	33.62	38.66	60.30	35.81

RECONVERSION - DEPARTEMENT = HERAULT

ANNEE : 77.8.9

\*\*\*\*\*  
 AGE MOYEN PONDERE DES VIGNES ARRACHEES  
 EN FONCTION DE LA STV  
 \*\*\*\*\*

* S.T.V.*	< 1 HA *	1 < 2 HA *	2 A 5 HA *	5 < 10 HA *	10 < 20 *	20 < 50 *	50 < 100 *	>=100 *	TOTAL *
*CANTON	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SOMMAIL	35.97	36.94	35.46	37.08	0.00	0.00	0.00	0.00	36.25
CAUSSE LAR	48.71	45.98	42.07	49.89	42.50	0.00	0.00	0.00	46.44
SOURBERGUES	37.91	36.81	34.11	34.85	32.68	25.91	30.09	29.65	33.47
GARRIGUESH	32.59	32.23	33.27	29.17	35.73	37.90	0.00	0.00	33.77
INERVOIS	34.40	43.30	47.51	52.95	48.95	46.90	30.00	0.00	48.11
PLAINE VIT	32.30	30.38	30.85	29.67	30.15	33.11	28.28	38.87	30.62
DEPARTEMEN	34.83	33.52	32.94	32.57	31.97	31.47	28.38	37.63	32.40

RECONVERSION - DEPARTEMENT = AIDE

ANFF : 77.8.9 - 74 - Tableau 30 bis :

\*\*\*\*\*  
 AGE MOYEN PONDERE DES VIGNES ARRACHEES  
 EN FONCTION DE LA STV  
 \*\*\*\*\*

\* S.T.V.\* < 1 HA \* 1 < 2 HA \* 2 A 5 HA \* 5 < 10 HA \* 10 < 20 \* 20 < 50 \* 50 < 100 \* >=100 \* TOTAL \*

\*CANTON \* \* \* \* \*

\*\*\*\*\*

	< 1 HA	1 < 2 HA	2 A 5 HA	5 < 10 HA	10 < 20	20 < 50	50 < 100	>=100	TOTAL
LAURAGAIS	30.25	31.31	31.50	30.80	20.31	30.96	22.60	0.00	29.87
RAZFS	40.34	39.11	39.09	39.84	34.53	24.53	33.19	0.00	34.66
MONTARNE-N	42.48	37.95	26.04	31.00	21.43	0.00	0.00	0.00	31.61
REGION VIT	44.78	44.97	41.39	43.02	40.36	44.15	40.54	42.39	42.52
NARRONNAIS	35.11	35.61	30.06	28.27	33.78	28.22	14.60	52.00	30.20
PAYS-SAULT	42.86	33.73	35.13	40.79	43.00	37.71	0.00	0.00	38.84
DEPARTEMENT	39.48	39.65	38.41	39.20	36.92	38.29	35.99	46.21	38.42

RECONVERSION - DEPARTEMENT = PYRENEES ORIENTALES  
 ANNEE : 77.8.9

\*\*\*\*\*  
 AGE MOYEN PONDERE DES VIGNES ARRACHEES  
 EN FONCTION DE LA STV  
 \*\*\*\*\*

\* S.T.V.\* < 1 HA \* 1 < 2 HA \* 2 A 5 HA \* 5 < 10 HA \* 10 < 20 \* 20 < 50 \* 50 < 100 \* >=100 \* TOTAL \*

\*CANTON \* \* \* \* \*

\*\*\*\*\*

	< 1 HA	1 < 2 HA	2 A 5 HA	5 < 10 HA	10 < 20	20 < 50	50 < 100	>=100	TOTAL
CONFLENT	44.95	46.07	46.28	16.53	0.00	0.00	0.00	0.00	40.79
FENOUILLED	27.50	23.18	21.68	33.00	0.00	0.00	0.00	0.00	24.28
PLAINE ROU	35.20	36.33	33.86	32.60	37.33	32.55	28.06	0.00	33.99
VALLESPIR	43.28	51.00	54.50	50.00	0.00	0.00	0.00	0.00	50.74
DEPARTEMENT	35.42	36.66	34.06	32.54	37.33	32.55	28.06	0.00	34.10

RECONVERSION - DEPARTEMENT = GARD

ANNEE : 77.8.9

Tableau 31 :

- 72 -

\*\*\*\*\*  
 AGE MOYEN PONDREE DES VIGNES ARRACHEES  
 EN FONCTION DE LA S.V.A.  
 \*\*\*\*\*

* CANTON *	* S.V.A.* < 0.2 HA*	* 0.2 < 0.5*	* 0.5 < 1 *	* 1 < 2 *	* 2 < 5 *	* 5 < 10 *	* 10 < 20 *	* 20 < 50 *	* 50 < 100*	* >=100 *	TOTAL *
PLAINE VIT	0.00	39.70	37.55	37.06	39.45	35.16	33.26	32.84	35.10	0.00	36.57
VALLEE RH	0.00	52.80	30.75	29.92	30.83	25.37	0.00	0.00	0.00	0.00	29.96
SOURERGUIES	0.00	42.69	36.66	43.81	46.97	44.38	0.00	0.00	0.00	0.00	43.29
HAS-VIVAR	0.00	30.62	24.13	27.60	28.99	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	27.36
GARRIGUES	0.00	39.56	36.37	35.98	35.30	31.58	30.14	25.30	0.00	0.00	35.15
CAUSSES LZ	0.00	0.00	25.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	25.00
CEVENNES	0.00	40.00	37.39	30.75	29.01	34.92	23.71	0.00	0.00	0.00	31.91
DEPARTEMENT	0.00	39.31	36.19	36.17	37.42	33.81	32.49	31.86	35.10	0.00	35.81

RECONVERSION - DEPARTEMENT = HERAULT

ANNEE : 77.8.9

\*\*\*\*\*  
 AGE MOYEN PONDREE DES VIGNES ARRACHEES  
 EN FONCTION DE LA S.V.A.  
 \*\*\*\*\*

* CANTON *	* S.V.A.* < 0.2 HA*	* 0.2 < 0.5*	* 0.5 < 1 *	* 1 < 2 *	* 2 < 5 *	* 5 < 10 *	* 10 < 20 *	* 20 < 50 *	* 50 < 100*	* >=100 *	TOTAL *
SOMMAIL	0.00	32.57	36.03	39.61	37.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	36.25
CAUSSE LAR	0.00	42.40	51.25	38.97	69.33	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	46.44
SOURBERGUES	0.00	37.94	36.92	36.31	33.44	26.53	19.19	12.45	0.00	0.00	33.47
GARRIGUESM	0.00	35.35	30.51	30.47	36.55	34.29	40.60	0.00	0.00	0.00	33.77
INERVOIS	0.00	40.38	41.17	42.55	55.38	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	48.11
PLAINE VIT	0.00	33.04	31.98	33.15	31.95	27.68	26.26	30.92	28.00	0.00	30.62
DEPARTEMENT	0.00	35.56	34.57	34.70	33.85	27.64	26.67	24.59	28.00	0.00	32.40

RECONVERSION - DEPARTEMENT = AIDE

ANNEE : 77.8.9

Tableau 31 bis

- 73 -

\*\*\*\*\*  
 AGE MOYEN PONDERE DES VIGNES ARRACHEES  
 EN FONCTION DE LA S.V.A.  
 \*\*\*\*\*

* CANTON *	* SVA.* < 0.2 HA*	* 0.2 < 0.5*	* 0.5 < 1 *	* 1 < 2 *	* 2 < 5 *	* 5 < 10 *	* 10 < 20 *	* 20 < 50 *	* 50 < 100*	* >=100 *	* TOTAL *
LAUPARCAIS	0.00	31.41	30.41	30.39	25.48	33.39	19.00	0.00	0.00	0.00	29.87
PAZES	0.00	39.05	42.52	40.47	35.10	37.02	18.25	0.00	0.00	0.00	36.66
MONTARNE-N	0.00	45.41	39.50	34.00	23.45	21.83	0.00	0.00	0.00	0.00	31.61
REGION VIT	0.00	43.97	44.98	42.74	42.12	34.56	44.33	45.61	0.00	0.00	42.52
NARRONNAIS	0.00	34.07	34.34	28.38	33.50	27.69	30.89	22.10	0.00	0.00	30.20
PAYS-SAULT	0.00	39.18	40.30	32.97	37.88	45.51	0.00	0.00	0.00	0.00	34.84
DEPARTEMENT	0.00	39.50	41.03	39.24	38.23	36.79	34.36	35.95	0.00	0.00	38.42

RECONVERSION - DEPARTEMENT = PYRENEES ORIENTALES  
 ANNEE : 77.8.9  
 \*\*\*\*\*  
 AGE MOYEN PONDERE DES VIGNES ARRACHEES  
 EN FONCTION DE LA S.V.A.  
 \*\*\*\*\*

* CANTON *	* SVA.* < 0.2 HA*	* 0.2 < 0.5*	* 0.5 < 1 *	* 1 < 2 *	* 2 < 5 *	* 5 < 10 *	* 10 < 20 *	* 20 < 50 *	* 50 < 100*	* >=100 *	* TOTAL *
CONFLENT	0.00	53.58	43.79	32.60	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	40.79
FENOUILLED	0.00	26.72	29.16	20.46	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	24.28
PLAINE ROU	0.00	36.88	35.06	34.50	32.66	37.49	32.85	21.86	0.00	0.00	33.99
VALLESPIR	0.00	49.80	29.76	62.50	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	50.74
DEPARTEMENT	0.00	37.46	35.18	34.53	32.66	37.49	32.85	21.86	0.00	0.00	34.10

## VII - LES PRODUITS DES VIGNES ARRACHEES

Les données concernant les grandes régions agricoles sont présentées dans le tableau 33, les données par PRA en annexes (A 23) (1).

### 71. Différenciation des taux d'arrachage

Avant de présenter ces données il est possible de différencier les taux d'arrachage selon la destination déclarée des vignes.

Tableau n° 32 - Taux d'arrachage par produits

	Superficies viticoles (a) (ha)			Superficies arrachées (ha)			Taux d'arrachage (%)		
	vin	raisin de table	vignes mères	vin	rais. table	vignes mères	vin	rais. table	vignes mères
Aude	121 603	800	578	2 770	14	170	2,3	1,7	29,4
Gard	92 200	5 050	1 280	3 830	240	230	4,1	4,8	18
Hérault	159 900	6 100	75	4 289	295	72	2,7	4,8	96
Pyr. Or.	60 790	310	3	1 170	0,3	3	1,9	0,1	100
Région	436 493	12 265	1 936	12 059	549	475	2,8	4,5	24,5

(a) Source annuaire régional 76 SCEES.

Les taux d'arrachage sont différenciés. Ils sont plus élevés en ce qui concerne le raisin de table et les vignes mères de porte greffe. C'est particulièrement vrai dans ce dernier cas, puisque le quart des plantations ont été arrachées entre 76 et 79.

On a vu par ailleurs (2) que cette hiérarchie des lieux était une caractéristique nationale. En ce qui concerne le raisin de table les années récentes ont en effet été difficiles en raison principalement de la concurrence issue de pays méditerranéens associés à la CEE.

(1) On rappelle que le total des surfaces arrachées dans les tableaux concernant l'âge, le produit, le terroir, la productivité, est légèrement inférieur au total de la SVA vue l'indétermination de quelques parcelles du point de vue de ces critères et leur exclusion du traitement informatisé.

(2) cf. résultats nationaux.

Tableau n° 33 - Répartition des surfaces arrachées en fonction du produit

		Vin	Raisin	Vignes mères	Total
Causses	ha	23	1	-	23
	%	95,8	4,2	-	100
Cévennes	99	99	5	6	110
	90	90	4,5	5,5	100
Montagne Noire	109	109	2	4	114
	95,6	95,6	1,8	3,5	100
Région Pyrénées	151	151	2	-	153
	98,7	98,7	1,3	-	100
Bas Vivarais	101	101	1	11	113
	89,4	89,4	0,9	9,7	100
Soubergues Garrigues	3 377	3 377	210	263	3 849
	87,7	87,7	5,5	6,8	100
Corbières Minervois	1 589	1 589	11	25	1 625
	97,8	97,8	0,7	1,5	100
Vallée du Rhône	118	118	18	-	138
	86,8	86,8	13,2	-	100
Plaine Viticole	4 577	4 577	298	22	4 898
	93,4	93,4	6,1	0,4	100
Plaine Roussillon	1 144	1 144	-	3	1 147
	99,7	99,7	-	0,3	100
Lauragais	214	214	2	30	246
	87	87	0,8	12,2	100
Razes	557	557	2	53	612
	91	91	0,3	8,7	100
Montagne	382	382	10	10	401
	95	95	2,5	2,5	100
Coteaux	5 067	5 067	222	299	5 587
	90,7	90,7	4	5,3	100
Plaine	5 839	5 839	316	25	6 182
	94,5	94,5	5,1	0,4	100
Marges Aquitaines	771	771	4	83	858
	89,9	89,9	0,5	9,7	100
Région	12 059	12 059	552	417	13 028
	92,6	92,6	4,2	3,2	100

En ce qui concerne les vignes mères, leur marché a subi un fort marasme dû pour une large part à la chute des exportations et à une situation excédentaire dans les années 76-77. Ajoutons que l'obligation de plus en plus généralisée de plants certifiés, impose l'arrachage des vignes mères précédentes, et le plus souvent un délai de replantation en vue de la protection contre les viroses.

On peut d'ailleurs remarquer en ce qui concerne les vignes mères que sur les 475 ha arrachés, 301 l'ont été durant la première campagne (76-77), ce qui traduit bien l'état de disponibilité des producteurs vis à vis de l'arrachage de ces produits.

## 72. Le raisin de table

Il faut d'abord souligner que ces données doivent être considérées comme approximatives. En effet, les produits de certaines parcelles, selon la conjoncture peuvent être vendus en raisin de table ou vinifiés. Ainsi les déclarations quant à l'affectation du produit sur les dossiers de demandes de primes sont-elles souvent imprécises. De plus, dans certains cas, le produit n'était pas précisé mais le cépage l'était. Quand il s'agissait d'un cépage typique de raisin de table, on a considéré comme tel le produit.

Le raisin représente 4,5 % des surfaces arrachées en Cévennes, 5,5 % en Soubergues-Garrigues, 13,2 % dans la Vallée du Rhône, 6,1 % en plaine viticole, et 4,2 % sur l'ensemble régional, mais il n'a une certaine importance en valeur absolue qu'en Soubergues-Garrigues (210 ha) et en plaine viticole (298 ha).

Notons que dans deux cantons de l'Hérault, les cantons de Clermont-L'Hérault et de Gignac, les arrachages de raisin de table représentent une part tout à fait importante de l'ensemble des arrachages, respectivement 50 % et 44 %. Ils représentent par ailleurs 20 % de l'ensemble dans le canton de Beaucaire et 14 % dans celui de Marguerittes.

Il est aussi possible de représenter de manière approchée superficies et taux d'arrachage en raisin de table.

Tableau n° 34 - Superficie et taux d'arrachage du raisin de table -

	superfi. (a)	taux (b) d'arrach.		superfi- cie	taux d'ar- rachage
Causses	-	-	Plaine Roussillon	288	0
Cévennes	33	15,2	Lauragais	2	100
Montagne Noire	-	-	Razes	26	7,7
Région Pyrénées	38	5,3	Montagne	71	14,1
Bas Vivarais	-	-	Côteaux	3 722	6
Soubergues-Garrigues	3 425	6,1	Plaine	8 092	3,9
Corbières-Minervois	297	3,7	Marges Aquitaines	28	14,3
Vallée du Rhône	2 046	0,9			
Plaine viticole	5 758	5,2			
			Région	11 913	4,6

(a) données RGA 70.  
(b) superficies arrachées 76-79 rapportées aux superficies 70.

On constate là encore que le taux d'arrachage en montagne ou dans les marges aquitaines est supérieur à celui existant en côteaux, qui lui-même est le double de celui existant en plaine.

De plus, il est significatif que ce soit dans la région où la part du raisin de table dans la surface agricole utilisée est la plus importante, que le taux d'arrachage se trouve à son minimum (1), à savoir la Vallée du Rhône (taux d'arrachage = 0,9 %) : le raisin de table y représente en effet 7,6 % de la SAU, contre 2,7 % en plaine viticole, 1,7 % en Soubergues-Garrigues, 0,4 % en plaine du Roussillon et 0,2 % en Corbières-Minervois.

On vérifie que là encore les régions les plus spécialisées sont souvent aussi les régions où les primes incitant à diminuer le potentiel de la production concernée n'ont qu'un impact faible : les produits y sont en effet souvent de meilleure qualité, les réseaux de commercialisation plus anciens et plus structurés, des rentes de situation peuvent exister sur des marchés, locaux en particulier, etc..

Il faut par ailleurs signaler que les primes concernant le raisin de table sont relativement constantes pour les trois campagnes : 161 ha en 76-77, 192 ha en 77-78, 197 ha en 78-79.

-----  
(1) pour les régions où l'arrachage de raisins de table a été constaté.

### 73. Les vignes mères (1)

Elles représentent 3 % des surfaces arrachées de la région, et on a vu que leur taux d'arrachage tant au niveau national qu'au niveau régional avait été très élevé en 76-77.

Elles représentent d'ailleurs 5 % des surfaces arrachées de côteaux (7 % en Soubergues et Garrigues), 10 % dans l'ouest audois (12 % en Lauragais). De ce fait, leur influence sur les taux d'arrachage dans ces zones n'est pas marginale.

Mais l'arrachage massif de vignes mères en 76-77 a été, on l'a vu un phénomène conjoncturel. Le taux d'arrachage très élevé en 76-77 (15,5 %) chute ensuite pour se retrouver d'un niveau plus proche, quoiqu'encore supérieur, à ceux existants pour le vin et le raisin : 3,7 % en 77-78 et 3 % en 78-79 (2).

---

(1) Ne disposant pas de surfaces de vignes mères par PRA et GRA, on ne différenciera pas les taux d'arrachage de vignes mères selon les régions agricoles.

(2) Les arrachages effectués représentaient à l'échelle régionale 301 ha en 76-77, 72 ha en 77-78 et 58 ha en 78-79.

## VIII - LES TERROIRS DES VIGNES ARRACHEES

On dispose d'éléments concernant la répartition des vignes arrachées selon les terroirs, et la répartition de ces surfaces par terroirs selon la surface totale en vigne et la surface en vigne arrachée des exploitations.

### 81. La répartition selon le terroir

Les tableaux 35 et 36 en présentent les données au niveau des régions agricoles, l'annexe 23 au niveau départemental, et microrégional. On sait que le classement des parcelles selon les terroirs A, B ou C (1) est effectué au moment de la visite de l'exploitation par les agents de l'ONIVIT.

. L'élément frappant qui apparaît d'emblée, est l'importance des terroirs C, qui représentent 59,4 % des sols porteurs des vignes arrachées à l'échelle régionale ; viennent ensuite par ordre d'importance les terroirs B (30 %) et A (10,6 %).

Ces derniers qui sont pourtant présentés comme les terroirs les plus propices à l'arrachage en vue de la reconversion, et qui sont appelés à bénéficier de plus en plus de l'essentiel des aides financières qui y sont affectées n'ont donc représenté entre 76-79 qu'une faible partie des sols où la vigne a été arrachée. Ce sont au contraire des terroirs partiellement exclus du bénéfice des primes d'arrache/reconversion depuis 80, qui ont représenté la majorité des sols dont la vigne a été arrachée (2).

. Le deuxième élément important est que ce phénomène est général (3).

- les terroirs A représentent moins de 1 % de l'ensemble des sols en montagne, les terroirs C plus près de 83 % ;

- 
- (1) terroirs A : sols profonds, d'alluvions récentes, homogènes, riches, fraîches.
  - " B : sols colluviaux tels que des éboulis de bas de pente enrichis par l'érosion des terrains supérieurs et jouissant d'une circulation d'eau à faible profondeur ; terrains de plateaux bénéficiant d'une circulation d'eau analogue.
  - " C : sols superficiels et secs de pente faible et coteaux, quelle que soit leur origine géologique (cf. décret 54/1168 du 23.11.54).

(2) Le nouveau système de primes exclue les superficies situées en catégorie 1, considérées comme particulièrement aptes à la culture de la vigne (superficie de coteaux), certains documents de l'ONIVIT, reprenant cette disposition en réservant le bénéfice de la prime aux vignes implantées au terroirs A ou B.

(3) A l'exception des P.O.. Mais notons que dans ce département, le fait que le carignan en terroir C, n'ait pas eu droit à la prime (comme les autres cépages recommandés qui sont fortement représentés dans le département), n'a pu que réduire l'ampleur des arrachages dans ce terroir.

Tableau n° 35 - Répartition des surfaces arrachées selon le terroir

Terroirs		A	B	C	Total
Causses	ha	-	-	24	24
	%	-	-	100	100
Cévennes	ha	1	33	76	110
	%	0,9	30	69,1	100
Montagne Noire	ha	-	1	113	114
	%	-	0,9	99,1	100
Région Pyrénéenne	ha	2	30	119	153
	%	1,3	19,6	77,8	100
Bas Vivarais	ha	1	41	71	113
	%	0,9	36,3	62,8	100
Soubergues-Garrigues	ha	72	936	2 842	3 849
	%	1,9	24,3	73,8	100
Corbières-Minervois	ha	31	319	1 275	1 625
	%	1,9	19,6	78,5	100
Vallée du Rhône	ha	12	67	57	136
	%	8,2	49,3	41,9	100
Plaine Viticole	ha	651	1 643	2 604	4 898
	%	13,3	33,5	53,2	100
Plaine Roussillon	ha	608	523	17	1 148
	%	53	45,6	1,5	100
Lauragais	ha	4	72	170	246
	%	1,6	29,3	69,1	100
Razes	ha	-	241	371	612
	%	-	39,4	60,6	100
Montagne	ha	3	64	332	401
	%	0,7	1,6	82,8	100
Coteaux	ha	104	1 296	4 188	5 587
	%	1,9	23,2	75	100
Plaine	ha	1 271	2 233	2 678	6 182
	%	20,6	36,1	43,3	100
Marges Aquitaines	ha	4	313	541	858
	%	0,5	36,5	63,1	100
Région	ha	1 382	3 906	7 739	13 028
	%	10,6	30	59,4	100

Tableau n° 36 - Taux d'arrachage et répartition des terroirs des vignes arrachées

	Taux d'arrachage	Terroirs		
		% A	% B	% C
Cévennes	10	0,9	30,1	68,9
Causse Noir	-	-	-	-
Causse Larzac	4,5	-	-	100
Bas Vivarais	11,1	1,2	35,9	62,7
Soubergues	4,6	2,6	17,9	79,3
Garrigues	4,1	3,8	36,4	59,7
Vallée du Rhône	0,9	9,1	48,9	41,9
Plaine viticole	6,6	10,1	39,7	50
Gard	4,5	6,8	37,3	55,7
Causse Larzac	8,6	-	-	100
Som. Esp.	12,9	-	2	98
Soubergues	3,5	0,2	16,1	83,6
Garrigues	3,5	-	9,8	90,1
Minervois	1,2	-	1,8	98,1
Plaine viticole	2,6	12,2	29,9	57,7
Hérault	2,4	6,5	22,5	70,8
Montagne Noire	22,8	-	0,5	99,5
Pays Sault	18,2	-	18,2	81,7
Région viticole	1,8	2	20,8	77,1
Plaine viticole	1,5	41,4	20,2	38,2
Lauragais	17,2	1,5	29,1	69,2
Razes	6,2	-	39,3	60,6
Aude	2,4	5,8	24,8	69,3
Cerdagne	-	-	-	-
Capcir	-	-	-	-
Vallespir	0,4	-	42,5	57,4
Conflent	1	14,1	35,1	50,6
Fenouillède	0,3	-	8,4	91,5
Corbières	-	-	-	-
Plaine Roussillon	2,7	52,9	45,5	1,4
Pyrénées Orientales	1,9	51,9	45,2	2,7

- en côteaux, les terroirs A représentent 2 % de l'ensemble, les terroirs B 23 % et les terroirs C 75 %. La proportion de ceux-ci est cependant plus faible dans le Bas Vivarais (63 %) et les Garrigues Gardoises (60 %). Elle dépasse par contre 80 % dans les zones de côteaux de l'Hérault ;
- dans les marges Aquitaines, où les terroirs A sont quasiment absents, la répartition est plus équilibrée entre terroirs B (37 %) et C (63 %), ceci étant dû à la plus grande profondeur des sols dans cette région de transition vers le Bassin Aquitain, en particulier sur les formations tertiaires, fréquentes dans cette zone ;
- mais, même en plaine, et c'est là un élément surprenant, les terroirs A ne représentent qu'une petite minorité des sols des vignes arrachées (21 %), les terroirs B représentant 36 % et les terroirs C 43 %. Ces terroirs A représentent 8,8 % dans la vallée du Rhône, 10 % dans la plaine viticole Gardoise, 12 % dans la plaine viticole Héraultaise, 41 % dans le Narbonnais et ne dépassent 50 % qu'en plaine du Roussillon (53 %).

On remarquera enfin que l'évolution entre 76 et 79 a accentué le poids relatif des terroirs C dans les sols concernés par l'arrachage.

A l'échelle régionale, l'évolution des proportions des sols porteurs de vignes arrachées se présente ainsi (en % du total) :

	A	B	C
76-77	13	32,2	54,8
77-78	8,7	32,4	58,9
78-79	10,7	25,9	61,7

Nous ne disposons pas d'une répartition selon ces terroirs de l'ensemble des sols viticoles de la région qui permette d'établir des éléments de comparaison solides.

Malgré cette lacune on peut estimer que les éléments de répartition selon les terroirs relevés, ne sont pas le simple décalque de la répartition agronomique et pédologique générale des terres à vigne de la région, mais sont aussi le produit des caractéristiques socio-économiques de l'arrachage : en effet l'accélération de la régression, voire la liquidation des vignobles marginaux des zones prémontagneuses, la faiblesse des taux d'arrachage en zone de monoproduction viticole de plaine, le fait que, exception faite des très petites structures, ne soit arrachée qu'une petite partie des vignes de l'exploitation, le niveau tout à fait faible des arrachages correspondant à une reconversion agricole de l'exploitation, expliquent que les terroirs A ne représentent qu'une petite partie des sols des vignes arrachées. Même en plaine, dans la plupart des cas les exploitants bénéficient de la prime pour l'arrachage des parcelles qui les intéressent le moins du point de vue viticole, de par leur localisation topographique.

A ce niveau, la prime d'arrachage apparaît aussi comme un élément de rationalisation du système de production, l'arrachage de vignes en terroirs secs, superficiels voire rocailleux, pouvant se conjuguer avec l'intensification dans les parcelles les plus fertiles.

On vérifie d'ailleurs (cf. tableau 36) qu'il n'y a aucune espèce de corrélation positive entre l'importance des taux d'arrachage et celle de la proportion de terroirs A dans la SVA (c'est fait l'inverse en montagne par exemple) ce qui confirme que les déterminants de l'arrachage sont loin d'être principalement des déterminants agronomiques.

Ceci n'est pas sans conséquence sur les conditions d'application d'une politique de reconversion, par exemple dans le cadre des mesures de sélection actuellement appliquées.

Ainsi, une éventuelle exclusion des terroirs C du bénéfice de la prime, au nom de leur vocation viticole affirmée, de leur aptitude à la production d'un vin de qualité, aurait entraîné l'exclusion de près de 60 % des surfaces arrachées entre 76 et 79.

Cela montre qu'une politique sélective qui prétendrait se fonder sur des critères issus des seules caractéristiques des milieux physiques naturels, et qui ignorerait les statuts socio-économiques des exploitations et des producteurs aurait du mal à aller au-delà de sa formulation et à se concrétiser de manière efficace au regard des objectifs affichés.

## 82. Le croisement terroir/surface totale en vigne

Le tableau 37 en présente les données relatives au niveau départemental, l'annexe 24 présentant les données en valeur absolue, et au niveau micro-régional.

Tableau n° 37 - Répartition des superficies arrachées selon le terroir et la STV

		- 1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	Total
Gard	% A	2	4,7	5,7	6,5	7,9	8,6	2,7	80,2	6,9
	% B	33,1	33,7	34,5	38,2	33,3	44	53,6	-	37,3
	% C	64,9	61,6	59,8	55,3	58,7	47,4	43,7	19,8	55,8
	Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Hérault	% A	1,4	1,8	6,3	6,1	10,5	7,7	3,1	32,3	6,6
	% B	23,7	19,7	20,6	20,7	22,9	26,9	25,5	38	22,6
	% C	74,9	78,5	73,2	73,3	66,6	65,4	71,4	29,7	70,8
	Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Aude	% A	1,6	1,4	3,7	3	3,3	14,8	18,4	-	5,9
	% B	22,5	18,8	15,5	23,9	29	34,8	33,2	-	24,8
	% C	75,9	79,8	80,7	73,1	67,7	50,4	48,4	100	69,3
	Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Pyrénées Orientales	% A	58,6	52,9	53,8	55,5	47	68,5	8,7	-	52
	% B	38,4	41,8	43,2	44,2	49,2	29,4	87,7	-	45,3
	% C	3,1	5,3	3	0,5	3,8	2	3,6	-	2,8
	Total	100	100	100	100	100	100	100	-	100

A l'échelle départementale et à l'exception des Pyrénées Orientales, il apparaît que la proportion de terroirs A dans l'ensemble des sols porteurs de vigne arrachée est encore plus faible dans les petites structures (exploitations de moins de 2 ha en vigne) que dans l'ensemble des exploitations ayant arraché.

Cette proportion a ensuite tendance à s'élever pour les exploitations de plus grande taille mais demeure toujours (1) inférieure à 50 % le plus souvent très largement.

On peut d'ailleurs prendre l'exemple de la plaine viticole héraultaise : les terroirs A représentent 5,3 % des vignes arrachées par les exploitations ayant moins de 2 ha de vigne, mais 11,2 % de celles arrachées dans des structures de plus de 20 ha, les terroirs B représentent respectivement 35,1 % et 30,5 %.

Ainsi, ces terroirs A et B ont été minoritaires y compris dans les arrachages de grosses exploitations de la plaine viticole, élément supplémentaire témoignant de la difficulté de la reconversion agricole en Languedoc.

(1) A l'exception du Gard où 3 exploitations de plus de 100 ha ont arraché 32 ha, l'une ayant arraché 26 ha en terroirs A.

83. Le croisement terroir/surface en vigne arrachée (cf aussi A 24)

Tableau n° 38 - Répartition des superficies arrachées selon le terroir et la SVA -

		- 0,5	0,5-1	1-2	2-5	5-10	10-20	20-50	50-100	+ 100	Total
Gard	% A	4,2	4,3	4,5	5,8	6	11,4	36,9	-	-	6,9
	% B	32	33,8	35,3	35,2	43,5	42,6	29,5	100	-	37,3
	% C	63,8	61,9	60,1	59	50,6	46	33,5	-	-	55,8
	Total	100	100	100	100	100	100	100	100	-	100
Hérault	% A	1,7	2,2	3,1	8,2	10,1	20,7	2,4	-	-	6,6
	% B	20	18,7	20,4	23,7	22,7	24	57,9	-	-	22,6
	% C	78,3	79,2	76,6	68,2	67,2	55,3	39,7	100	-	70,8
	Total	100	100	100	100	100	100	100	100	-	100
Aude	% A	1,3	2,7	2,2	5,7	2	16,7	46,1	-	-	5,9
	% B	21,2	19,1	18,8	25	35,7	42,2	13,6	-	-	24,8
	% C	77,5	78,1	79,1	69,3	62,3	41,1	40,3	-	-	69,3
	Total	100	100	100	100	100	100	100	-	-	100
Pyrénées Orient.	% A	55,6	56,6	53,4	86,8	57,8	-	38,1	-	-	52
	% B	40,3	40,9	42,8	75,6	40,4	100	61,9	-	-	45,3
	% C	4,2	2,5	3,9	4,7	1,9	-	-	-	-	2,8
	Total	100	100	100	100	100	100	100	-	-	100

Peu d'éléments nouveaux apparaissent.

Du point de vue des terroirs A, ils n'ont une certaine importance en pourcentage que dans les arrachages de grande dimension : 36,9 % de ceux de plus de 10 ha dans le Gard, 20,7 de ceux ayant entre 10 et 20 ha dans l'Hérault, 46,1 % de ceux ayant entre 10 et 20 ha de surface dans l'Aude, 38,1 % de ceux de plus de 20 ha dans les Pyrénées Orientales. Mais les données en valeur absolue relativisent fortement ces pourcentages.

Ainsi, à l'échelle régionale :

- . 1 837 ha correspondent à des arrachages de taille comprise entre 5 et 10 ha parmi lesquels 191 ha (10 %) étaient situés en terroir A et 1 007 ha (55 %) en terroir C.
- . 963 ha correspondent à des arrachages de taille comprise entre 10 et 20 ha dont 158 ha (16,4 %) étaient situés en terroir A et 458 ha (48 %) en terroir C.
- . 695 ha correspondent à des arrachages de taille supérieure à 20 ha dont 154 (22,2 %) étaient en terroir A et 258 ha (37,1 %) en terroir C.

On constate donc que 14,4 % des surfaces arrachées de plus de 5 ha étaient en terroir A, et 49,3 % en terroir C.

Du point de vue de cette différenciation en terroir, il n'apparaît pas de "vocation" manifeste pour la reconversion agricole des surfaces arrachées, y compris des arrachages de dimension importante. Au contraire, si on considère que le classement en terroir C est un indicateur de "vocation" viticole, une grande partie des sols où la vigne a été arrachée témoigne de cette "vocation".

## IX - LA PRODUCTIVITE DES VIGNES ARRACHEES

Le tableau 40 en présente les données par G.R.A., les données départementales et micro-régionales sont présentées en annexes (annexe 23)

On peut remarquer que plus de 84 % des vignes arrachées étaient de productivité normale ou élevée, ce qui est une proportion importante, supérieure au niveau moyen national. Cette proportion est certes inférieure dans certaines zones de montagne côteaux ou dans le Lauragais, mais ne descend jamais au-dessous de 60 %.

Elle atteint un maximum en plaine viticole (près de 90 %), ce qui correspond bien au type de vignoble présent.

On notera donc que dans la grande majorité des cas ce ne sont pas de vignes en voie d'abandon, ou d'entretien insuffisant qui sont arrachées, mais des vignes normalement productives.

On dispose aussi à l'échelle départementale de données concernant la répartition croisée productivité/terroir et âge/productivité (cf annexe 25).

Au niveau régional on peut synthétiser ainsi ces données :

Tableau 39 : Croissement terroir/productivité

Terroir Produc.		A	B	C
		Moyenne ha	1 246	3 483
%	90,2	89,2	82,3	
Faible ha	135	422	1 366	
%	9,8	10,8	17,7	
Total ha	1 382	3 905	7 732	
%	100	100	100	

On constate que la part des surfaces de productivité moyenne s'élève légèrement en terroir A, diminue légèrement en terroir C, mais les écarts restent faibles. C'est bien sur l'ensemble des terroirs que la constatation précédente se vérifie (1).

-----  
(1) Cela ne signifie pas que les rendements des vignes arrachées sont globalement identiques en terroirs A, B ou C. Cela signifie qu'au regard des rendements moyens constatés dans la zone où se trouve l'exploitation demandant la prime, les rendements de la plupart des vignes arrachées sont normaux. Mais une parcelle arrachée en côteaux d'un rendement moyen de 60-70 hl/ha par exemple se trouvera classée en productivité moyenne de la même façon qu'une parcelle arrachée en plaine produisant avec un rendement moyen de 100-110 hl/ha par exemple.

Tableau 40 : Productivité des vignes arrachées

	Moyenne	faible	total
Causses	18 75	6 25	24 100
Cévennes	68 61,8	42 38,2	110 100
Montagne Noire	72 63,2	42 36,9	114 100
Région Pyrénées	111 72,5	42 77,8	153 100
Bas Vivarais	82 72,6	31 27,4	113 100
Soubergues-Garrigues	3197 83,1	651 16,9	3849 100
Corbières-Minervois	1336 82,2	289 17,8	1625 100
Vallée du Rhône	113 83,1	23 16,9	136 100
Plaine viticole	4359 89	439 11	4898 100
Plaine Roussillon	906 78,9	242 21,1	1148 100
Lauragais	175 71,1	71 28,9	246 100
Razès	565 92,3	46 7,5	612 100
Montagne	269 67,1	132 32,9	401 100
Côteaux	4615 82,6	972 17,4	5587 100
Plaine	5378 87	804 13	6182 100
Marges aquitaines	740 86,2	117 13,7	858 100
Région	11002 84,4	2025 15,5	13028 100

Tableau 41 : Croisement âge/productivité

âge productivité		- 5	5-10	10-20	20-30	30-50	50-80	+ 80
		Moyenne	ha %	127 70,2	377 92,4	1 806 91	2 587 87,2	3 363 83,9
Faible	ha %	54 29,8	31 7,6	178 9	381 12,8	644 16,1	597 18,2	40 21,1
Total	ha %	181 100	408 100	1 984 100	2 968 100	4 007 100	3 277 100	190 100

On constate que les seules catégories de vignes pour lesquelles la proportion de surfaces de faible productivité est importante et dépasse 20 % sont les vignes très jeunes de moins de 5 ans, et celles âgées de plus de 80 ans. Il n'y a bien sûr rien là que de très normal.

X - LES CEPAGES ARRACHES

Il est possible de les étudier à plusieurs niveaux

10 A - Type et classe des cépages arrachés

Les données départementales sont présentées dans le tableau suivant, les données micro-régionales en annexes (annexe 26) (1). Par ailleurs le tableau 43 présente les résultats du cadastre viticole de 58, et de son actualisation en 68, concernant l'encépagement.

Tableau 42 : Répartition des surfaces arrachées selon le type et la classe des cépages

		Type de cépage			Classe de cépage			Total
		vin	raisin	vig.mère	aut.temp.	autorisé	recomm.	
Gard	ha	3 697	264	223	361	2 389	1 435	4 185
	%	88,3	6,3	5,3	8,6	57	34,2	100
Hérault	ha	4 088	322	72	215	2 011	2 257	4 483
	%	91,1	7,1	1,6	4,7	44,8	50,3	100
Aude	ha	2 607	13	120	309	1 013	1 419	2 740
	%	95,1	0,5	4,4	11,3	37	51,8	100
Pyr.Orient.	ha	1 145	3	3	107	250	793	1 151
	%	99,4	0,2	0,2	9,2	21,7	68,9	100
Région	ha	11 537	602	418	992	5 663	5 904	12 559
	%	91,9	4,8	3,3	7,9	45,1	47	100

92 % des cépages régionaux arrachés sont des cépages à vin, 5 % des cépages de table et 3 % des cépages à porte-greffes.

Les cépages temporairement autorisés ne représentent que 8 % des cépages arrachés, les cépages autorisés et recommandés, en proportion à peu près égale, occupent le reste soit plus de 90 % (2)

(1) Sont exclus de la répartition les surfaces pour lesquelles il n'y avait pas de réponses sur les demandes de prime remplies par les exploitants. Cela explique que les totaux des surfaces arrachées réparties selon ces critères soient inférieurs à l'ensemble de la SVA.

Par ailleurs si l'écart positif entre les cépages raisins de table et le produit déclaré raisin de table s'explique par la vinification d'une certaine fraction de ces cépages, l'écart entre la surface des cépages vigne-mères et celle des produits vigne-mères, relève probablement d'erreurs dans la codification ou le traitement des données.

(2) Mais rappelons qu'on examine ici une répartition sur l'ensemble des cépages déterminés tous produits confondus. Or les cépages producteurs de raisins de table et de vignes-mères sont considérés comme recommandés. Il en résulte que si on examinait cette répartition au regard des seuls cépages de cuve, on trouverait un pourcentage d'autorisés et temporairement autorisés plus élevé (cf infra).

On pourrait certes observer des différenciations infrarégionales d'ampleur variable. Ainsi, la proportion des cépages temporairement autorisés s'élève dans l'Aude (11 %) et est par contre minima dans l'Hérault (moins de 5 %). Mais l'utilité d'un relevé de ces différenciations serait modeste dans la mesure où il n'apparaît pas que, dans quelque région agricole, ce soit les caractéristiques des cépages qui déterminent l'ampleur de l'arrachage. Certes, en particulier en régions de montagne et en Lauragais le maintien d'une proportion toujours faible mais non négligeable de cépages tolérés, mais condamnés, contribue probablement au niveau élevé des taux d'arrachage, mais d'une manière très partielle. En fait, dans toutes les G R A, si ce n'est les Causses (où l'arrachage est marginal, comme les vignobles), la proportion de ces cépages temporairement autorisés est inférieure à 20 %.

On ne dispose pas de cette répartition selon la classe pour l'ensemble du vignoble régional, mais on peut penser qu'elle est peu différente du point de vue des proportions, de celle existant au niveau des cépages arrachés.

#### 10 B - Les différents cépages arrachés.

La liste complète et les surfaces correspondantes sont fournies pour chaque département et PRA en annexes (annexe 27 et 28).

##### 10 B1 - Les cépages de cuve (1).

Les principaux cépages arrachés sont présentés dans le tableau 44, le tableau 45 présentant l'évolution de l'encépagement du vignoble de cuve régional.

Même si la présentation des données n'est pas exactement identique, certains éléments peuvent être retenus.

- Carignan et Aramon représentent à eux seuls 74,1 % des cépages arrachés. Le carignan qui représentait en 1975 (2) 44,7 % des cépages de cuve ne représente que 37,3 % des cépages arrachés ; l'Aramon qui représentait 17,2 % de l'ensemble (3) représente par contre 36,8 % des cépages arrachés.

- Les Hybrides ne représentent plus en 1975 que 4,8 % du vignoble de cuve de l'ensemble Gard, Hérault, Aude. Par contre, ils représentaient plus de 20 % des cépages arrachés. De même on peut vérifier que le poids des cépages de vinifera tolérés, tels que Morastel ou le Grand Noir de la Calmette, tout en étant faible, reste supérieur dans l'ensemble arraché à leur poids dans l'ensemble du vignoble (cf. Gard et Aude).

#### (1) Tableau sur les principaux cépages de cuve.

- . Le total des cépages autorisés et temporairement autorisés, est obtenu à partir du tableau présentant le type et la classe de l'ensemble de cépages (ces deux catégories étant spécifiques aux cépages de cuve).
- . Le poste "Autres autorisés" est obtenu par retrait des postes Autorisés des cépages de vinifera, Aramon, Plant droit, Listin, Gros verts. Il comprend donc les hybrides autorisés et les indéterminés autorisés (qui sont le plus souvent des hybrides).
- . Le poste "Autres Autorisés temporaires" est obtenu par retrait du poste Autorisés temporaires des cépages de vinifera, Morastel et Grand Noir de la Calmette. Il comprend donc les hybrides tolérés.

Cependant, les résultats doivent être interprétés avec prudence en ce qui concerne la répartition des hybrides entre autorisés et temporairement autorisés. Il est probable que la part de ce dernier poste est ici quelque peu sous-estimée et qu'une fraction des hybrides autorisés devrait y être affectée.

Sur les imprécisions des résultats, cf. aussi annexe 27.

(2) Données 73 pour les Pyrénées-Orientales et 76 pour le Gard

(3) Sur les trois départements Gard, Hérault, Aude (Aramon non indiqué dans les Pyrénées Orientales).

Tableau 43 : Encépagement du vignoble régional

		Cépages de table			Cépages de cuve			Pieds mères	Total
		vinif.	hybr.	Total	Vinif.	hybr.	Total		
AUDE	58	447,5 97,3	12,5 2,7	460 100	102,6 89,5	12,1 10,5	114,7 100	328,4	115,5
	68	1217 100	- -	1217 100	110,2 92,2	9,4 7,8	119,6 100	610	121,4
GARD	58	5604,3 98,5	83,4 1,5	5687,6 100	62,6 75,2	20,6 24,8	83,2 100	902,7	89,8
	68	6393 99	61 1	6455 100	66,8 78,8	18 21,2	84,8 100	1228	92,5
HERAULT	58	6723,2 98,6	93,2 1,4	6816,4 100	150,9 94,5	8,8 5,5	159,7 100	146,2	166,6
	68	6953 98,7	90 1,3	7043 100	152 95	8 5	160 100	166	167,2
PYR. OR.	58	2440,5 99,9	1,6 0,1	2442,1 100	62,1 98,7	0,8 1,3	62,9 100	10	65,4
	68	3204 100	-	3204 100	66,3 99,3	0,5 0,7	66,8 100	6	70
REGION	58	15215 98,8	191 1,2	15406 100	378,2 89,9	42,3 10,1	420,5 100	1387	437,3
	68	17759 99,2	151 0,8	17910 100	395,3 91,7	35,9 8,3	431,2 100	2010	451,1

source : cadastre viticole

Unités : Cépage de table ha  
 cépage de cuve 1000 ha  
 pieds mères ha  
 total 1000 ha

vinif = vinifera  
 hybr. = cépages hybrides

Tableau 44 : LES PRINCIPAUX CEPAGES DE CUVE ARRACHES.

	GARD	HERAULT	AUDE	PYR.OR.	REGION
Terret-	22	101	22	8	153
ha	0,6	2,5	0,2	0,7	1,3
Carignan	754	1632	1205	713	4304
	20,4	39,9	46,2	62,3	33,3
Alicante	87	28	51	300	196
	2,4	0,7	2	2,6	1,7
Grenache	51	25	23	41	120
	1,4	0,6	0,9	3,6	1
Cinsault	44	106	23	9	182
	1,2	2,6	0,9	0,8	1,6
Ugni blanc	10	70	17	-	97
	0,3	1,7	0,7	-	0,8
Aubon	19	35	2	-	56
	0,15	0,9	0,08	-	0,5
Macabeu	2	2	0,6	2,5	7
	0,05	0,05	-	0,2	0,06
Clairette	9	2	2	-	13
	0,2	0,05	0,08	-	0,1
Muscat	-	0,5	0,2	0,2	1
	-	-	-	-	-
Mauzac	-	0,1	3	-	3
	-	-	0,1	-	0,03
Jurançon	-	0,1	3	-	3
	-	-	0,1	-	0,03
Syrah	5	3,5	-	1,2	10
	0,1	0,09	-	0,1	0,09
Total Recomm.	1003	1862	1295	789	4949
	27,1	45,5	49,7	63,9	42,9
Aramon	1670	1660	690	221	4141
	45,2	40,6	26,5	19,3	36,8
Plant droit	-	4	1	-	5
	-	0,1	0,04	-	0,04
Listin	-	1	5	12	18
	-	-	0,2	1	0,2
Gros vert	2	1	-	-	3
	0,05	-	-	-	0,03
Autres Autor.	717	345	317	17	1396
	19,4	8,4	12,2	1,5	12,1
Tot. Autor.	2389	2011	1013	250	5663
	64,6	49,2	38,9	21,8	49,1
Morastel	20	34	110	92	256
	0,5	0,8	4,2	8	2,2
Grand Noir	130	67	70	3	270
	3,5	1,6	2,7	0,3	2,3
Autres Autor.temp.	211	114	129	12	466
	5,7	2,8	4,9	1	4
Total Autor. temp.	361	215	309	107	992
	9,8	5,3	11,9	9,3	8,6
Total cuve	3692	4088	2607	1145	11538
	100	100	100	100	100

Tableau 45 : Evolution des principaux cépages du vignoble de cuvé régional

(a)	GARD					(b)	HERAULT				
	1958		1976		58-76		1957		1975		Evol. 57-75
	ha	%	ha	%			%	ha	%	ha	
Carignan	11 795	14,2	27 480	29,2	+ 133	Alicante	5 771	3,6	5 440	3,6	- 6
Aramon	34 268	41,2	23 430	24,9	- 32	Aramon	72 332	45,4	39 539	25,9	- 45
Grenache	1 939	2,3	11 850	12,6	+ 511	Carignan	38 872	24,4	61 834	40,5	+ 59
Hybr. div.	20 212	24,3	9 480	10,1	- 53	Cinsault	2 262	1,4	15 368	10,1	+579
Cinsault	1 086	1,3	9 000	9,5	+ 729	Clairette	1 875	1,2	1 059	0,7	- 43
Alicante	2 706	3,3	2 950	3,1	+ 8	Grenache	695	0,4	5 992	3,9	+762
Syrah	26	-	2 020	2,1	+7700	Muscate cuve	915	0,6	1 580	1	+341
Clairette	2 785	3,4	1 620	1,7	- 42	Piquepoule	700	0,4	319	0,2	- 54
Ugni blanc	228	0,3	1 610	1,7	+ 606	Terret	11 338	7,1	9 904	6,5	- 13
Aubun	126	0,2	1 190	1,4	+ 924	Ugni	437	0,3	1 700	1,1	+289
Mourvedre	9	-	465	0,5	+5070	Hybrides	8 327	5,2	4 611	3	- 45
Grand Noir	3 902	4,7	370	0,4	- 90	Autres	16 005	10	5 320	3,5	- 67
Counoise	-	-	300	0,3	nouv.	Total	159 529	100	152 666	100	- 4,3
Cabernet	2	-	280	0,3	nouv.						
Bourboulenc	451	0,5	205	0,2	- 55						
Piquepoule	412	0,5	150	0,2	- 64						
Morastel	54	0,1	100	0,1	+ 85						
Divers	1 859	2,2	1 610	1,7	- 13						
Plantiers	1 215	1,5	-	-	-						
Total	83 075	100	94 210	100	+ 13,4						

(c)	AUDE					(d)	PYRENEES ORIENTALES				
	1958		1975		Evol. 58-76		1968		1973		Evol. 58-68
	ha	%	ha	%			%	ha	%	ha	
Alicante	4 131	3,6	5 554	4,6	+ 34	Carignan N.	35 445	53	23 923	42,5	- 33
Aramon	20 407	17,8	10 188	8,4	- 50	Grenache N.	8 802	13,2	4 826	8,6	- 45
Carignan	58 902	51,3	76 242	63	+ 29	Grenache bl	7 665	11,5	8 854	15,7	+ 16
Cinsault	529	0,5	7 792	6,4	+1473	Grenache gr	3 303	4,9	5 805	10,3	+ 76
Clairette	220	0,2	173	0,1	- 21	Macabeu	5 157	7,7	5 391	9,6	+ 5
Grenache	2 087	1,8	8 433	7	+ 404	Muscats	1 102	1,7	4 039	7,2	+267
Morastel	4 876	4,3	1 524	1,3	- 70	Autres	5 329	8	3 445	6,1	- 35
Terret	3 044	2,7	1 440	1,2	- 53	Total	66 802	100	56 283	100	- 16
Mauzac	675	0,6	1 779	1,4	+ 163						
Cépages Bor	-	-	1 172	1	nouv.						
Hybrides	12 095	10,5	3 473	2,9	- 71						
Autres	7 705	6,7	3 230	2,7	- 58						
Total	114 671	100	121 000	100	+ 5,5						

57,58,68 : cadastre viticole  
 75,76 : EPEXA  
 73 : enquête spéciale P.O.

Sources (a) Le vignoble Gardois - DDA- juin 76  
 (b) L'agriculture et la viticulture de l'Hérault. 70-75. -DDA- août 78  
 (c) Le vignoble Audois -DDA- août 76  
 (d) Encépagement vignoble Roussillonnais -DDA- août 73.

- A l'inverse les cépages améliorateurs sont bien plus faiblement représentés dans l'ensemble des cépages arrachés : pour les trois départements (Aude, Gard, Hérault), le Cinsault et le Grenache représentent en 76 15,9 % du vignoble mais seulement 2,6 % des cépages arrachés (1). C'est d'ailleurs le cas plus généralement et à des degrés différents de l'ensemble des cépages recommandés, y compris on l'a vu du Carignan (2).

Ainsi l'arrachage porte principalement sur les cépages considérés comme de moins bonne qualité, voire condamnés à terme du point de vue législatif ; principalement mais exclusivement : que les cépages de cuve recommandés représentent 43 % des cépages arrachés en témoigne, même si l'essentiel en est constitué par le Carignan.

Il n'y a rien de surprenant : les données d'évolution 58/75 présentées dans le tableau 55 permettent de suivre les tendances importantes à l'oeuvre :

- . Régression importante des hybrides, des cépages de vinifera tolérés et de l'Aramon : celui-ci représentait en 58 35,5 % de l'ensemble et 19,9 % en 76. Cette régression touche ainsi des vieux cépages régionaux tels les Terrets, les Piquepouls, la Clairette, souvent producteurs de blancs.
- . Progression du Carignan (30,7 % en 58, 45 % en 76), des cépages améliorateurs, d'autres recommandés tels l'Aubun, l'Ugni, l'Alicante dans l'Aude (3).
- . Les plantations de vignes jeunes et les intentions de plantations (4) accentuent ces tendances :

Dans le Gard, les intentions d'arrachage 75/76 concernent 1 230 ha dont 50,4 % d'Aramon et 26 % d'hybrides ; les intentions de replantations de la même année (2 040 ha) concernent pour 20,6 % le Cinsault, 19,6 % les Grenaches, 17,6 % l'Alicante, 15,2 % les Carignan, 10,8 % le Syrah, l'Aramon n'en représentant que 2,5 %. (4)

Ainsi le réencépagement qui s'était fait pour une large part par l'intermédiaire du Carignan et au détriment de l'Aramon et des hybrides fait actuellement de plus en plus appel aux améliorateurs ou à d'autres recommandés sélectionnés.

- 
- (1) D'autres améliorateurs introduits plus récemment tels les cépages Bordelais et la Syrah sont très faiblement représentés voire absents dans l'ensemble arraché.
- (2) A l'exception des P.O marquées par un encépagement de qualité bien plus étendu et où le Carignan représente moins de 50 % du vignoble, mais 62 % des cépages arrachés.
- (3) Les pourcentages cités valent pour les trois départements : Aude, Gard, Hérault

(4) Sources citées : tableau 55  
cf aussi AREEAR : données sur le vignoble régional AREEAR Montpellier 1977  
BADOUIN : L'Economie viticole en Languedoc Roussillon - Economie Méridionale  
n° 101 - 1978

La prime d'arrachage, encore une fois, accompagne les tendances à l'oeuvre. Plusieurs éléments convergent en effet vers cela :

- les viticulteurs demandent souvent la prime pour des surfaces dont ils avaient déjà programmé le réencépagement en vue d'accroître la part de cépages recommandés et améliorateurs dans leur exploitation.
- les vignes âgées portent plutôt des cépages autorisés et tolérés (hybrides ou de vinifira), et on a vu qu'elles étaient relativement plus importantes dans les surfaces arrachées.
- le réencépagement à l'oeuvre depuis 20 ou 30 ans est d'abord mis en oeuvre et à fortiori achevé par les véritables exploitations viticoles, celles marginales ou appartenant à des doubles actifs n'en étant pas un bon support. Or on a vu que les superficies arrachées par les exploitations disposant, par exemple, de plus de 10 ha en vignes représentaient une part minoritaire des arrachages, et c'est encore plus vrai des parcelles arrachées de grande dimension.

Mais ces éléments ne sont pas contradictoires avec l'appréciation précédente selon laquelle ce ne sont pas les caractéristiques des cépages qui déterminent principalement l'ampleur de l'arrachage (1).

Celles-ci dans la plupart des cas n'interviennent que secondairement dans le choix de parcelles et la répartition des cépages à l'intérieur de l'ensemble arraché ; et à ce moment elles se greffent sur les tendances à l'oeuvre depuis plusieurs années, en accélérant les effets dans certains cas. Il est cependant probable que des enquêtes de motivation des viticulteurs qui demandent la prime permettraient de clarifier cette question.

#### 10 B2 - Cépages de table

Les tableaux 46 et 47 présentent les données concernant les cépages arrachés et les cépages de l'ensemble du vignoble à raisin de table (2) pour le Gard et l'Hérault, seuls départements où un arrachage significatif a été constaté (cf annexe 28 pour les données microrégionales).

- 
- (1) Si tel étant le cas les hybrides par exemple qui représentaient encore plus de 17 500 ha en 75/76 auraient dû connaître un niveau d'arrachage plus élevé que celui atteint entre 76 et 79 (entre 2 000 et 2 500 ha).
  - (2) Les cépages de tables ne représentent pas une catégorie absolument délimitée. On l'a vu avec la différence entre répartition selon le produit et selon le type de cépages. Signalons à ce propos que dans le Gard sur environ 4 700 ha récoltés en raisin de table, les superficies dont le produit est vinifié représentent 27 % (données 75, cf tableau 55 a). Enfin, il faut noter que dans la région Oeillade et Cinsault sont confondus.

Tableau 46 : Cépages de tables arrachés

	GARD		HERAULT		AUDE		PYR. ORIENT.		REGION	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
Oeillade	1	0,4	13,5	4,2	0,7	5,4	-	-	15,2	2,5
Olivette	1	0,4	-	-	-	-	-	-	1	0,2
Madeleine	1,4	0,5	0,8	0,2	-	-	-	-	2,2	0,4
Admirable de Court.	1,7	0,6	-	-	-	-	-	-	1,7	0,3
Dattiers	5,4	2	6,2	1,9	0,5	3,8	-	-	12,1	2
Italia	5	1,9	3,7	1,1	0,4	3,1	-	-	9,1	1,5
Servan	7	2,7	96	29,8	2,3	17,7	-	-	105,3	17,5
Muscat de Hambg.	19	7,2	11,2	3,5	7,4	56,9	2,1	75	39,7	6,6
Cardinal	40	15,2	36,4	11,3	0,5	3,8	0,4	14,3	77,3	12,8
Chasselas	73	27,7	94,4	29,3	1	7,7	0,3	10,7	168,7	28
Alp. La Vallée	108	40,9	43	13,4	0,2	1,5	-	-	151,2	29,1
Divers	1,5	0,6	17	5,3	-	-	-	-	18,5	3,1
Total	264	100	322	100	13	100	2,8	100	602	100

Tableau 47 : Encépagement du vignoble de table

	GARD					HERAULT				
	1958		1976		Evol. 58-76 %	1958		1975		Evol 58-76%
	ha	%	ha	%		ha	%	ha	%	
Alph. Lavallée	809	13,9	2020	40,1	+ 150	146	2,1	869	14	+ 495
Chasselas	2859	49,2	1635	32,4	- 43	2625	37,8	2100	32,8	- 20
Muscat de Hambourg	496	8,5	480	9,5	- 3	75	1,1	93	1,4	+ 24
Cardinal	85	1,5	440	8,7	+ 418	37	0,5	446	7,2	+1105
Servan	344	5,9	120	2,4	- 65	3150	45,4	2321	37,4	- 26
Admir. de Court.	233	4	75	1,5	- 68	-	-	-	-	-
Italia	162	2,8	50	1	- 69	110	1,6	184	3	+ 67
Oeillade	-	-	-	-	-	464	6,7	23	0,4	- 95
Autres	827	14,2	220	4,4	- 73	331	4,8	179	2,8	- 48
Total	5815	100	5040	100	- 13,3	6938	100	6207	100	- 10,5

Source : Tableau 45

TABLEAU 48 : Cépages de porte-greffes arrachés.

	GARD		HERAULT		AUDE		PYRENEES OR.		REGION	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
34 EM	0,3		-		-		-		0,3	0,07
8 B Teleki	1		-		-		-		1	0,2
196-17 Castel	0,7		-		2		-		2,7	0,6
G 1	1		1		-		-		2	0,5
Riparia	2,5		-		2		-		4,5	1,1
140 Ruggeri	2		11		11		1		25	6
1103 Paulsen	2,5		6		15		1		24,5	5,8
420 AMGT	3		-		3		-		6	1,4
4453 M	2,5		-		1		-		3,5	0,8
110 Richter	9		8		24		1		42	10
3309 Couderc	6		-		2		-		8	1,9
Rupestris du lot	11		1		3		-		14	3,3
99 Richter	10		2		3		-		15	3,6
16149 Couderc	10		-		-		-		10	2,4
5 B B Teleki	18		13		8		-		39	9,3
413 M G T	88		12		11		-		111	26,5
504	40		18		24		0,1		82	19,6
333 EM	3		1		2		-		6	1,4
Divers	13		-		9		-		22	5,3
Total	223	100	73	100	120	100	3		419	100

TABLEAU 49 : Encépagement des vignes-mères de porte-greffe.

	GARD		HERAULT		AUDE		PYR. OR.		REGION	
	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%	ha	%
5 BB	131	11,2	14	9,9	37,6	6,6	non indiqué		182,6	9,7
161-49 Couderc	64,2	5,5	11,2	7,9	48,7	8,5			124,2	6,6
3309 Couderc	7,7	6,6	0,6	0,4	24,6	4,3			102,2	5,4
333 E M	7,4	0,6	-	-	5,1	0,9			12,5	0,7
G 1	16,7	1,4	1,4	1	0,9	0,2			19	1
44-53 Malègne	16,9	1,4	0,4	0,3	8,5	1,5			25,8	1,4
41 B MGT	371,3	31,8	24,4	17,2	78,5	13,7			474,2	25,1
101-14 MGT	9,9	0,8	0,7	0,5	2,2	0,4			12,8	0,7
420 A MGT	19,2	1,6	1,4	1	7,8	1,4			28,4	1,5
1103 Paulsen	19,4	1,7	9,2	6,5	44	7,7			72,6	3,8
99 Richter	71,2	6,1	10,4	7,3	41,5	7,2			123,1	6,5
110 Richter	62	5,3	20,5	14,4	141,8	24,7			224,3	11,9
Riparia	23,5	2	0,8	0,6	5,3	0,9			29,6	1,6
140 Ruggeri	13,2	1,1	10,6	7,5	29,5	5,1			53,3	2,8
Rupestris du lot	93,8	8	9,6	6,8	29,1	5,1			132,5	7
S0 4	139,7	12	25,9	18,2	62,3	10,9			227,9	12,1
Divers	31,2	2,7	1,6	1,1	6,3	1,1		39,1	2,1	
Total	1167,7	100	142,1	100	573,8	100	5,6		1889,2	100

Source : cadastre viticole 1968.

Dans le Gard, Cardinal, Chasselas et Lavallée représentent plus de 83 % des arrachages. Les différences dans la répartition entre cépages arrachés et l'ensemble du vignoble sont beaucoup moins significatives qu'en ce qui concerne les cépages de cuve. Il est vrai que les catégories recommandés, autorisés, autorisés temporairement ne sont pas fonctionnelles pour ces cépages. Signalons seulement que le Chasselas représente 32,4 % du vignoble (données 76) et 28 % des cépages arrachés, le Cardinal représentant 8,7 % du vignoble et 15,2 % des arrachages.

Dans l'Hérault apparaît en plus le Servan, qui représente 37 % des cépages de table et 30 % des cépages arrachés.

#### 10 B3 - Cépages de porte-greffes

Le tableau 48 présente les données de l'arrachage de ces cépages (1), le tableau 49 l'encépagement de ce vignoble régional, mais en 1968, ce qui limite fortement les comparaisons possibles.

La variété Millardet de Grasset 41 B représente 26,5 % des cépages arrachés la variété S04 en représentant près de 19,6 %, la 5 BB Teleki 9,3 %, la 110 Richter 10 %, les autres variétés se partageant le reste.

Les différences avec la répartition de ces cépages pour l'ensemble de ce vignoble en 68 sont peu significatives : ce sont aussi ces variétés qui représentent la plus grande partie du vignoble régional.

Cela confirme que l'arrachage important des vignes mères a été d'abord le produit de circonstances économiques et d'un marché difficile avant de correspondre à des nécessités techniques du renouvellement des produits.

#### 10 C - Croisement cépage .STV

Le tableau suivant en présente les données à l'échelle régionale. Elles sont présentées à l'échelle départementale en annexe (annexe 29).

Tableau 50 : répartition des surfaces arrachées en fonction du cépage et de la STV

Classe	STV ha	- 1	1-2	2 - 5	5 -10	10-20	20-50	50-100	+ 100	Total
Autorisés	ha	329	574	1097	1222	1128	917	407	89	5837
	%	6,8	9,8	18,8	20,9	19,3	15,7	7	1,5	100
Recommandés	ha	429	657	1288	1276	1196	856	193	32	6127
	%	7	10,7	21	20,8	19,5	14	6,4	0,5	100
Aut.temp.	ha	94	116	221	197	215	134	77	5	1058
	%	8,9	11	20,9	18,6	20,3	12,7	7,3	0,5	100
Total	ha	923	1349	2606	2695	2539	1907	877	126	13022
	%	7,1	10,4	20	20,7	19,5	14,6	6,7	1	100

(1) Cf. aussi annexe 28.

Les différenciations qui apparaissent sont peu significatives. Certes les exploitations de moins de 5 ha contrôlent 37 % de l'ensemble des cépages arrachés mais 41 % des cépages temporairement autorisés, 35 % des cépages autorisés, et 39 % des cépages recommandés ; les exploitations de plus de 20 ha contrôlent 22 % de l'ensemble mais 20 % des cépages temporairement autorisés, 24 % des autorisés, 21 % des recommandés.

Le poids relatif des cépages tolérés est donc légèrement plus important dans les petites exploitations (1). Mais c'est là une caractéristique d'ensemble du vignoble, qui fait que les petites exploitations viticoles, de par leur nature (exploitations souvent marginales, cultures à temps partiel) sont en général peu disponibles pour des opérations de réencépagement accroissant la part des cépages considérés comme nobles.

Mais en tout état de cause, les écarts sont modestes, voire inverse dans certains cas. De plus, quand bien même, les écarts pour l'ensemble du vignoble seraient plus élevés, le fait que les micro-exploitations qui arrachent le fassent le plus souvent sur une grande partie de leur surface, alors que celles de taille importante ne le font en général que sur une faible partie et probablement celle portant des cépages tolérés mais condamnés, réduit ces écarts pour les cépages arrachés. De ce point de vue, les très petites exploitations sont sans doute beaucoup plus indifférentes aux cépages qui sont arrachés que les exploitations moyennes et grandes pour qui la prime d'arrachage est souvent un élément de rationalisation du système de production viticole.

#### 10 D - Croisement cépages/SVA

Les données en sont fournies en annexe (annexe 29).

On retrouve des éléments proches de ceux relevés au paragraphe précédent. Les cépages temporairement autorisés sont relativement plus importants dans les arrachages de petite dimension, les cépages recommandés dans ceux de taille supérieure, sans que les écarts soient très importants.

Un élément d'explication peut être ajouté à ceux précédemment évoqués : les surfaces de grande taille arrachées, sont souvent, les produits d'un remembrement et d'une structuration passés d'exploitations, à l'occasion desquels un réencépagement a été effectué pour tout ou partie de l'exploitation, réencépagement accroissant la part des cépages recommandés, accroissement qui se retrouve dans la surface arrachée. De plus quand ces arraches de grande taille sont effectuées en zone périurbaine, en vue de l'affectation du sol en terroir à bâtir, il y a une différence certaine au type de cépages arrachés, ceux recommandés peuvent l'être tout autant que les autres.

-----  
(1) Mais celui des cépages recommandés n'est pas plus important dans les grandes exploitations.

10 E - Croisement cépages/âge

Les données en sont fournies en annexe 30

A l'échelle régionale on notera que si 20 % des cépages arrachés ont moins de 20 ans, la proportion approche 34 % en ce qui concerne les cépages recommandés, mais est inférieure à 8 % pour les cépages autorisés, et représente 3,4 % de ceux temporairement autorisés. La constatation serait inversée pour les cépages des vignes dépassant 50 ans.

Il est manifeste que les vignes arrachées d'encépagement recommandé sont plus jeunes que celles d'encépagement autorisé et à fortiori toléré. Mais il ne s'agit pas là d'une caractéristique spécifique de l'arrachage, mais de la traduction de la situation d'ensemble du vignoble, l'évolution à l'oeuvre depuis les années 50 la réglementation des cépages, la promotion des cépages recommandés ayant contribué au fur et à mesure du renouvellement du vignoble à accroître leur part, et d'abord bien sûr dans les plantations, donc dans les vignes jeunes.

## XI - LES ARRACHAGES ET AMENAGEMENTS EFFECTUES PAR LA SAFER ET LA CNABRL

. Les arrachages effectués par la SAFER et ayant fait l'objet de la prime communautaire (1) ont représenté 788 ha entre 77 et 79, les deux tiers d'entre eux étant localisés dans la plaine viticole. Cela n'a rien de surprenant dans la mesure où la SAFER avait à cette occasion comme objectif l'arrachage de la vigne sur des surfaces de taille suffisante pour une reconversion agricole, et cela par l'intermédiaire des transferts de biens fonciers, surfaces et transferts principalement localisés en plaine.

Il apparaît d'ailleurs que dans nombre de cas, les arrachages réalisés sont d'un niveau élevé ; ainsi la proportion des arrachages de plus de 15 ha représente plus de 54 % de l'ensemble (2). Intervient aussi le fait que ce soit la quasi-totalité des vignes des exploitations organisées par la SAFER qui soit arrachée. C'est là une différence importante entre ces arrachages et ceux pratiqués par les exploitants individuels qui ne concernent la plupart du temps, on l'a vu, que fraction limitée des vignes de l'exploitation.

. L'intervention de la CNABRL en vue de faciliter la reconversion d'exploitations viticoles a concerné entre 77 et 79 49 exploitations, les arrachages portant sur 800 ha, dont plus de 60 % étaient localisés dans le Gard. Un récent document (CNABRL - Ronéo déc. 79) faisant le point sur cette intervention communique divers renseignements : la plupart des exploitations concernées étaient de taille moyenne et grande ; ainsi les structures comprises entre 20 et 50 ha représentaient 43 % des exploitations et 28 % de la surface reconvertie, celles de plus de 50 ha représentaient 35 % des exploitations et 66 % de la surface ; cela se retrouve dans le fait que 63 % de ces exploitations vinifiaient en cave privée. Les exploitations étaient pour l'essentiel localisées dans les plaines alluviales, ce qui correspond à la localisation préférentielle de structures de taille importante, ainsi que des équipements d'irrigation. Du point de vue des cultures de remplacement, il apparaît qu'elles sont représentées par le maraîchage et légumes de plein champ (46 % des surfaces), par l'arboriculture (21 %), par les céréales (21 %), par les semences (8 %) et les cultures fourragères (4 %).

-----  
(1) Ainsi que dans la plupart des cas de complément national en vue de la reconversion définitive, versé par l'intermédiaire de la SAFER et de la CNABRL, complément d'environ 7 000 F/ha.

(2) Arrachages correspondant à des biens fonciers antérieurs de possession individuelle ou collective (SCI, GFA, SCA... ).

Canton	Aude surface (ha)	Canton	Gard surface (ha)	Canton	Hérault surface (ha)	Canton	Pyrénées Orientales surface (ha)
Narbonne Alaigne Capendu Ginestas Fanjeaux Mas Cabardès Coutza Conques Alzonne Lézignan Montreal Coursan	74,4 5,9 15,7 18,4 9,7 4,1 4,4 5,9 14,2 1,5 1 9,2	Sommières Lasalle St Chaptes St Mamert St Hypolite Nîmes Lézignan Vézénobres Aigues Mortes Vauvert St Gillès Beaucaire	2,5 12,9 6,5 5,7 1,6 25,8 2,7 17,6 31,2 53,3 30,5	Béziers Montpellier Florensac Mauguio Capestang Castries Bédarieux Lunel Gignac Montagnac Clermont l'Hérault Pezénas Frontignan	66,4 43,6 31 4,2 11 0,8 6,2 87,6 1,2 1,7 1,7 81,6 4,4	Saint Laurent Rivesaltes Thuir Perpignan Argelès	2,5 2,5 72 40,8 4,4
Région Agricole		Région Agricole		Région Agricole		Région Agricole	
Razes Mont. Noire Région viticole Plaine viticole	24,3 4,1 45,2 99,3	Cevennes Soubergues Garrigues Plaine viticole	12,9 2,5 42,4 102,2	Soubergues Plaine Viticole	15,7 325,7	Plaine du Roussillon	122,2
Total	164,4	Total	160,1	Total	341,4	Total	122,2

Source : données communiquées par la SAFER

## Action de la CNABRL

Aude	ha	Hérault	ha	Gard	ha
Plaine de Narbonne Nord-Est de Sallèles d'Aude	36,6 2,2	Basse plaine du Vidourle Vallée de l'Hérault et du Libron Vallée de l'Orb et du Libron	164,8 77,3 23,5	Plaine de Beaucaire Ancien étang de la Palus Vallée du Vistre Basse plaine du Petit Rhône Basse vallée du Vidourle	16,2 3,2 50,5 252,4 173,9
Total	38,8	Total	265,6	Total	496,2

. Le bilan des interventions de la SAFER et de la CNABRL a donc été modeste du moins durant la période étudiée. Ainsi, le nombre de domaines acquis par la SAFER et dont les vignes ont été arrachées est très limité (1), de même que celui des exploitations viticoles ayant fait appel à la CNABRL pour reconvertir leur système de production. La CNABRL relève d'ailleurs que tant les incertitudes de la réglementation sur la mise en place de la prime spéciale de reconversion (prévue pour les départements méridionaux par la directive communautaire de juin 78, mais non appliquée jusqu'en 80), les difficultés d'obtention d'informations pour les producteurs, que le niveau relativement faible du complément national appliqué de 77 à 79, ont joué un rôle dissuasif vis à vis de la reconversion. Et de fait, la reconversion n'a, durant cette période, touché que quelques exploitations qui par leur structure, leur localisation, ou leur histoire, se sont trouvées d'emblée en prise avec les préoccupations de la CNABRL.

Qu'elles y aient rapidement répondu n'enlève rien au fait que leur nombre a été très limité et qu'elles ne représentent en rien un échantillon représentatif de la viticulture méridionale. Mais cela est un nouveau témoignage de la diversité des stratégies qui induit l'hétérogénéité des situations.

---

(1) Un obstacle pouvant d'ailleurs être représenté par la difficulté de trouver ensuite des acquéreurs pour telle parcelle ou telle exploitation dont la vigne a été arrachée.

## CONCLUSION

Quels sont les principaux enseignements qu'il est possible de dégager de ces résultats ?

On les considérera suivant trois niveaux d'étude, la localisation et les déterminants de l'arrachage, la nature des arrachages effectués et les caractéristiques des vignes concernées, l'impact et les conséquences des arrachages effectués.

### 1. - Localisation et déterminants des arrachages

Sans revenir sur les résultats obtenus, il est possible de regrouper les éléments signalés autour de deux thèmes, l'un concernant les caractéristiques agricoles des zones où des taux d'arrachage élevés ont été constatés, l'autre plus général concernant les différenciations de l'espace et l'influence de la prime d'arrachage.

#### a) Les structures de la production agricole

On a déjà à plusieurs reprises examiné leur influence positive ou négative sur les taux d'arrachage. Rappelons donc seulement les points essentiels :

- Une diversification culturelle partielle déjà réalisée est un facteur favorable contribuant à une élévation des taux d'arrachage, et cela de plusieurs points de vue ; du point de vue technique par l'équipement des exploitations, la maîtrise de productions diverses ; du point de vue économique par la limitation des risques voire l'assurance d'une rationalisation des systèmes de production d'une part et d'autre part l'existence de réseaux de commercialisation, organismes de collecte et transformation divers ; du point de vue psychologique par une plus grande disponibilité des exploitants, un moindre attachement personnel à la viticulture. A des niveaux divers la zone Ouest-Audoise, certaines zones de la plaine ou des dépressions gardoises, à un moindre niveau du Nord-Est de l'Hérault, témoignent de ces éléments.
- Les zones de régression culturelle structurelle où la vigne persiste encore connaissent elles aussi, des taux d'arrachage importants, la prime apparaissant alors comme un facteur accélérant cette régression.
- A l'inverse les zones marquées par la monoproduction viticole connaissent des taux d'arrachage modestes, la rigidité des structures de la production viticole s'étant avérée d'une influence supérieure à l'incitation financière de la prime.

- Les structures spécifiques de la production viticole méridionale, marquées par l'importance de l'activité à temps partiel, la dimension généralement faible des exploitations contribuent sans doute pour une large part à la faiblesse générale des taux d'arrachage régional constatée durant cette période.

Ajoutons à celà que peuvent intervenir des phénomènes spécifiques de marché concernant certains produits viticoles, on l'a vu en ce qui concerne les raisins de table et les vignes mères. Signalons aussi que de nombreuses situations particulières (fréquence du gel, sinistres divers, etc.) peuvent aussi localement expliquer certains taux.

#### b) Différenciations de l'espace régional et influence de la prime

De nombreux travaux ont expliqué les traits de ces différenciations. On ne fera ici qu'en reprendre les principales conclusions (1) :

- Une vision fondée sur un dualisme tranché villes/campagnes opposant un développement urbain concentrationnaire à des campagnes siège soit d'une désertification pure et simple, soit d'exploitations agricoles peu nombreuses, compétitives, industrialisées, ne permet pas de rendre compte d'une réalité bien plus complexe telle celle résultant des différenciations spatiales régionales.

S'impose au contraire la prise en compte de différentes modalités d'interpénétration entre l'espace rural et l'espace urbain, issues du caractère "amalgamé" de l'économie agricole, et des effets de la croissance urbaine sur l'environnement rural.

Témoignent de celà tant l'importance de l'activité agricole à temps partiel dans les zones concernées par le développement économique et urbain, que les multiples phénomènes de "diffusion urbaine" dans l'espace rural péri-urbain. L'inégalité de cette diffusion suivant le plus ou moins grand dynamisme des villes régionales fait qu'elle s'exerce principalement au Nord-Est de la région autour de Montpellier et à un moindre degré de Nîmes.

---

(1) Cf en particulier : Articles de Badouin, Berger, Lacombe, Rouzier, Saumade, Soulier in Economie Méridionale n° 57, 60, 63, 64, 69, 71, 76, 87, 92, 98.

- Si l'espace rural périurbain se trouve ainsi "grignoté" par les effets de cette diffusion, les zones non soumises à celles-ci, témoignent de la formation d'un arrière-pays, élément de plus de la segmentation de l'espace régional. Cet arrière pays, se caractérise par l'importance de la régression agricole et culturelle, et au-delà même de la dégradation de l'économie paysanne antérieure, par un phénomène de dépopulation global témoignant de la marginalité de ces zones vis à vis du développement économique ambiant.

Cette marginalité devient cependant depuis plusieurs années un facteur de "reconquête" de cet espace, reconquête partielle, inégale, voire temporaire, reconquête issue principalement du caractère attractif de cet espace pour les urbains, ou certains d'entre eux, et se conjuguant avec certaines formes de renouveau agricole, faisant appel à des systèmes de production adaptés aux caractéristiques de cet espace.

- Si l'ancestrale opposition villes/campagnes perd de sa pertinence au profit d'explications fondées sur les différenciations avant-pays urbain/arrière-pays, recoupant globalement dans la région l'opposition plaine/hauts cantons, littoral/franges montagneuses, à l'intérieur même de ce cadre de nouveaux éléments de différenciations apparaissent. Ainsi apparaît un deuxième clivage, Est-Ouest, tenant au fait que la fraction orientale de la région, dans laquelle se trouvent situées les agglomérations de Nîmes et Montpellier, est liée à l'ensemble rhodanien, axe de circulation et de fort développement industriel, alors que les franges plus occidentales du Biterrois, de l'Aude ont fait preuve d'un bien plus faible dynamisme.
- Les différentes modalités d'occupation de l'espace retentissent sur les caractéristiques du marché foncier. En effet, en ce qui concerne les transactions portant sur des fonds agricoles, plusieurs types de marchés fonciers peuvent être distingués, liés aux différents agents et influences qui interviennent dans l'occupation de l'espace. Si la participation globale des agriculteurs tend à décroître, cette décroissance est inégale. Dans l'Hérault, elle se manifeste principalement dans la zone péri-montpelliéraine. C'est-à-dire dans la partie Nord et Orientale de la plaine viticole et dans les hauts cantons prémontagneux traduisant le poids des influences et agents extra-agricoles sur l'espace rural. Par contre le marché foncier reste beaucoup plus dépendant des activités agricoles et la part des agriculteurs y est plus ferme dans la moyenne et basse vallée de l'Hérault et le Biterrois.

- Les résultats de la prime d'arrachage recoupent très largement les éléments de différenciation de l'espace régional.
- Les zones soumises à une diffusion urbaine sont des zones d'arrachage important. Il apparaît que dans ce cas les propriétaires de vignes sont loin de n'obéir qu'à des motivations d'exploitants agricoles affectant leur sol à telle ou telle production selon le coût d'opportunité de l'ha pour chacune d'elles, mais obéissent aussi à une logique de détenteurs d'un patrimoine foncier, dont la valorisation passe pour une large part part la transformation de sa vocation précédente et son affectation en terrain à bâtir.

Il devient d'ailleurs difficile de justifier dans ces conditions l'octroi d'une prime dont l'effet principal est sans doute de précipiter une décision d'arrachage de vignes condamnées par l'expansion urbaine ou touristique, d'accroître la plus-value foncière du propriétaire, l'état prenant en quelque sorte à sa charge les "faux frais" de la mutation de destination du sol constitués par le coût d'arrachage. On a de plus vu que les taux d'arrachage péri-urbains sont inégaux, la faiblesse des effets de diffusion les réduisant dans la mesure où les opportunités de plus-values foncières sont elles-mêmes diminuées.

- L'arrière-pays est lui aussi une zone d'arrachage important, sans qu'on puisse d'ailleurs en l'état actuel des données savoir précisément quels sont les agents, qui le mettent en oeuvre. Là encore, la dynamique sociale d'ensemble laissait peu d'avenir à ce type de vignes, la prime apparaissant comme un facteur de régression non seulement de la vigne mais de l'agriculture, dans la mesure où il est peu probable, qu'une fois la vigne arrachée des terrasses de ces contreforts montagneux d'autres cultures prennent le relais.

Or de plus en plus d'inquiétudes transparaissent sur l'avenir de zones où l'agriculture disparaissant, l'espace se trouvant en quelque sorte "aliéné" par l'importance de l'appropriation externe du sol, ne subsisteraient que des activités récréatives temporaires ne permettant pas de fixer une population, en lui offrant les conditions de la maîtrise de son cadre et de son mode de vie. Il est clair que la prime d'arrachage sans être en rien l'élément principal de ce déséquilibre, contribue à l'alimenter.

- L'impact de la prime apparaît par contre beaucoup plus faible dans les zones où le marché foncier est encore fortement déterminé par l'activité agricole et principalement sinon souvent quasi-exclusivement viticole, signe de la difficulté de mutation des structures de production viticole en l'absence de facteurs exogènes de différenciation de l'espace et de soumission de celui-ci à des facteurs non agricoles.

On retiendra de ces éléments que l'arrachage de la vigne, loin d'être seulement déterminé par des facteurs spécifiquement viticoles est au contraire largement dépendant d'une dynamique socio-économique globale, celle qui régit l'occupation de l'espace, en même temps que des systèmes de production agricole dans leur ensemble et des structures sociales qui en sont partie prenante, systèmes et structures inégalement réceptifs aux incitations de la politique viticole, inégalement placés dans les perspectives de diversification ou reconversion.

Par là, ces éléments permettent de cerner les limites des mesures de politique, en particulier en ce qui concerne l'appareil de production. Ces limites proviennent justement de leur marge d'autonomie restreinte, et de la dépendance de leur impact vis à vis des modalités d'insertion techniques, économiques et sociales de la viticulture dans les espaces régionaux ; elles illustrent en conséquence les difficultés d'une maîtrise voire d'une planification de la localisation et de l'évolution de cet appareil, difficultés qui ne sauraient être levées sans que le jeu de ces différentes modalités ait été correctement apprécié et pris en compte.

## 2. - Nature des arrachages effectués

On a constaté que si les micro-exploitations de moins de 1 ha de vignes, étaient relativement moins nombreuses à arracher que les autres, manifestant par là leur caractère "a-économique", cela n'empêchait pas, que près de 60 % de la surface arrachée se trouvait localisée dans des petites exploitations viticoles ayant moins de 10 ha de vignes, proportion bien supérieure à celle de l'ensemble des vignes que ce type d'exploitation contrôle.

Par contre les exploitations ayant une taille en vigne importante, même si elles ont été relativement nombreuses à arracher ne contrôlent qu'une proportion faible de l'ensemble des vignes.

Il apparaît en fait que les taux d'arrachage décroissent avec la surface en vigne de l'exploitation, ce qui on l'a vu est un premier indicateur de la faiblesse des arrachages correspondant à une reconversion agricole d'exploitations.

Ces éléments sont confirmés par la taille des arrachages, puisque près de 60 % des exploitations ont arraché moins de un hectare, même si la superficie est plus faible. A l'opposé les arrachages de grande taille sont restés très limités.

En fait, il apparaît globalement que les arrachages n'ont pas fait disparaître le caractère viticole de l'exploitation, puisqu'il ne porte à l'échelle régionale que sur le cinquième de la surface viticole des exploitations concernées par la prime. Les différenciations de cette proportion sont d'ailleurs fort significatives et représentent la traduction des éléments déjà relevés quant aux déterminants socio-économiques de l'arrachage.

- cette proportion s'élève pour des raisons différentes dans les zones montagneuses où l'arrachage de vignes accompagne la régression culturelle d'ensemble, et dans les zones polyculturelles où il représente un élément d'adaptation souple des systèmes de production. Elle s'élève aussi dans les zones péri-urbaines, principalement celles de l'agglomération Montpellieraine et représente bien sûr un élément déterminant de l'importance des taux d'arrachage qu'on a pu constater.
- Cette proportion est très élevée pour les micro-exploitations mais devient fort modeste dès que la taille en vigne devient importante, des exceptions se rencontrant dans les cantons urbains en croissance.

Bref quel type de "reconversion" peut-on appréhender à travers ses éléments ?

- Une "reconversion" par liquidation de micro-exploitations particulièrement sensibles dans l'arrière-pays mais pas seulement là.
- Une réduction de la composante viticole d'exploitations polyculturelles situées sur les marges aquitaines.
- Une "reconversion" non agricole mais foncière d'exploitations péri-urbaines.
- Une réduction limitée de la surface viticole pour le groupe des exploitations ayant une taille en vigne moyenne ou importante, et située en zone de plaine ou de côtes, témoignant bien plus d'éléments de rationalisation du système de production viticole, que d'une mutation profonde de celui-ci.

Cette conjugaison d'une accélération de la disparition de la vigne dans les zones marginales ou condamnées par l'expansion urbaine et d'un arrachage "par mitage" sur la plus grande partie des étendues marquées par la monoproduction viticole montre qu'il y a loin de l'orientation affichée à sa concrétisation durant l'application de la première prime d'arrachage.

D'autres éléments renforcent cette distance.

Il en est ainsi des résultats concernant la localisation des arrachages selon le terroir : la grande importance des terroirs C, la faiblesse des terroirs A, considérés comme préférentiels du point de vue de la reconversion, y compris dans les arrachages réalisés dans les structures importantes et en zones de plaine, montrent le caractère tout à fait relatif de la notion de "terroir" ou de vocation viticoles. En l'occurrence il apparaît ici que les déterminants socio-économiques prennent largement le pas sur les facteurs agronomiques ou culturels. En fait, cela permet de jeter un éclairage nouveau sur cette notion de vocation viticole, en ne la considérant pas sous le seul biais écologique mais sous le biais de l'ensemble des conditions de production. Des travaux précédents se sont d'ailleurs portés sur cette question : l'étude des conditions prévisibles de la concurrence nouvelle qu'exercerait un vignoble espagnol bénéficiant du régime intra-communautaire pour ses produits (1) montre que cette concurrence risquerait de toucher particulièrement le vignoble des côtes, à faible rendement, le caractère fortement productif du vignoble de plaine lui permettant de mieux résister. Il est de plus possible de recouper éléments de différenciation spatiale et de différenciation des structures de production (2), ce recoupement confirmant qu'il n'existe pas dans un champ de concurrence élargie et multiforme de vocation viticole des côtes établie sur une seule base écologique et suffisamment solide pour leur garantir à long terme une localisation optimale et préférentielle de la vigne.

### 3. - Impact et conséquences des arrachages effectués

L'impact de l'incitation financière à l'arrachage aux conditions étudiées s'est trouvé limité dans la mesure où :

- les surfaces concernées ont été modestes : rappelons que les arrachages effectifs ont concerné 13 000 ha (3), soit environ 3 % du vignoble régional, un taux moyen annuel proche de 1 % ne pouvant constituer une compensation efficace sur l'offre, de facteurs tels l'accroissement de productivité et l'augmentation de rendements, la concurrence externe. La tendance actuelle, est d'ailleurs celle d'un accroissement annuel des rendements proche de 0,7 hl/an (4), soit environ 1 % des rendements moyens constatés en Languedoc sur la période 69/78.

-----  
(1) Cf "Les échanges vinicoles de la France et la restructuration de l'économie vitivinicole communautaire."

Laporte-Lifran in "Quelques tendances de l'économie viticole française"  
Bartoli-Boulet-Delord-Laporte-Lifran-Dubos-Boubals-Lacombe. INRA Montpellier  
ESR 79.

(2) Les différenciations spatiales du vignoble héraultais. Lifran, INRA Montpellier  
ESR 79.

(3) Non compris les surfaces ayant fait l'objet d'une reconversion définitive  
cf complément SAFER-CNABRL

(4) Cf. "Intervention" M. Le Quinio- Colloque CRPEE  
Economie Méridionale n° 103-104 1978.

- L'arrachage à concerné souvent des vignobles condamnés par l'évolution socio-économique d'ensemble, par exemple par l'urbanisation, ou la marginalisation de zones de l'arrière-pays.

Par contre les zones et les structures d'exploitation qui pèsent du plus grand poids sur l'équilibre (et le déséquilibre) du marché des vins courants n'ont été que peu concernées.

- Il n'a porté globalement que sur une faible partie des vignes de l'exploitation et a laissé donc entière la possibilité d'une intensification de la production sur les autres parcelles (1).

- Les ambitions souvent formulées au moins comme justification de la politique d'arrachage, et concernant la reconversion des grandes exploitations viticoles de plaine, en terroir A, et à l'inverse la stabilisation de la "vocation viticole naturelle" de côteaux, ne se retrouvent pas dans les résultats disponibles.

Mais la faiblesse de cet impact, ou l'écart entre l'orientation affichée et sa concrétisation ne doit pas empêcher de relever certaines conséquences réelles ou potentielles de l'orientation prise.

- On ne reviendra pas sur les risques d'aggravation des phénomènes de désertification dans certaines zones de l'arrière-pays, d'autant plus que les facteurs premiers à l'oeuvre ne sont pas représentés par la prime, la suppression de celle-ci, n'étant sans doute pas susceptible d'en modifier de manière importante le jeu.

- Il est probable que certaines coopératives connaîtront sans doute des difficultés économiques en zone d'arrachage important, dans la périphérie de Montpellier particulièrement. On ne saurait en effet diminuer de manière importante les apports, voire réduire le nombre de coopérateurs, sans mettre en cause les possibilités d'amortissement d'investissements passés, celles de nouveaux investissements et de mise en oeuvre de stratégies à long terme.

Mais là encore, la prime d'arrachage n'est pas le facteur principal à l'oeuvre. Elle ne fait sans doute que hâter des décisions, qui auraient de toute manière été prises, les effets de la diffusion urbaine, et principalement la pression foncière représentant les éléments déterminants.

- Les caractéristiques socio-économiques de l'arrachage, le trait relevé d'arrachage par "mitage", montrent l'absence de lien durant cette période entre l'incitation à l'arrachage et d'autres niveaux de la politique viticole, telles en particulier les aides à la restructuration du vignoble.

-----  
(1) Ajoutons que la prime était une prime d'arrachage temporaire et non définitif.

En effet les déterminants diffèrent dans l'un et l'autre cas : la restructuration répond à la volonté de promouvoir des exploitations viticoles modernes, dont on espère la compétitivité et dépend de l'adhésion de viticulteurs à ces impératifs, impératifs dont on a vu qu'ils ne semblent pas être les déterminants essentiels de l'arrachage. De ce point de vue un arrachage par "mitage", bloquant les possibilités de replantation pendant plusieurs années peut s'avérer dans certains cas un obstacle à la réalisation de schémas de restructuration.

En fait il s'agit plus généralement des obstacles que rencontre une politique prétendant s'adresser à des viticulteurs "rationnels", mais s'adressant en fait à des agents hétérogènes, sensibles à de multiples incitations, et pas forcément celles visant la promotion d'exploitations agrandies et restructurées du point de vue de l'encépagement et des normes de plantation.

-On aurait pu penser que l'incitation à l'arrachage allait avoir d'importantes conséquences sur l'emploi, en particulier l'emploi des salariés permanents des grandes exploitations viticoles qu'on dit prioritairement concernées par la politique de reconversion (1). En effet la diminution des superficies viticoles dans ce type d'exploitation et l'accroissement de spéculations de plein champ moins exigeantes en main d'oeuvre devrait s'accompagner d'une diminution de l'emploi salarié, les possibilités de reclassement dans la région, qui plus est dans la conjoncture économique actuelle étant fort limitées. La fraction du prolétariat viticole disposant du statut le moins protégé, essentiellement les travailleurs immigrés, se trouverait sans doute particulièrement menacée si la reconversion était appelée à se développer. Les résultats disponibles indiquent cependant que le risque pour l'emploi d'une partie de la population active régionale n'est que potentiel. Il n'empêche qu'il semble exclu des préoccupations des orientations actuelles.

X            x  
                  X

On a pu constater au terme de l'étude des résultats de la première prime d'arrachage que l'orientation prise ne s'était appliquée qu'à un niveau modeste sur le plan quantitatif, et surtout que les résultats avaient été fort éloignés des objectifs proclamés sur le plan des structures d'exploitation concernées, du type d'arrachage à l'oeuvre, de sa localisation tant au niveau géographique qu'au niveau des terroirs.

-----  
(1) R. LIFRAN a soulevé cette question dans "reflexions sur les mesures de reconversion et restructuration du vignoble languedocien".  
Le Progrès agricole et viticole n° 3 15/1/79.

Pour autant ces résultats ne sauraient être considérés comme simplement aberrants, dans la mesure où ils correspondent aux structures particulières de la production viticole méridionale, qu'ils traduisent à leur manière les influences déterminantes qui structurent l'espace régional et pèsent sur l'évolution de l'agriculture, et rendent compte de la difficulté de la reconversion agricole en zone de monoproduction viticole spécialisée.

Mais on ne saurait s'en tenir à ce constat, d'une part parce que ces résultats sont partiels et ne rendent pas compte de l'ensemble des facteurs en jeu, d'autre part parce que les éléments constitutifs de la politique d'arrachage ont évolué.

Peut-on, en fonction de cela s'attendre dans l'avenir à une élévation des taux d'arrachage régionaux ?

a) Certains éléments militent en faveur de cette hypothèse : c'est le cas de l'usure des sols due à une monoculture poursuivie sans relâche, de l'existence de certains créneaux de marché favorables à l'implantation d'autres cultures, ou de l'existence d'un certain nombre d'agriculteurs soucieux pour diverses raisons de diversifier leur production (1). Ajoutons à cela les pressions qu'exercent généralement les organismes de développement ou divers organismes para agricoles en vue de la diversification, et bien sûr le caractère plus incitatif des nouvelles primes.

Ce sont des facteurs dont l'effet peut être tardif : il est normal de ce point de vue que les résultats de la première prime traduisent d'abord les pressions structurelles en faveur de la régression de la vigne dans certaines zones, les éléments de simple rationalisation du système de production permis par la prime à l'intérieur de la dominance viticole avant de traduire l'effet de ces nouveaux facteurs. Un exploitant désirent reconvertir ou diversifier notablement son système de production, prendra rarement une telle décision rapidement. Il consultera divers organismes, s'informerá sur les alternatives de production et leur fiabilité, voire différera sa décision dans l'attente d'une prime plus substantielle, etc., alors qu'un propriétaire acquis à la disparition de ses vignes en zone péri-urbaine ou montagnaise sautera sur l'occasion de la prime dès qu'elle se présentera.

-----  
(1) Cf. Ph. Lacombe "Les transformations des exploitations agricoles en Languedoc-Roussillon. Etat actuel et perspectives".  
Intervention Colloque CRPEE Economie Méridionale n° 103-104, 1978.

Mais quels que soient les délais nécessaires avant que les effets de ces facteurs puissent se faire sentir, on ne saurait en surestimer la portée. Ils ne suffiront pas à compenser la rigidité des structures de production viticoles, et en tout état de cause, il est probable, et les résultats obtenus vont dans ce sens, que dans la plupart des cas, l'on assistera à une diversification des systèmes de production bien plus qu'à une brutale reconversion faisant disparaître la vigne des exploitations concernées, diversification qui peut être elle-même étalée dans le temps en fonction des contraintes techniques mais aussi de l'amélioration des résultats économiques de l'exploitation qu'elle réussit ou non à apporter.

b) Enfin les résultats évolueront en fonction du contenu de la politique d'arrachage. On a vu que celle-ci s'était modifiée d'une part par l'accroissement du montant des primes lié à la mise en place d'une prime d'abandon définitif, et d'autre part par une sélectivité sur le plan spatial, interdisant l'octroi de primes dans des zones "de vocation viticole affirmée", ainsi qu'à l'intérieur des schémas directeurs.

Il apparaît donc que ces éléments de sélectivité réduisent le champ d'application de la prime, mais qu'à l'intérieur d'un champ réduit, l'accroissement du montant financier autorisé par le cumul des deux primes est susceptible de précipiter des décisions d'arrachage jusque là en suspens.

On ne préjugera pas la manière dont se combineront ces différents éléments et on se contentera de pointer quelques uns des problèmes susceptibles d'apparaître à tel ou tel niveau de l'application de cette orientation (1).

Le premier problème, et on l'a déjà soulevé, est issu de la difficulté de définition d'une "vocation viticole". On a vu que la seule prise en compte de considérations agronomiques ou écologiques ne permettait pas d'en rendre valablement compte. On tombe inévitablement sur les problèmes socio-économiques, et par la-même la notion de vocation viticole devient éminemment relative. Elle devient relative à l'ensemble des conditions économiques et sociales qui permettent la reproduction, la croissance ou la régression voire l'élimination de telles ou telles structures de production, elle devient relative aux choix globaux, économiques et politiques, sous-jacents à la politique viticole.

Ainsi par exemple l'acceptation et la mise en place d'un cadre concurrentiel international élargi et libéral concourent à conférer une "vocation viticole" aux structures d'exploitation compétitives dans ce cadre, celles dont le niveau technique et la localisation permettront une productivité/ha maxima et des rendements élevés,

-----  
(1) Qu'ils ne soient pas encore apparus conduit à considérer ce qui suit comme des réflexions destinées principalement à alimenter un débat.

De cette difficulté de définition découle le deuxième problème posé par la sélectivité : à qui veut-on s'adresser et pour quels objectifs ? Ces derniers sont souvent clairement formulés : modifier les caractéristiques internes du vignoble méridional et de sa production, par la restructuration, la promotion des vins personnalisés, développer les groupements de producteurs, inciter à la reconversion d'une fraction de la production de vins courants, et pour cela viser les exploitations de taille suffisante en zones de plaine irriguées.

Mais dès lors qu'il est apparu que viser cette catégorie d'exploitations ne garantit en rien qu'elles répondent effectivement aux incitations qui leur sont adressées, on se trouve confronté à un troisième problème, celui des conditions d'une politique sélective pour peu qu'on veuille atteindre les objectifs fixés.

Si en effet, "le saupoudrage" de primes dites de reconversion mais y répondant rarement ne permet pas de les atteindre on pourra être tenté de répondre qu'il faut concentrer les aides sur les structures les mieux à même d'atteindre ces objectifs, et les mieux disposés envers eux. Or, différents travaux le montrent, les exploitations viticoles sont inégalement placées devant les possibilités de reconversion (1). Sans même parler des micro-exploitations appartenant à des doubles actifs, les inégalités de taille conduisent à des options de reconversion elles-mêmes inégales : en effet la plage des alternatives culturelles possibles très restreinte pour les petites exploitations, s'étend avec la taille, les grandes exploitations pouvant par là faire le choix de divers taux de diversification (2). De plus existent des inégalités de ressources financières, d'équipements techniques.

Dès lors les primes peuvent représenter pour les exploitations déjà les mieux placées pour cette diversification, le "coup de pouce" nécessaire voire un apport de capital non négligeable mais s'avérer insuffisante pour pallier les handicaps structureaux d'autres exploitations pour qui une injection financière au moment de l'arrachage ne suffit pas à permettre à l'instauration et l'équilibre d'un nouveau système de production. Et si leur effet global sur l'offre se trouve compensé par des facteurs tels l'élévation de productivité ou les flux d'importation, l'application des primes peut se conjuguer avec la permanence des tensions pour les exploitations petites ou moyennes en particulier subissant à plein la dépression du marché du vin et au-delà les divers éléments de restructuration de l'économie viticole, mais ne parvenant pas à échapper à la viticulture.

-----  
(1) Cf. Travaux de la C.N.A.B.R.L.

"Les systèmes d'exploitation susceptibles de remplacer la monoculture de la vigne en plaine".

Intervention de MM. Pennacino-Robelin ; Colloque CRPEE ; Economie Méridionale n° 103-104 ; 1978.

(2) Encore que des exploitations ne disposent pas d'une surface considérable (autour de 15-30 ha) puissent dans certains cas faire preuve d'un dynamisme technico-économique poussé, et être très réceptives aux innovations.

On répondra à celà qu'il s'agit alors d'un problème d'organisation du marché, et que la politique de reconversion doit accompagner celle-ci et non la faire disparaître.

Ces réflexions permettent cependant d'insister sur deux points :

- On ne saurait attendre de la politique d'arrachage, en tant que telle, aucune forme de garantie effective de résorption des déséquilibres du marché, pas plus que de solution durable à la crise qui atteint périodiquement le secteur des vins de table.

- La maîtrise des modalités et de l'impact d'une politique de reconversion impose de regarder au-delà de la prime, et de prendre en compte les contraintes socio-économiques dans lesquelles sont insérées différentes couches sociales de la viticulture d'une part, d'autre part la réalité des systèmes de production régionaux qui fait que leur mutation suppose bien autre chose que le versement d'une prime.

Si elle entend agir en ce sens la politique viticole doit alors prendre parti, se fixer des objectifs et se donner des moyens permettant de peser sur l'ensemble des influences qui conditionnent l'évolution de l'agriculture régionale. Mais ne devient-elle pas alors plus contraignante, en suppose-t-elle pas alors que ses fondements socio-politiques soient mieux précisés, et ne risque-t-elle pas alors de générer de nouveaux conflits ?

LISTE DES TABLEAUX

	Page
1 - Surfaces viticoles et surfaces arrachées-----	8
2 - Nombre d'exploitations ayant arraché-----	9
3 - Taux d'arrachage-----	11
4 - Surfaces arrachées et taux d'arrachage (P.R.A.)-----	12
5 - Données cantonales Gard-----	18
6 - " " Hérault-----	20
7 - " " Aude-----	22
8 - " " Pyrénées Orientales-----	24
9 - Communes ayant plus de 1 000 ha en vignes et à taux d'arrachage inférieur ou égal à 1,5 %-----	27
10 - Evolution des superficies viticoles par GRA-----	10
11 - Evolution des superficies viticoles par PRA-----	11
12 - Répartition des exploitations et des surfaces selon les tranches STV (Région)-----	37
13 - Répartition des exploitations et des surfaces selon les tranches STV (Départements)-----	38
14 - Proportions d'exploitations ayant arraché et de superficie arrachée par tranche STV-----	39
15 - Répartition de la surface totale en vigne des exploitations qui arrachent selon la STV (GRA)-----	43
16 - Répartition des exploitations qui arrachent selon la STV (GRA)-----	44
17 - Répartition de la superficie arrachée selon la STV (GRA)-----	45
18 - Répartition des exploitations ayant des vignes selon la taille en vigne (RGA 70)-----	46
19 - Répartition des superficies viticoles selon la taille en vigne (RGA 70)-----	47
20 - Evolution de la proportion d'exploitations et de superficies selon la STV des exploitations qui arrachent (Départements)-----	50
21 - Répartition des exploitations et des superficies selon la Surface en Vigne Arrachée (SVA) - départements-----	52
22 - Evolution de la proportion d'exploitations et de superficie selon la SVA (départements)-----	53
23 - Répartition des exploitations qui arrachent selon la surface en vigne arrachée (GRA)-----	54
24 - Répartition de la surface arrachée selon la SVA (GRA)-----	57
25 - Proportion moyenne de vigne arrachée selon la STV (GRA)-----	59
26 - Nombre et dimension moyenne des parcelles arrachées-----	64
27 - Répartition de la surface des parcelles arrachées en fonction de l'âge (départements)-----	66
28 - Age moyen pondéré des vignes arrachées (départements)-----	66
29 - Age du vignoble (départements - cadastre viticole)-----	67

30 - Age moyen pondéré des vignes arrachées en fonction de la STV (PRA)-----	70
31 - Age moyen pondéré des vignes arrachées en fonction de la SVA (PRA)-----	72
32 - Taux d'arrachage par produits (départements)-----	76
33 - Répartition des surfaces arrachées en fonction du produit (GRA)-----	75
34 - Superficies et taux d'arrachage du raisin de table (GRA)-----	77
35 - Répartition des surfaces arrachées selon le terroir-----	80
36 - Taux d'arrachage et répartition des terroirs des vignes arrachées-----	81
37 - Répartition des surfaces arrachées selon le terroir et le STV-----	84
38 - Répartition des surfaces arrachées selon le terroir et la SVA-----	85
39 - Croisement terroir/productivité (région)-----	86
40 - Productivité des vignes arrachées (GRA)-----	87
41 - Croisement âge/productivité-----	88
42 - Répartition des surfaces arrachées selon le type et la classe des cépages--	89
43 - Encépagement du vignoble régional-----	91
44 - Les principaux cépages de cuve arrachés-----	92
45 - Evolution des principaux cépages du vignoble de cuve régional-----	93
46 - Cépages de table arrachés-----	96
47 - Encépagement du vignoble de raisin de table-----	96
48 - Cépages de porte-greffes arrachés-----	97
49 - Encépagement du vignoble de vigne mères de porte-greffes-----	97
50 - Croisement cépage/STV-----	98
51 - Arrachages effectués par la SAFER et la CNABRL-----	102

---

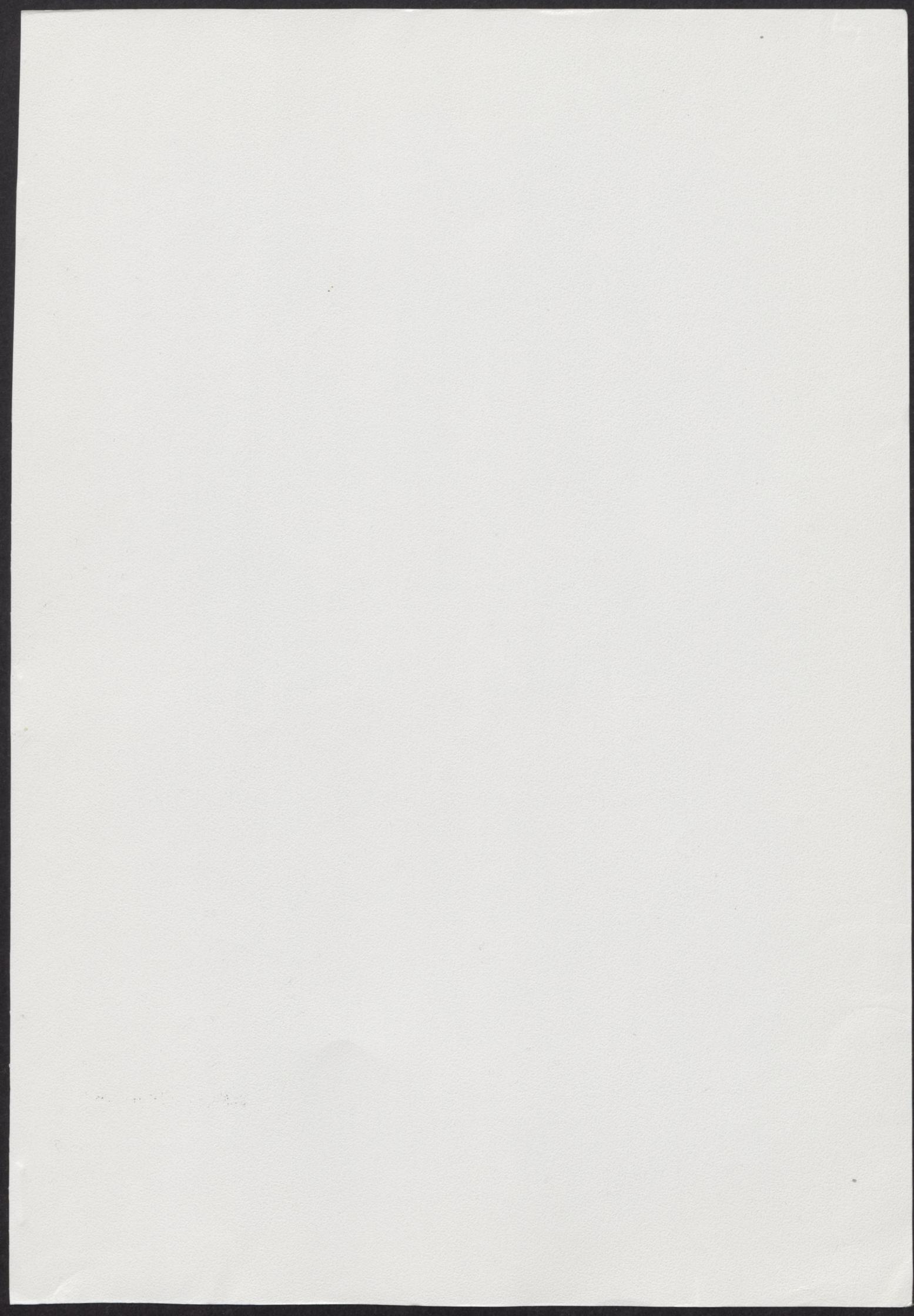
BIBLIOGRAPHIE

- CORNELISSEN (de)  
L'arrachage volontaire des vignes contre indemnités -  
Economie Méridionale n° 10-1955.
- BADOUIN-SAUMADE  
Manifeste 1 : pour une politique d'encépagement -  
Economie Méridionale n° 54-1966.
- BADOUIN (R.) - SAUMADE (G.)  
Pour une politique d'aménagement de l'espace -  
Economie Méridionale n° 57-1967.
- BADOUIN (R.)  
Une nouvelle économie rurale -  
id.
- RAUZIER (J.)  
L'urbanisation phénomène de diffusion -  
id.
- BERGER (A.)  
Le phénomène d'expansion rurale -  
id.
- BERGER (A.) - SOULIER (A.)  
Extension de l'aire Montepelliéraine -  
Economie Méridionale n° 60-1967.
- LACOMBE (Ph.)  
Agriculture et urbanisation -  
Economie Méridionale n° 63- 1968
- BADOUIN (R.)  
La dynamique de l'espace régional -  
Economie Méridionale n° 64-1968.
- GALET (P.)  
Evolution de l'encépagement Français -  
Montpellier, Dehan, 1969.
- Laboratoire de Géographie Rurale de l'Université Paul Valéry  
Problèmes agraires et espace rural en Languedoc-Roussillon -  
Publication de la Société Languedocienne de Géographie, 1970.
- LACOMBE (Ph.) - VERGNES (A.)  
La croissance des exploitations agricoles par modification de leur système  
de culture dans le département du Gard -  
INRA-ESR Montpellier, 1970.
- S.A.F.E.R.  
Acquisitions des étrangers en Languedoc -  
Montpellier, 1970.
- BERGER (A.) - LACOMBE (Ph.)  
Espace rural et transactions foncières -  
Economie Méridionale n° 71-1970.

- BERGER (A.) - RAUZIER (J.)  
Fonction de l'économie rurale -  
Economie Méridionale n° 76-1971.
- LIFRAN (R.)  
De la localisation des cultures à la localisations des structures de  
production - Application aux structures viticoles du département de  
l'Hérault -  
INRA Montpellier, ESR, 1972.
- TEISSIER  
Etude du coût de la reconversion du vignoble VCC -  
Mémoire de fin d'études E.N.S.A.M., 1973.
- C.G.C.A. Hérault  
Coût de la reconversion du vignoble VCC dans plusieurs exploitations types -  
1973.
- BADOUIN (R.)  
De la politique viticole -  
Economie Méridionale, n° 82-1973.
- HAUTIER (J.-M.)  
Le marché foncier et les usages non agricoles de l'espace rural -  
Thèse Faculté de Droit et des Sciences Economiques-Montpellier, 1973.
- LACOMBE (Ph.) - LIFRAN (R.)  
Structures agricoles et espaces géographiques -  
Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie n° 2 04.05-1973.
- CARRIERE (P.)  
Viticulture et espace rural. L'assiette géographique du vignoble languedocien et son évolution récente -  
Bulletin de la Société Languedocienne de Géographie n° 2 04.05-1973.
- SOULIER (A.)  
Transferts fonciers et consommation d'espace dans l'arrière-pays  
languedocien -  
Economie Méridionale n° 87-1974.
- C.G.C. Hérault  
Descriptions des modèles d'exploitations viticoles et des tendances  
évolutives - 1974.
- BADOUIN (A.)  
Aspects spatiaux de la dynamique démographique et de la localisation des  
hommes et des activités en Languedoc-Roussillon -  
Economie Méridionale n° 92-1975.
- SOULIER (A.)  
Contribution à l'analyse des disparités démographiques intra-régionales :  
L'arrière-pays Languedocien, délimitation, évolution -  
Economie Méridionale n° 92-1975.
- Commission C.E.E.  
Evolution possible des plantations et replantations de la vigne -  
1975 - (416) Final.
- C.T.G.R.E.F.  
Vignes irriguées en Languedoc-Roussillon en 1975.

- LACOMBE (Ph.) - LIFRAN (R.)  
Développement régional, structures agraires et transformation des systèmes de production. Réflexions sur l'exemple Languedocien - INRA Montpellier ESR, 1975.
- S.A.F.E.R.  
Quinze ans d'aménagement foncier 1960-1975 - Montpellier, 1976.
- BOULET (D.) - LACOMBE (Ph.) - LAPORTE (J.-P.) - LIFRAN (R.)  
La question viticole - Essai d'analyse économique - INRA Montpellier ESR, 1976.
- A.R.E.E.A.R. Montpellier - C.N.A.B.R.L. Nîmes  
Coût de production et marges à l'hectare des principales cultures régionales - 1977.
- A.R.E.E.A.R.  
Données sur le vignoble régional - Montpellier, 1977.
- ULHEN-NESPOULOUS  
Problèmes de l'arrachage de la vigne et des cultures de substitution - Bulletin de l'O.I.V. n° 563 - 1.1978.
- C.R.P.E.E.  
Rétrospectives : 25 ans d'économie régionale - Economie Méridionale n° 101-1978.  
Les perspectives de l'exploitation agricole en Languedoc - Journées du XXVème anniversaire du CRPEE - Economie Méridionale n° 103-104-1978.
- C.G.C.A. Hérault  
Catalogue de référence de coût des cultures du département de l'Hérault - 1978.
- LIFRAN (R.)  
La différenciation spatiale du vignoble Héraultais - INRA Montpellier ESR, 1979.
- BERGER (A.) - RAUZIER (S.)  
Perspectives Languedociennes - CRPEE - Montpellier, 1979.
- DOUAOURI (B.)  
Le problème de la reconversion du vignoble Algérien - Bulletin de l'O.I.V., n° 578-04.79.
- BARTOLI - BOUBALS - BOULET - DELORD - DUBOS - LACOMBE - LAPORTE - LIFRAN  
Quelques tendances de l'économie viticole française - Note pour la préparation du 8ème Plan. INRA Montpellier ESR 1979.
- BARTOLI (P.)  
Etude de politique viticole. L'exemple de la prime de reconversion - Thèse : doctorat 3ème cycle de Sciences Economiques - Université de Montpellier 1 - 1979.

- BERGER (A.)  
Les mécanismes économiques et sociaux commandant l'organisation spatiale  
du Languedoc du 18e siècle à nos jours -  
CRPEE, 1979.
- BERGER (A.) - MAUREL (F.)  
La viticulture et l'économie du Languedoc du 18e siècle à nos jours -  
Montpellier Ed. du Faubourg, 1980.
- CNABRL - AREEAR  
Perspectives à moyen terme de diversification du vignoble de plaine -  
1980.
- BARTOLI (P.)  
La politique de reconversion viticole. Les résultats nationaux de la  
prime d'arrachage 1976-1979 -  
INRA Montpellier ESR, 1980.
- LIFRAN (R.) - CIBENEL (Ch.)  
Typologies d'exploitation et couches sociales viticoles en Languedoc -  
Fondements, méthodes, limites -  
INRA Montpellier ESR, 1980.
-



ISBN 2-85340-330-0